

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 08 JUILLET 2010

COMPTE RENDU



N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT	
1	REALISATION D'UNE LIAISON FERROVIAIRE RAPIDE ANGERS-LAVAL-RENNES DITE VIRGULE DE SABLE - PARTICIPATION FINANCIERE AUX ETUDES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUX TRAVAUX (DEL-2010-154)	21
	AEROPORT	
2	OUVERTURE DE LIGNES AERIENNES ANGERS-BRUXELLES ET ANGERS-LONDRES CITY - PARTICIPATION FINANCIERE (DEL-2010-155)	27
N°	AUTRES DOSSIERS	
	ADMINISTRATION GENERALE	
3	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES (DEL-2010-156)	7
4	AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) - COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR L'ETABLISSEMENT COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTIONS PETROLIERES - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS - ELECTION D'UN REPRESENTANT (DEL-2010-157)	8
	URBANISME	
5	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS LOIRE ANGERS - AVIS PREALABLE A L'ARRET DE PROJET PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA REGION ANGEVINE (DEL-2010-158)	9
6	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - MURS ERIGNE - SECTEUR DE LA BOUZANNE - ENQUETES PUBLIQUES - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - REPONSE AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (DEL-2010-159)	34
	HABITAT ET LOGEMENT	
7	HABITAT - CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE (DEL-2010-160)	36
	FINANCES	
8	DOTATION DE COMPENSATION - NOUVEAU MONTANT VERSEE A LA VILLE D'ANGERS - TRANSFERTS DE CHARGES. (DEL-2010-161)	36
9	ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES. (DEL-2010-162)	37
	ECONOMIE	
10	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR DES LANDES I - PRE BILAN DE CLOTURE. (DEL-2010-163)	39
11	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / MONTREUIL-JUIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - SECTEUR DU HAUT COUDRAY - PRE BILAN DE CLOTURE. (DEL-2010-164)	40

12	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MOULIN MARCILLE 1 - PRE BILAN DE CLOTURE. (DEL-2010-165)	41
13	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/AVRILLE - ZAC DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-166)	43
14	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-167)	44
15	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-168)	45
16	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 - PROROGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE. (DEL-2010-169)	47
17	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DE L'HOIRIE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 ET BILAN DE CLOTURE. (DEL-2010-170)	48
18	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU II, II BIS, III ET III BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-171)	50
19	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU 4 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-172)	51
20	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON / ECO PARC - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-173)	52
21	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BOUCHEMAINE - LOTISSEMENT DES BRUNELLERIES - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-174)	54
22	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-175)	55
23	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-176)	57
24	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-LEGER - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-177)	58
25	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST LEGER - LOTISSEMENT DES ROBINIERES 6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-178)	59
26	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - OCEANE EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-179)	61

27	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009. (DEL-2010-180)	63
28	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. (DEL-2010-181)	64
29	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 8 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. (DEL-2010-182)	66
30	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. (DEL-2010-183)	67
31	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. (DEL-2010-184)	69
32	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. (DEL-2010-185)	71
EMPLOI ET INSERTION		
33	PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - CONVENTIONS AVEC LE CCAS D'ANGERS ET AVEC L'INFREP - SIGNATURE (DEL-2010-186)	73
URBANISME		
34	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST- MODIFICATION N° 10 - APPROBATION (DEL-2010-187)	74
35	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 8 - APPROBATION (DEL-2010-188)	76
36	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION (DEL-2010-189)	79
37	PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOULAINES-SUR-AUBANCE - MODIFICATION N° 2 - APPROBATION (DEL-2010-190)	80
38	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - ZAC DU LAC DE MAINE - MODIFICATION N° 1 DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE ET DU REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE ZONE - CHEMIN DE MOLLIÈRES - APPROBATION (DEL-2010-191)	81
39	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - ZAC DU LAC DE MAINE - MODIFICATION N° 2 DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE ET DU REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE ZONE - SECTEUR DE LA PAPILLAIE - APPROBATION (DEL-2010-192)	84
40	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU - MODIFICATION N° I.13 - APPROBATION (DEL-2010-193)	87

41	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - QUARTIER DE LA ROSERAIE - BILAN DE LA CONCERTATION (DEL-2010-194)	89
42	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - QUARTIER D'ORGEMONT - BILAN DE LA CONCERTATION (DEL-2010-195)	89
43	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - SECTEUR GARE + - BILAN DE LA CONCERTATION (DEL-2010-196)	91
44	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - SECTEUR SERNAM - BILAN DE LA CONCERTATION (DEL-2010-197)	95
45	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'AVRILLE - REVISION SIMPLIFIEE N° II.5 - SECTEUR DE LA PETITE PLANCHE - BILAN DE LA CONCERTATION (DEL-2010-198)	97
EAU ET ASSAINISSEMENT		
46	EAU : REALISATION DE LA FOSSE DE SORGES - CONVENTION DE REJETS AVEC L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE- APPROBATION (DEL-2010-199)	99
47	EAU ET ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 2011 DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE. (DEL-2010-200)	100
48	ASSAINISSEMENT : DEPLACEMENT DE LA STATION DE REFOULEMENT DU "VISSOIR". CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TRELAZE - SIGNATURE. (DEL-2010-201)	102
TRAMWAY		
49	PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - AMENAGEMENT DU QUAI FELIX FAURE, AU DROIT DU NOUVEAU PONT - ATTRIBUTION DES MARCHES - LOTS 1, 2 ET 3. (DEL-2010-202)	103
PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN		
50	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - MODIFICATION SIMPLIFIEE - EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS A SOULAINES-SUR-AUBANCE - ARRET DU PROJET (DEL-2010-203)	105
51	EXPLOITATION ET FINANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE (DESTINEO) - CONVENTION MULTIPARTENARIALE (DEL-2010-204)	106
GESTION DES DECHETS		
52	MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES PROPRETE PUBLIQUE DE LA VILLE D'ANGERS ET COLLECTE DES ORDURES MENAGERES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION (DEL-2010-205)	108
53	MAINTENANCE DU PARC DE VEHICULES DU SERVICE DECHETS - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS (DEL-2010-206)	109
ENSEIGNEMENT SCOLAIRE		
54	VILLE D'ANGERS - CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE SAINT AUBIN - APPROBATION DU NOUVEAU PROJET - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX (DEL-2010-207)	110

	RESSOURCES HUMAINES	
55	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE (DEL-2010-208)	112
56	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX (DEL-2010-209)	113
57	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE (DEL-2010-210)	115
58	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION RELATIONS PUBLIQUES PROTOCOLE (DEL-2010-211)	116
59	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION TRANSPORTS ET MOBILITE (DEL-2010-212)	117
60	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DEPLACEMENTS (DEL-2010-213)	118
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 1^{er} juillet 2010	120
	Liste des arrêtés	127
	Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
	Liste des marchés à procédure adaptée (période du 26 mai au 28 juin 2010)	129

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
ANGERS LOIRE METROPOLE

Séance du 08 juillet 2010

L'an deux mille dix, le 08 juillet à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 02 juillet 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHO, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Avril GOMMARD, Mme Géraldine GUYON (arrivée à 20h), Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT (départ à 20h30), M. Pierre LAUGERY, M. Patrice MANGEARD, M. Joël MAUROUX, Mme Michelle MOREAU (départ à 20h30), M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON
M. Daniel PASDELOUP, suppléant de M. Dominique SERVANT
M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT
M. Philippe ABELLARD, suppléant de M. Christian COUVERCELLE

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Philippe BODARD, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Christian COUVERCELLE, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Joseph SEPTANS, M. Beaudouin AUBRET, M. Dominique BOUTHERIN, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Alice GERFAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLEC, M. Jacques MOTTEAU, Mme Sabine OBERTI, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Olivia TAMBOU, Mme Isabelle VERON-JAMIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Thé TONDUT a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Dominique DELAUNAY
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bernard MICHEL
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Jean-Claude GASCOIN
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Joseph SEPTANS a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Max BORDE
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Luc BELOT
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Géraldine GUYON a donné son pouvoir à M. Joël MAUROUX (jusqu'à 20h)
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné son pouvoir à Eric BRETAULT (à partir de 20h30)
M. Romain LAVEAU a donné pouvoir à M. Bruno BARON
Mme Michelle MOREAU a donné son pouvoir à Caroline FEL (à partir de 20h30)
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
Mme Isabelle VERON-JAMIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

Le Conseil de communauté a désigné Mme Caroline FEL, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 juillet 2010.

ACCUEIL ET INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES

M. LE PRESIDENT - Mes chers collègues,

Nous accueillons ce soir au sein de notre assemblée, deux nouveaux délégués communautaires désignés par le Conseil municipal d'Angers : Caroline FEL en remplacement de Nedjma BOU-TLELIS et Romain LAVEAU en remplacement de Vincent DULONG. ROMAIN LAVEAU n'est pas avec nous ce soir car il est en délégation à Pise pour le compte de la Ville d'Angers.

Je vous propose d'applaudir notre nouvelle collègue.

Applaudissements

Je salue aussi M. Gilles ERNOULT de Trélazé qui, pour la première fois, siège avec nous ce soir. Il a été installé lors du dernier Conseil d'agglomération.

Applaudissements

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Caroline FEL soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

Mme Caroline FEL est désignée comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez eu les comptes rendus des séances du 08 avril et du 20 mai 2010.

Avez-vous des remarques ou observations à formuler à propos de ces comptes rendus ? ...

Je les sou mets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Y a-t-il des abstentions ?...

Les comptes rendus des séances du 08 avril et du 20 mai 2010 sont adoptés à l'unanimité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2010-156

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Madame Nedjma BOU-TLELIS et Monsieur Vincent DULONG, conseillers municipaux de la ville d'Angers, ont démissionné de leur mandat de conseiller communautaire à Angers Loire Métropole.

Deux nouveaux représentants ont été désignés par le conseil municipal de la ville d'Angers, le 28 juin 2010, il s'agit de Madame Caroline FEL et de Monsieur Romain LAVEAU.

Madame Nedjma BOU-TLELIS faisait partie de la commission Développement et innovations économiques - Emploi et Monsieur Vincent DULONG faisait partie de la commission Transports - Déplacements - Mobilités.

En remplacement de Madame Nedjma BOU-TLELIS, démissionnaire, Madame Caroline FEL souhaite faire partie de la commission Développement et innovations économiques – Emploi.

En remplacement de Monsieur Vincent DULONG, démissionnaire, Monsieur Romain LAVEAU souhaite faire partie des commissions Transports – Déplacements – Mobilités et Développement et innovations économiques – Emploi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants, article L. 5216-1 et suivants

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL2010-392 de la ville d'Angers du 28 juin 2010 désignant Madame Caroline FEL. et Monsieur Romain LAVEAU en remplacement de Madame Nedjma BOU-TLELIS et de Monsieur Vincent DULONG

Vu la demande de Monsieur de Madame Caroline FEL pour participer à la commission Développement et innovations économiques - Emploi et la demande de Romain LAVEAU pour participer aux commissions Transports – Déplacements – Mobilités et Développement et innovations économiques – Emploi,

DELIBERE

Elit Caroline FEL pour participer à la commission Développement et innovations économiques - Emploi

Elit Romain LAVEAU pour participer aux commissions Transports – Déplacements – Mobilités et Développement et innovations économiques – Emploi

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2010-157

ADMINISTRATION GENERALE

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) - COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR L'ETABLISSEMENT COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTIONS PETROLIERES - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS - ELECTION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 avril 2008, Monsieur Vincent DULONG a été élu pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'AURA.

Par délibération en date du 28 avril 2008, Monsieur Vincent DULONG a été élu pour représenter Angers Loire Métropole au comité local d'information pour la Compagnie Commerciale de Manutentions Pétrolières (CCMP).

Par délibération en date du 10 juillet 2008, Monsieur Vincent DULONG avait été élu pour représenter Angers Loire Métropole à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en qualité de suppléant.

Suite à la démission de celui-ci du conseil de communauté, il convient alors de le remplacer dans ces différentes instances

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5216-1 et suivants
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21 ,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2008-159 du 10 avril 2008 d'Angers Loire Métropole par laquelle le conseil de communauté a désigné les représentants d'Angers Loire Métropole à l'AURA
Vu la délibération DEL 2008-193 du 28 avril 2008 d'Angers Loire Métropole par laquelle le conseil de communauté a désigné les représentants d'Angers Loire Métropole à la Compagnie Commerciale de Manutentions Pétrolières (CCMP).
Vu la délibération DEL 2008-277 du 10 juillet 2008 d'Angers Loire Métropole par laquelle le conseil de communauté a désigné les représentants d'Angers Loire Métropole à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Considérant les candidatures de Romain LAVEAU pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'AURA, de Romain LAVEAU pour le comité local d'information pour la Compagnie Commerciale de Manutentions Pétrolières (CCMP), de Romain LAVEAU pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) comme suppléant.

DELIBERE

Elit, pour représenter Angers Loire Métropole,
- Romain LAVEAU au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'AURA,
- Romain LAVEAU au comité local d'information pour la Compagnie Commerciale de Manutentions Pétrolières (CCMP),
- Romain LAVEAU à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) comme suppléant. .

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces deux délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-156 et 2010-157 sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT - Je vous propose de modifier l'ordre de présentation des dossiers et de faire passer tout d'abord les dossiers d'urbanisme, notamment le schéma de cohérence territoriale sur lequel nous venons d'avoir un Conseil privé.

C'est un dossier important. Il correspond à un travail essentiel réalisé depuis deux ans par un nombre important d'élus du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA) qui compte trois établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'Angers Loire Métropole.

Ce soir, nous sommes amenés à donner un avis favorable à ce projet sur lequel nous avons quelques petits ajustements à apporter, sachant que d'ores et déjà, les trois établissements publics de coopération intercommunale qui font partie du syndicat mixte avec nous, ont donné un avis favorable à ce document d'orientations générales (le DOG).

Ce document d'orientations générales a nécessité un travail énorme (je pèse mes mots) avec plus de 250 réunions qui ont eu lieu soit à Angers Loire Métropole soit à l'extérieur, et qui impliquaient les personnalités compétentes c'est-à-dire l'État et tous ceux qui sont intéressés par ce document d'orientations générales ainsi que les représentants des autres schémas de cohérence territoriale qui nous entourent. Le schéma de cohérence territoriale doit être cohérent pour notre syndicat mais aussi avec les autres schémas de cohérence territoriale.

Vous vous souvenez qu'avant les élections, nous avons voté le plan d'aménagement et de développement durable (le PADD) qui développait de manière globale et non pas schématique, le dessin de notre territoire tel que nous le voyions. Ce PADD a été jugé par l'État et par de nombreuses personnes comme étant l'un des meilleurs qui n'ait jamais été fait. Cela veut dire que notre document d'orientations générales et notre schéma de cohérence territoriale doivent avoir un aussi bon niveau que celui de notre plan d'aménagement et de développement durable.

Je remercie particulièrement les personnels qui se sont impliqués, et ils sont très nombreux, l'Agence d'Urbanisme de la Région d'Angers (l'AURA) qui a beaucoup travaillé et parmi les élus, je remercie tout particulièrement Jean-Louis GASCOIN qui a donné de sa personne d'une manière extraordinaire et qui a participé à plus de 150 réunions. Sans lui et sans le travail de conciliation et de discussion qu'il a eu avec l'ensemble de nos communes et de nos établissements publics de coopération intercommunale partenaires, nous ne serions jamais arrivé à quoi que ce soit.

Je lui laisse donc la présentation de ce SCoT sur lequel nous devons ce soir donner un accord de principe. En septembre, nous finaliserons le document d'orientations générales afin que le Comité syndical dont nous faisons bien sûr partie, puisse le voter clairement.

Jean-Louis GASCOIN, vous avez la parole.

Jean-Louis GASCOIN – Merci M. le Président.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2010-158

URBANISME

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS LOIRE ANGERS - AVIS PREALABLE A L'ARRET DE PROJET PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA REGION ANGEVINE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Les évolutions que le territoire angevin a connues durant les dix dernières années, l'émergence de nouveaux projets structurants ou la réalisation de projets anciens, les nouvelles attentes ou enjeux pour le territoire ont amené le Syndicat Mixte de la Région Angevine à décider, par délibération du 20 décembre 2005, de lancer l'élaboration du SCoT.

L'arrêté préfectoral (BCC n°2005-506bis) en date du 1er juillet 2005 a délimité le nouveau périmètre du SCoT : quatre Etablissements Publics de Coopération intercommunale, représentant 66 communes.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine a présenté fin décembre 2005 un « pré diagnostic » de territoire, faisant l'état des lieux dans les différents thèmes. D'autre part, de nombreux ateliers techniques thématiques ont permis de préparer la rédaction d'un premier état initial de l'environnement.

Afin d'enrichir les visions, plusieurs ateliers d'élus ont été organisés autour de trois grandes thématiques :

- développement économique,
- habitat - services,
- polarités- déplacements.

Ils ont été complétés de séances de travail techniques et de présentations auprès des élus des quatre EPCI, des Personnes Publiques Associées (PPA), du Conseil de Développement et de nombreux partenaires, qui ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et de construire une analyse transversale des évolutions du territoire.

Le diagnostic territorial a mis en lumière la croissance soutenue de la dernière décennie qui s'est manifestée sur les plans économique et démographique, dans le développement de l'emploi, dans la croissance universitaire et dans les richesses de la vie culturelle et associative locale. Il a aussi souligné

l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Le syndicat a alors engagé en juin 2006 l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Après un premier travail en bureau, une première version du P.A.D.D. a été présentée aux élus qui ont travaillé, comme dans la première phase, en ateliers thématiques. Les réunions avec les personnes publiques associées et consultées se sont déroulées en mars 2007. Des réunions de travail ont également été organisées avec les communes concernées par les sept polarités. C'est à l'issue de l'ensemble de ces travaux que le document PADD a été complété et amendé.

Les EPCI ont été saisis en octobre 2007 sur le projet de PADD. Angers Loire Métropole a émis un avis sur ce projet le 11 octobre et le 26 octobre 2007 le comité syndical du SMRA a adopté le P.A.D.D. à une très large majorité.

Les 4 priorités définies par le PADD sont les suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
 - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
 - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
 - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle métropolitain, essentiel au Pays, mais aussi à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Les travaux d'élaboration du Document d'Orientations Générales se sont engagés fin 2008 dans des séances de travail thématiques. Parallèlement, les travaux d'élaboration des plans de référence des polarités et du pôle métropolitain ont également été poursuivis dans les ateliers territoriaux : de nombreuses séances de travail territoriales ont été organisées à différentes échelles : la ou les commune(s) composant la polarité, les communes du bassin de vie de proximité ou l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Au premier trimestre 2009, une « plate-forme » du Document d'Orientations Générales était élaborée, puis portée au débat dans les ateliers thématiques et dans les ateliers territoriaux. Le Comité syndical a adressé en mai 2009 cette plate-forme pour consultation aux personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'au Conseil de Développement.

Le second semestre 2009 a été consacré à l'élaboration d'un projet de Document d'Orientations Générales, à nouveau discuté dans les ateliers thématiques et les ateliers territoriaux. Le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine a adressé ce projet en février 2010 à l'ensemble des partenaires pour avis. Le premier semestre 2010 a également été consacré à la finalisation de l'ensemble des documents contenus dans le rapport de présentation.

Le Document d'Orientations Générales décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace :

Ce chapitre énonce les orientations relative à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature verte et bleue et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.

- Favoriser le rayonnement et le développement économique :

Ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités et les règles relatives aux futurs parcs d'activités, zones artisanales. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du pays Loire Angers.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle :

Le Document d'Orientations Générales précise les objectifs en matière de production de logement neuf sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcé notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, ...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.

- Articuler les déplacements et le développement :

Ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire et des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement.

- Protéger l'environnement et le cadre de vie :

Le Document d'Orientations Générales définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville.

Le Document d'Orientations Générales contient enfin une carte relative aux orientations d'organisation de l'espace et des schémas de référence pour le Pôle métropolitain et chacune des polarités du territoire.

Le Syndicat Mixte de la région angevine a décidé d'associer tout au long de la procédure un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un véritable projet partagé définissant les stratégies à mettre en oeuvre sur le territoire.

Outre les nombreuses rencontres, techniques et politiques avec les personnes publiques associées et consultées, le conseil de développement, les « grands acteurs » dans les domaines de l'enseignement supérieur-recherche, de la santé, des grands équipements ou des fonctions administratives et les élus, tant au niveau des EPCI que des communes, les citoyens et les associations ont été associés.

Dès le PADD, des réunions publiques (le 19 mars pour les habitants de l'agglomération) ont été organisées dans chaque EPCI et une exposition publique a présenté, durant l'été 2007 et dans les différents territoires, les enjeux déroulant du diagnostic ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Un site internet ad hoc a été créé pour l'information la plus large.

Fin 2009 et début 2010, le dialogue et la concertation se sont poursuivis avec les associations.

Deux séances plénières ont introduit les échanges sur le projet qui se sont organisés ensuite sous différentes formes :

- Ateliers autour de la mise à jour de l'Etat Initial de l'Environnement : cinq séances ont réuni autour de quatre thématiques les associations concernées ;
- Ateliers thématiques en deux phases ;
- Réunions de synthèse aux différentes étapes.

En 2010, la concertation publique s'est intensifiée. Une matinée publique a été organisée le samedi 27 mars 2010 au Centre des Congrès d'Angers mêlant conférences et ateliers thématiques sur les grands enjeux territoriaux. Enfin, plusieurs réunions publiques préalables à l'arrêt de projet, principalement consacrées au DOG, ont été organisées (les 7 et 12 avril pour Angers Loire Métropole) ainsi que des demi-journées de permanences pour répondre aux questions des habitants (27 avril et 6 mai de 14.00 à 19.00 heures).

Au total, 175 ateliers d'élus se sont tenus et 72 réunions de concertation ont été organisées avec les associations, personnes publiques et le Conseil de développement.

A l'issue de ces travaux et en amont de l'arrêt de projet de SCoT, qui donnera lieu à un avis ultérieur au titre de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil communautaire d'Angers Loire Métropole d'émettre un avis préalable.

Vu les débats du bureau permanent des 6 mai et 17 juin 2010,
Vu les documents mis à disposition,

DELIBERE

Donne acte des débats relatifs au projet de ScoT du Pays Loire Angers

Emet un avis favorable à ce projet.

La décision de faire le SCoT a été prise par le Comité syndical qui est la seule instance compétente pour voter, du Syndicat mixte de la Région angevine. La décision de lancer le travail date du 20 décembre 2005.

Il y a eu trois phases dans le travail qui a été réalisé :

1. La première phase a donné lieu à un premier document qui est en quelque sorte le diagnostic du territoire. Pendant un ou deux ans, nous avons travaillé en relation avec les techniciens et les collaborateurs extérieurs à faire un peu le bilan du territoire et des habitants. Je rappelle que la population est de plus de 300.000 habitants.

2. Ensuite, on a engagé le projet d'aménagement de développement durable dont l'objectif était d'écrire, noir sur blanc, les grandes orientations du SCoT. Là aussi, ce fut l'objet d'un très gros travail. Le 26 octobre 2007, ce projet d'aménagement et de développement durable a été approuvé au sein du Comité syndical et dans chacun des quatre Conseils de communauté. Il n'y a eu qu'une seule abstention dans un des quatre EPCI, et l'unanimité dans les trois autres ainsi qu'au comité syndical. C'est donc un sujet qui a fait consensus et qui n'a pas été remis en cause par les nouvelles équipes qui ont été élues ensuite car elles auraient très bien pu décider de tout recommencer. Les choix politiques que nous avons faits, pour ceux qui étaient là à l'époque, étaient d'arrêter le travail six mois avant les élections municipales.

3. Enfin, à partir de 2008, après les élections, nous avons commencé le travail sur le document d'orientations générales, qui est la troisième partie des documents qui seront finalement approuvés. Ce travail a d'abord consisté en une remise à niveau de tous les élus vis-à-vis du PADD, sachant que pour les élus, ce n'était pas simple de passer en quelques semaines d'une élection municipale dans sa commune, de se retrouver à la Communauté un mois après et dans l'ensemble du Syndicat encore deux mois après. J'insiste bien : là, on est sur un travail de 66 communes, un territoire très divers qui va de la ville d'Angers à de nombreuses communes rurales qui constituent la grande majorité des communes du territoire ScoT, il ne faut pas l'oublier. On n'est pas sur la réalité uniquement d'Angers Loire Métropole.

Ce PADD définissait quatre priorités essentielles :

- D'abord, poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur l'environnement, les services, les dessertes, proposant aux entreprises une diversité d'offres et des pôles d'activités adaptés.

- Le deuxième axe : favoriser la mixité sur tout le territoire et produire des logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre divers parcours résidentiels et donc, avec des évolutions, en innovant et en allant vers un habitat plus durable, avec de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'énergie.

- Le troisième axe : valoriser les richesses, notamment agricoles, naturelles et paysagères qui participent à l'attractivité du territoire.

- Quatrième axe : renforcer les transports en commun et les modes doux en incitant à une alternative progressive à la voiture et en desservant les différents espaces avec la mise en place des services nécessaires.

Voilà quels ont été les quatre grands axes du projet d'aménagement et de développement durable. Ce document qui fait une soixantaine de pages, est le socle auquel tout ce que nous décidons aujourd'hui doit être conforme et qui va dire maintenant la manière dont on va réaliser tout cela.

En parallèle, dans le PADD, avaient été retenues quelques orientations :

1. Renforcer des polarités et des centralités avec un "découpage" du territoire qui ne figurera pas dans les textes, un pôle métropolitain regroupant la ville d'Angers et les six ou sept villes de la première couronne qui constituent le pôle métropolitain pour l'agglomération, pour le pays et, j'ose dire, pour le département avec toutes les missions de centralité que ce territoire-là peut avoir et dans lequel doivent se trouver les grands services.

2. Les polarités secondaires, existantes ou à créer. Il y en a 7 sur le territoire du pays qui doivent être dans des groupes de deux ou trois communes, des lieux de développement plus importants que sur l'ensemble du territoire, qui constituent aussi une marche lourde à franchir pour les territoires qui entrent dans ce cadre-là.

3. Puis, l'ensemble des autres communes du territoire qui, sur un territoire plus vaste, constituent des lieux qui sont comme les autres, des lieux de vie et de développement et à qui le SCoT doit donner des moyens qui seront à décliner sur la manière dont on va agir pour qu'elles aussi puissent se situer dans un ensemble avec leurs différences.

4. Enfin, au-delà de cet aménagement nouveau, il s'agissait de développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain sur le territoire déjà urbanisé avec un élément nouveau que l'on voyait déjà poindre et qui s'accroît aujourd'hui qui est la question de la consommation de l'espace. Aujourd'hui, il existe une sensibilité importante et justifiée pour limiter au maximum la consommation de l'espace naturel et l'espace agricole que l'on prend. D'ailleurs, le SCoT et toutes les législations existantes ou à créer vont dans ce sens-là. On devra prendre moins de territoire pour faire des zones d'activités économiques, pour faire des logements, des commerces et des services, pour faire des routes ou des voies diverses qu'elles soient piétonnes ou autres. C'est une exigence incontournable.

Ensuite, à partir de 2008, on a lancé l'élaboration du document d'orientations générales, jusqu'à maintenant. Cela a entraîné une mobilisation très lourde dans laquelle chacun a pu s'impliquer. Tous les citoyens ont été invités à des réunions d'information. Voilà moins de trois mois, on a réalisé 6 réunions publiques auxquelles était invité l'ensemble des habitants où l'on a présenté la plate-forme, c'est-à-dire là où l'on en est. Ce fut une occasion de prendre connaissance et de pouvoir réagir. Le document qui nous sert de base ce soir est sur Internet depuis longtemps. Il a été réactualisé.

Les élus, ont ainsi été amenés à participer à des ateliers sur différents thèmes et dans chacun de nos territoires, à plusieurs reprises.

Les associations ont eu l'occasion de participer à 72 réunions parce que l'on avait fait le choix politique de maximiser la concertation, très au-delà de la loi qui ne nous obligeait pas à grand-chose, jusqu'au stade où l'on en est aujourd'hui. On aurait très bien pu travailler en quasi vase clos, en consultant simplement les personnes publiques associées (l'État, la Région, le Département, les Chambres consulaires et un certain nombre d'organismes).

Tout cela a entraîné une construction collective et progressive avec des avis divers. Le produit final n'est pas l'addition de chacun des avis exprimés. Il s'agissait de trouver la meilleure solution en anticipant sur les années à venir, l'objectif étant aux alentours de 2025. Sachez également que le SCoT pourra être aussi, au fil du temps, amendé selon les procédures légales qui existent, et en même temps, durera jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre dont la date n'est pas fixée. Donc, tout ce qu'il y aura dans le document ne va pas être mis en œuvre tout de suite. Cela donne de grandes indications qui pourront être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme et c'est là où chaque citoyen pourra voir, à la parcelle près, ce qui va se passer chez lui ou à côté de chez lui. Ni le SCoT ni les cartes ne peuvent répondre aux préoccupations des citoyens.

Ce document d'orientations générales a été travaillé au travers de nombreuses réunions par le Bureau du SMRA, ensuite soumis régulièrement au Comité syndical. C'est le Comité syndical qui, le 17 mai, a décidé de ce qui allait être mis en consultation. Des amendements ont été apportés depuis, certains sont pris en compte par le Bureau, d'autres ne le sont pas.

Début septembre, le Conseil du SMRA adoptera le texte qui sera l'arrêt du projet. Cet arrêt de projet est une étape à la suite de laquelle commencera la concertation officielle avec les commissaires enquêteurs désignés par les préfets et autres instances. Tout le processus de permanences, de réunions publiques, de documents, etc., sera enclenché. Puis, des conclusions seront présentées et le Comité syndical arrêtera définitivement le document d'orientations générales qui reprendra tous les autres documents et donc deviendra, après avoir été publié avec l'accord du préfet, opérationnel sur le champ c'est-à-dire, on peut l'espérer, au premier trimestre 2011.

Restera une autre question qui n'est pas à l'ordre du jour de ce soir, c'est : comment on s'organise pour mettre en œuvre cela avec les différents partenaires et dans chacun de nos territoires dont Angers Loire Métropole ?

Je précise également que des orientations qu'on a pu définir, y compris dans cette assemblée, ne seront pas dans le document d'orientations générales. Par exemple : à la précédente réunion, nous avons adopté la prévision du tracé de la deuxième ligne du tramway. Ce tracé ne figurera pas dans le document d'orientations générales. Y figurera le texte qui prévoit aux endroits que nous avons décidés, la mise en œuvre d'un transport en commun en site propre. Parce que, là encore, quels seront les termes et quelle sera la technologie utilisée ou employée dans les 5 à 10 ans qui viennent ? L'objectif est donc de rester dans le SCoT et de ne pas mordre sur les PLU. Cela veut dire que, excepté sur le PLU CENTRE qui est en cours mais dans les autres territoires, tous les plans locaux d'urbanisme vont être revisités dans les années à venir avec une échéance que prévoit la loi, et devront être conformes au document d'orientations générales. C'est une attente des communes.

Je termine sur le DOG qui doit être conforme. Il comprendra cinq parties que les élus ont choisi de mettre dans cet ordre :

1. Les grands équilibres territoriaux et l'organisation de l'espace, avec toutes les déclinaisons que je ne développerai pas, qui exposent la politique d'organisation du territoire que j'ai présentée tout à l'heure.
2. Favoriser le rayonnement et le développement économique dans tous les sens du terme. L'économie va de l'agriculture aux services en passant par le commerce, l'industrie, l'artisanat, etc. Tous ces éléments-là sont pris en compte dans ce chapitre.
3. Développer et qualifier l'offre résidentielle avec, entre autres, la production de logements, que ce soit des logements neufs ou des réhabilitations, l'organisation dans l'espace du maillage en logements du territoire et la qualité du territoire, les nouvelles formes urbaines. Comment aujourd'hui faire en sorte que les gens aient les mêmes lieux d'intimité avec des constructions qui soient différentes ?
4. Articuler les déplacements et le développement en prenant en compte les réalités et les perspectives nouvelles en termes d'aménagement.
5. Protéger l'environnement et le cadre de vie en prenant en compte les éléments nouveaux que peuvent être la biodiversité, la nécessité de trames vertes et bleues, etc., les patrimoines naturels divers et variés qui peuvent exister.

Voilà les cinq chapitres qui vont constituer le DOG sur lequel nous avons à donner un avis ce soir. Il y aura à ajouter à cela, un élément important qui sera un schéma d'organisation sur chacune des polarités. On va bannir le mot "plan de référence" pour garder celui de "schéma" qui indique un peu plus la distance par rapport à ce qui se passe sur le terrain. Si vous voulez voir ce que devient le terrain dont vous êtes propriétaire, vous n'aurez pas la réponse là, sauf exception. Ce sont des axes qui seront à décliner ensuite dans chacun des plans locaux d'urbanisme.

Voilà rapidement résumés les grands axes qui constituent le document d'orientations générales, sachant que ce soir nous sommes au stade où notre communauté qui est l'une des composantes, donne son avis sur le DOG. Une fois que le projet sera arrêté, dans le cadre de la concertation officielle et définitive,

nous aurons à donner un autre avis cet automne, en espérant qu'il sera assez concordant avec le premier.

M. LE PRESIDENT – Je l'espère !

La parole est à ceux qui la demandent. Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je serai bref puisque nous avons déjà eu une partie du débat en Conseil privé.

J'interviens simplement pour dire que je voterai cette délibération comme j'ai voté le PADD, pour souligner deux éléments qui me paraissent extrêmement positifs et pour marquer deux points sur lesquels nous devrons être particulièrement attentifs.

Parmi les éléments positifs, il y a d'abord la concertation comme méthode d'élaboration de ce SCoT que je tenais à souligner. Nous avons eu, dans le passé, quelques soucis liés à la concertation. Cette fois, c'est un élément fort de l'élaboration de ce SCoT.

Deuxièmement, sur le fond : je pense que c'est effectivement, comme vous l'avez souligné M. le Président et M. le vice-Président, une volonté politique partagée de l'ensemble des communes du territoire, de dégager des priorités. J'en soulignerai deux : d'une part, le développement économique auquel nous sommes tout particulièrement attachés et d'autre part, le logement et la mixité sociale qui doivent être une priorité pour bien des raisons, notamment le pouvoir d'achat et l'équité sociale. Par ce vote, je veux montrer la nécessité de nous projeter à 15-20 ans puisque tel est bien l'objectif de ce document.

Mes deux remarques concernent le fait que justement, c'est un schéma et donc, ce qui doit être important pour le futur, c'est notre capacité, tant dans la méthode que sur le fond à élaborer les modalités d'application, c'est-à-dire les plans locaux d'urbanisme. Comme je viens de le dire, la méthode de concertation devra sans doute être reprise pour l'élaboration de ces PLU.

J'ajoute, et cela a été souligné par l'un de nos confrères tout à l'heure, la nécessité de faire en sorte qu'au sein même des Conseils municipaux, nous arrivions à l'unanimité ou en tout cas, à faire émerger un projet consensuel d'élaboration de ces modalités. C'est peut-être le plus difficile mais c'est là où l'on gagnera en efficacité tant dans le présent que dans le temps, par rapport à l'objectif de ce schéma qui est à l'échéance de 15-20 ans.

Deuxièmement, la nécessité de mettre dans le document que nous aurons à adopter, la notion d'évolution. Le SCoT doit vivre. Surtout, ne retombons pas dans les erreurs du passé dans lesquelles nous pourrions nous enfermer dans une impasse et prendre du retard sur un certain nombre de nos réalisations, qu'elles soient économiques, urbanistiques ou environnementales ! Je crois qu'au même titre que l'on a fait en sorte d'inscrire dans ce document une vision sociale, environnementale, il faudra qu'on mette en place une lecture avec un prisme particulier de la capacité de ce document à vivre dans le temps et ne pas se faire enfermer comme ce fut le cas par le passé.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Jean-Louis GASCOIN, voulez-vous dire quelque chose ?

Jean-Louis GASCOIN – Non, je n'ai rien à ajouter.

M. LE PRESIDENT – Quant à moi, je me félicite de cet avis. Effectivement, vous avez souligné un point important, c'est l'évolution. Il n'est pas question de mettre notre territoire sous cloche, de décider qu'il n'évoluera plus pendant 10 ou 15 ans et que l'on en restera strictement aux notions que nous aurions définies à un moment donné.

Nous avons la volonté de tenir compte de l'évolution de la société et du monde. Je ne sais pas, dans dix ans, comment sera le monde, quelles seront ses tendances fortes, sur le plan économique en particulier.

On a vu arriver tellement de révolutions ou d'involutions depuis quelques années, qu'il faut rester extrêmement vigilants et se donner la possibilité de faire des révisions ou des adaptations.

Je souligne aussi ce que vous avez dit, à savoir que la finesse de l'examen et des décisions, toujours dans l'axe du plan de développement durable et du SCoT, sera au niveau des plans locaux d'urbanisme. Je ne vous cache pas que nous avons des inquiétudes parce que la législation est en train de changer. Nous ne savons pas très bien sous quelle forme ni dans quel territoire, nous serons obligés de nous régler sur les plans locaux d'urbanisme. Nous allons essayer de faire le plus rapidement possible car en revanche, il est certain que si un plan local d'urbanisme est bloqué, notre manière de vivre est alors figée. Nous aurons sans doute à en reparler demain, mais pour l'instant, je partage votre sentiment.

Jean-Louis GASCOIN – Permettez-moi d'ajouter d'autres choses qui ne sont pas forcément des réponses à ce qu'a dit Laurent GERAULT dont je partage l'analyse.

C'est vrai que quand on parle de la concertation, on pense spontanément à la concertation de proximité. Mais n'oublions pas l'énorme travail de concertation qui a été fait avec nos voisins et aussi, avec toutes les instances qui ont travaillé sur notre territoire. Nous avons eu de longues et lourdes (quand je dis "lourdes", c'est positif) contributions écrites qui nous ont permis d'avancer.

Il se trouve aussi que l'on ne sort pas blanc du travail que l'on a fait ensemble à quatre communautés. Cela nous renvoie à la question de savoir comment on organisera ensemble la gouvernance et dans un certain nombre de domaines, s'ils ne devront pas être organisés à ce niveau-là, bien entendu dans une cohérence plus globale.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? Jean-François JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU - Monsieur le Président,

Une fois encore, vous constatez que dans le public, des Bartholoméens viennent manifester leur désappointement face à des choix de notre assemblée qu'ils n'acceptent pas.

Que viennent-ils nous dire ? À peu de chose près, ce que je vous répète depuis le début de nos travaux sur le document d'orientations générales, à savoir que Saint-Barthélemy-d'Anjou a beaucoup donné, énormément donné, depuis le début de l'intercommunalité.

Pour mémoire, quelques exemples : 350 hectares de zone d'activités ; une déchèterie (celle qui fait aujourd'hui, le plus gros tonnage de l'agglomération) ; une station de compostage avec ses effluves à chaque fois que l'on retourne les andains ; bientôt un centre d'enfouissement technique ; une autoroute qui coupe la ville de part en part, du nord au sud, nous obligeant à prendre jusqu'à présent totalement en charge les protections phoniques des lotissements réalisés en bordure ; une voie ferrée qui produit les mêmes effets mais elle, d'est en ouest ; des terrils édifiés avec les rebus de schiste ardoisier ; et l'année prochaine, l'usine de traitement des ordures ménagères que nous espérons aussi performante qu'annoncée. Sur ce dernier point, je tiens à remercier Gilles MAHE pour l'organisation des nombreuses visites qu'il a initiées et l'important travail pédagogique effectué auprès de la population bartholoméenne.

Bien sûr, a contrario, il y a aussi du positif. Je n'oublie pas la présence sur notre commune du magnifique parc de Pignerolle qui fait la joie de tous ceux qui le fréquentent.

Les Bartholoméens viennent aussi vous dire que trop, c'est trop et qu'ils n'acceptent pas le positionnement des 40 ha supplémentaires pour une zone embranchable à l'est des Hardouinières.

De même, ils ne croient pas un seul instant que ce sera la dernière extension de la zone d'activités, car c'est l'argumentation qui a toujours été développée depuis 30 ans et qui n'a jamais été respectée. La preuve en est avec celle qui nous concerne ce soir, en attendant la suivante !

Ils veulent aussi vous alerter sur le fait qu'ils ne croient pas non plus à la faisabilité et à la rentabilité économique de ce projet. Le rapport du Cabinet SAMARCANDE, à la page 34, note qu'il faudrait retenir 80 ha et non 40, et ceux qui ont pris le temps de le lire, découvriront que l'analyse y est plus que réservée. En fait, cette localisation n'est que la moins mauvaise, mais mauvaise quand même !

Par ailleurs, au sein de la zone retenue, se trouvent le château de la Venaiserie avec son parc, 8 maisons individuelles qu'il faudra toutes exproprier, alourdissant ainsi le coût de l'opération. De plus, la voie ferrée devra traverser une zone d'habitat déjà existante, avant d'arriver sur le site.

Aussi, je vous demande, M. le Président, qu'une étude de faisabilité, en particulier économique, soit rapidement effectuée et conditionne le maintien ou non de cette zone embranchable dans le document définitif qui nous sera proposé ultérieurement.

Quant aux conseillers communautaires de Saint-Barthélemy-d'Anjou, ils partagent évidemment toutes ces affirmations et demeurent opposés à cette zone embranchable, tout comme l'ensemble des conseillers municipaux, majorité et minorité confondues. Mais ils voudraient aussi vous rappeler que notre commune a été l'une des pionnières de notre intercommunalité, qu'elle a toujours répondu présente quand elle a été sollicitée pour toutes les réalisations énumérées précédemment. Elle avait même accepté d'accueillir le deuxième incinérateur sur l'agglomération au schéma directeur de 1996 (il faut préciser qu'ils avaient quand même meilleure presse à cette époque qu'ils ne l'ont aujourd'hui).

Alors, en conclusion de tout cela, M. le Président, au nom de l'intérêt communautaire que je continue à soutenir sans faille et sans a priori, je voterai ce texte avec tous les risques que cela comporte pour le maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou, mais parallèlement en tant que maire, ne comptez pas sur moi pour soutenir ce projet localement. En revanche, les deux autres délégués de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'abstiendront dans l'attente du résultat des études de faisabilité que je viens vous demander. Et j'espère que ce point du document fera partie des quelques ajustements que vous avez évoqués en préambule.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT – Merci M. le Maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou, vice-président.

Je connais bien Saint-Barthélemy. Je vous rappelle que j'ai été pendant 12 ans, conseiller général de Saint-Barthélemy-d'Anjou. J'ai donc été amené à m'occuper des affaires et à soutenir les projets des Bartholoméens. Je n'ai pas le sentiment que les zones industrielles qui se trouvent à Saint-Barthélemy-d'Anjou, ont été une punition pour cette ville. Elle était entièrement d'accord pour ce développement qui d'ailleurs date bien avant mon arrivée aux affaires puisque c'était Jean TURC qui avait commencé à lancer les zones industrielles à Saint-Barthélemy. Ces zones industrielles ont permis un enrichissement de la commune qui est particulièrement sensible et qui se traduit aussi par une dotation de compensation qui continue à exister. Certes ces zones industrielles pénalisent Saint-Barthélemy-d'Anjou, je ne le nie pas, mais c'est aussi un moyen d'enrichissement pour cette commune et beaucoup plus important, comme vous le souligniez en disant que Saint-Barthélemy-d'Anjou était pionnière dans l'intercommunalité, c'est un moyen d'enrichissement pour l'ensemble de la communauté. Je pourrai en dire de même des communes de Saint-Sylvain-d'Anjou ou de Beaucouzé.

Bien sûr, vous avez le sentiment d'être brimé parce que nous avons décidé d'un tracé que je qualifierai de putatif car je ne sais pas actuellement s'il y aura réellement nécessité d'une zone embranchable dans l'avenir. Personnellement, je pense que oui et qu'il est indispensable à notre agglomération d'avoir une zone embranchable pour les transports par train. Mais actuellement le fret ferroviaire est en diminution et nous ne pouvons pas dire que toutes les zones embranchables sont mises en activité. Par contre, il se trouve que contrairement à d'autres agglomérations, nous n'avons plus d'autres possibilités de zone embranchable, à ma connaissance. Si d'aucuns peuvent me prouver le contraire, je suis prêt à les écouter.

Je comprends votre position. C'est une position de maire qui défend ses administrés et je le comprends parfaitement. N'y voyez surtout pas une volonté de pénaliser les Bartholoméens. Je ne serai pas dans la capacité de le faire. Les Bartholoméens ont une ville bien équipée qui présente de nombreux avantages et une grande qualité de vie. C'est aussi parce que vos prédécesseurs et vous-même avez toujours été de l'avant dans l'organisation de votre ville. L'agglomération en est consciente et vous en remercie.

Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Ce n'est pas facile d'intervenir maintenant, parce que c'est un sujet...

M. LE PRESIDENT – Je n'ai pas été désagréable ?

Claude GENEVAISE – Non, mais dans le prolongement de ce qu'a dit notamment Jean-François JEANNETEAU, je voudrais dire qu'il est quand même important que toutes les communes aient le sentiment qu'au niveau de la communauté d'agglomération, chacun fait le même effort en proportion de ce qu'il peut faire. Ce SCoT doit prouver (je pense que c'est un peu le cas mais parfois, on peut avoir quelques inquiétudes) que chacun fait un effort et que la communauté d'agglomération n'est pas seulement une occasion d'avoir des subventions qui redescendent. Donc, premier point : chacun doit faire un effort. Effectivement, ce n'est pas toujours facile, je comprends bien ce que dit Jean-François JEANNETEAU, parce que l'on peut comprendre les choses ici mais il faut aussi les faire comprendre, les faire assumer, les expliquer et y faire adhérer notre population, c'est notre rôle.

Deuxième point par rapport à ce qu'a dit M. GASCOIN : je pense que l'on a évolué — et heureusement ! — dans la définition du SCoT et de tous les documents comme le DOG. Progressivement, on est arrivé davantage sur des schémas que sur un plan. Au début, je n'avais pas très bien compris d'ailleurs ce que voulait dire un "super PLU", etc. Mais je vois bien, maintenant. Et je crois que dans le SCoT et a fortiori, dans les éléments qui vont autour du SCoT, il faut vraiment s'assurer qu'il s'agit bien de schémas et non de plans parce que le plan, c'est beaucoup plus précis et quelque part, les uns, les autres, ce n'est pas que cela nous enferme mais cela nous amène à nous engager alors que l'on n'est pas certain de pouvoir tenir nous, aujourd'hui, élus et demain, ceux qui nous suivront, sur ces engagements. Autant faire un SCoT qui soit fiable et réalisable mais le Président l'a évoqué tout à l'heure, on ne connaît pas tout. D'où cet aspect qui me paraissait à moi-même comme à d'autres peut-être, très théorique au départ. Je pense que s'il reste des choses qui se réfèrent encore plus à un plan qu'à un schéma, il faut les enlever puisque l'on est à la veille d'avoir un document définitif.

Troisième et dernier point que je voudrais évoquer : vous l'avez dit, M. le Président, la réalisation de ce SCoT va supposer des priorités financières incontestables notamment vis-à-vis de ou des polarités qui ont été citées par M. GASCOIN tout à l'heure. Ce n'est pas forcément facile que d'avoir à porter, en tant que commune, une polarité.

Voilà, je n'insiste pas plus mais dans un contexte où, de toute façon, on sait bien que, au mieux, on n'aura pas plus d'argent et que probablement, on en aura moins, cela voudra dire des priorités au niveau de la Communauté d'Agglomération. Un chat va bien être un chat, c'est-à-dire que je ne pense pas que l'on aura plus d'argent à se partager. Le Président l'a évoqué, il en est donc conscient. Ce que vous nous proposez, et auquel j'adhère complètement, va supposer à l'avenir, quand on parlera argent, des priorités qui ne seront pas forcément toujours agréables à entendre.

M. LE PRESIDENT – Merci, Claude GENEVAISE. J'irai même plus loin que vous, en disant que ces priorités, nous devons les partager, qu'elles soient agréables ou désagréables et je comprends que l'on puisse avoir un sentiment de frustration lorsqu'une priorité se tient à côté de son territoire, même si elle est d'intérêt général.

Le document tel que nous l'avons, a essayé de rendre plus juste et plus égalitaire pour l'ensemble de nos communes, les moyens de notre syndicat qui va bien au-delà de nos communes. Il est clair qu'une commune en polarité qui se trouve à 10 ou 20 km d'Angers, a des devoirs et des nécessités plus importantes que d'autres. Nous sommes décidés à les aider. Nous sommes décidés à faire en sorte que ce soit du gagnant/gagnant. Mais nous n'oublions pas pour autant les communes qui sont hors polarité et celles-là, il ne faut pas non plus qu'elles aient un sentiment d'abandon. D'ailleurs, nous avons décidé de créer un groupe de travail particulier sur les petites communes qui sont hors polarité, pour qu'elles n'aient pas l'impression de rester au bord du chemin.

Nous avons tous notre rôle à jouer. C'est la raison pour laquelle il existe cette instance que nous appelons la "Conférence des Maires" où les maires sont à égalité pour défendre leur territoire. Des orientations importantes ont été votées et je rappelle avec un certain plaisir que le maire d'Ecouflant avait autant de pouvoir que le maire d'Angers, de Montreuil ou de Saint-Barthélemy. Il est certain que nous aurons des efforts et des compromis à faire qui ne seront pas des compromissions. C'est ainsi, c'est la vie de notre territoire.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je vais conclure en vous disant que le SCoT, c'est beaucoup d'énergie pour convaincre. J'ai vu avec plaisir que nous avons beaucoup discuté, beaucoup parlé. Tel que Jean-Louis GASCOIN l'a dit, depuis

des mois et des mois avec les services que je remercie encore au passage, notre SCoT est le fruit de négociations et de compromis mais, je le répète, pas de compromissions.

Ces négociations ne doivent rien au hasard. Elles sont assises sur des éléments très forts qui sont notre cadre de référence. Pour Angers Loire Métropole, il y a le projet d'agglomération que nous avons adopté depuis déjà un certain temps, qui contient des orientations fortes à long terme. Même si, quand nous l'avions voté à l'époque, nous avions l'impression qu'il était fait pour un usage de peu de temps, il reste toujours d'actualité. Pour tout le monde, plus récemment, il y a le plan d'aménagement de développement durable du territoire qui reprend des engagements qui ne sont pas moins forts, en ces temps d'urgence écologique et sociale. Enfin, il y a un cadre réglementaire, précis, un cadre en plein mouvement avec l'arrivée des lois du Grenelle 2.

Aussi, au moment de passer à l'acte, j'aurais un regret si nous devions être en deçà du consensus qui était le nôtre au moment du projet d'agglomération et du plan d'aménagement et de développement durable. Comme le disait M. GERAULT tout à l'heure, notre responsabilité est de mettre notre parole en acte. Je suis fier de voir que, jour après jour, malgré la complexité de l'intercommunalité, nous avançons et nous avançons sur le bon chemin. Pire, je regretterais que nous n'assumions pas ces orientations territoriales et que ce soit finalement de l'extérieur, en se référant au Grenelle 2, que l'on nous impose un certain nombre de décisions.

Nous avons toujours été en avance et nous ne devons pas être en retard sur la législation et les évolutions législatives. Nous devons saisir cette opportunité. J'ai bien entendu votre question, M. le Maire. Nous y répondrons rapidement parce que le document auquel vous faisiez allusion est antérieur au SCoT, mais je souhaite que nous puissions ensemble engager sereinement l'avenir de notre territoire.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

2 Abstentions : Géraldine GUYON, Joël MAUROUX

La délibération n° 2010-158 est adoptée à la majorité

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2010-154

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'UNE LIAISON FERROVIAIRE RAPIDE ANGERS-LAVAL-RENNES DITE VIRGULE DE SABLE - PARTICIPATION FINANCIERE AUX ETUDES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET AUX TRAVAUX

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la nouvelle Ligne à Grande Vitesse (LGV) le Mans – Rennes, est étudiée la possibilité de construire une voie supplémentaire de 4 km à hauteur de Sablé sur Sarthe permettant le raccordement de la nouvelle LGV avec la ligne actuelle Nantes – Le Mans. Cette infrastructure serait à voie unique, avec un tronçon à double voie pour permettre les croisements de rames.

Elle offrirait la fonctionnalité de relier directement Nantes ou Angers à Laval, Angers à Rennes. De telles relations sont actuellement possibles par le train pour Angers-Rennes mais via une rupture de charge au Mans et par le car pour Angers-Laval mais avec des temps de parcours rédhibitoires pour ces deux trajets par rapport à la voiture.

Intérêt de la liaison et temps de parcours

Les études de faisabilité confiées à EGIS et menées par R.F.F. permettent d'établir le temps de parcours entre Rennes et Angers (avec arrêts à Vitré, Laval et Sablé) à 1h20 contre 2h30 aujourd'hui et un temps de parcours entre Laval et Angers (avec arrêt à Sablé) à 40mn contre 1h30 aujourd'hui, alternatives très compétitives par rapport à l'automobile.

Ces gains de temps de parcours inciteraient fortement au report modal et participeraient à l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole.

Faisabilité technique

La faisabilité technique de cette liaison a été vérifiée par Réseau Ferré de France. La faisabilité économique a été étudiée par Egis et revue par RFF.

Angers Loire Métropole a participé au financement de l'étude socio-économique à hauteur de 13 000 € (9% du montant).

L'étude technique relative à l'infrastructure ne fait pas mention de difficultés particulières. En revanche, la voie ne peut accepter tous les types de matériels TER car ces derniers auront à cohabiter avec les TGV sur le tronçon de la LGV Bretagne. RFF étudie actuellement l'adaptation de rames ZTER à une vitesse de 200 km/h, l'autre solution, plus onéreuse, portant sur l'acquisition de rames spécifiques adaptées à la grande vitesse.

Potentiel d'usagers et faisabilité économique

Du fait de l'amélioration du confort et de la compétitivité des temps de parcours par rapport à la voiture, les gains en terme de clientèle pour le train et de report modal sont conséquents.

Les 2 scénarios d'étude, basés sur 8 et 12 aller/retour par jour mettent en avant un gain de 58% de voyages par rapport à un scénario de référence 2016 pour 8 aller/retour/jour (soit + 340 000 voyages/an) et de 66% dans un scénario à 12 aller/retour/jour (+403 000 voyages/an). Ces scénarios sont également tributaires du niveau de croissance économique.

Les potentiels au départ ou à l'arrivée d'Angers sont substantiellement améliorés, l'agglomération d'Angers apparaissant comme très nettement bénéficiaire de cette nouvelle infrastructure :

§ Angers – Rennes : une part de marché pour le train passant de 9 à 33-38% (+ 60 à 80 000 voyages/an en 2016 par rapport au scénario de référence) ;

§ Angers – Laval : une part de marché pour le train passant de 5 à 14-16% (+ 45 à 54 000 voyages/an en 2016)

En terme de bilan socio-économique, le taux de rentabilité interne se situe entre 5,5 et 6,8%, avec un niveau de recettes/dépenses entre 31 et 78%, à comparer au taux moyen de 30-40% sur le réseau ferroviaire régional.

Suite du projet et participation d'Angers Loire Métropole

Au regard de ces éléments, la Comité de pilotage du projet a souhaité que soient poursuivies les études et engagée rapidement la démarche de préparation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, afin de pouvoir se rattacher en terme de planning aux travaux de la LGV Ouest en 2012. Les marchés de travaux de cet axe prévoient d'ores et déjà en tranche conditionnelle la réalisation de la "Virgule de Sablé".

Par courrier en date du 21 janvier 2010, la Région interpelle ses partenaires au sujet du financement des études préalables à la DUP, estimées à 550 000 € et à celui des travaux de la liaison dont le coût maximum est approché, à ce stade des études, à 60 M€.

La participation sollicitée d'Angers Loire Métropole serait ainsi de 5%, soit 27 500€ HT pour les études et 3M€ HT maximum pour les travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités en date du 1er juin 2010,

Considérant le projet de liaison ferroviaire rapide Angers-Laval-Rennes, dite "Virgule de Sablé",

Considérant les résultats positifs des études de faisabilité socio-économiques, réalisées par Egis Rail et RFF, sous pilotage de la Région des Pays de la Loire,

Considérant la sollicitation de la Région des Pays de la Loire auprès d'Angers Loire Métropole pour sa participation financière, à hauteur de 5%, aux études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et aux travaux, soit un montant de 27 500€ HT pour les études et un maximum de 3M € HT pour les travaux,

DELIBERE

Prend acte du contenu du projet de liaison ferroviaire rapide Angers-Laval-Rennes, dite "Virgule de Sablé",

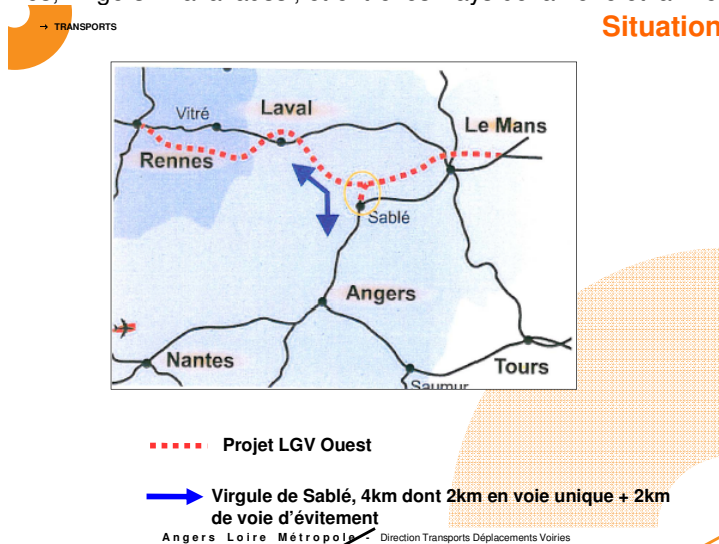
Prend acte des résultats positifs des études de faisabilité socio-économiques du projet,

Approuve la participation financière, à hauteur de 5%, soit 27 500€ HT maximum, d'Angers Loire Métropole au financement des études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique,

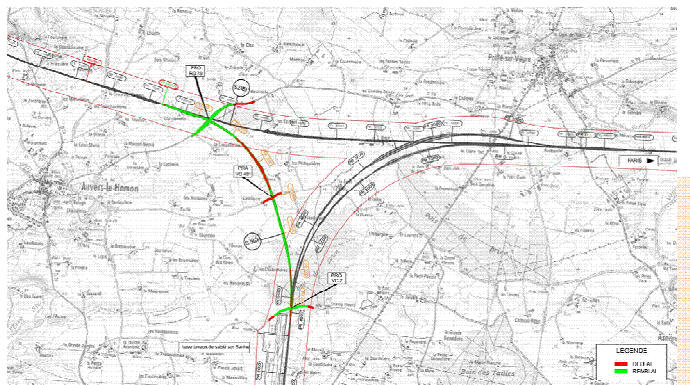
Approuve la participation financière, à hauteur de 5%, soit 3 Millions d'€ HT maximum, d'Angers Loire Métropole au financement des travaux de l'infrastructure.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de financement afférentes aux deux points précités.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je vais vous présenter ce soir ce projet de liaison ferroviaire rapide entre Angers, Laval et Rennes, dites virgule de Sablé. C'est une étape importante puisqu'elle favorise la liaison Angers - Rennes, Angers - Laval aussi, et entre les Pays de la Loire et la Bretagne nord.



Situation



Angers Loire Métropole Direction Transports Déplacements Voiries

1 – Gains de temps de parcours

	Temps de parcours actuel en train	Temps de parcours actuel en voiture	Temps de parcours potentiel avec la Virgule
Angers – Rennes	2h25	1h50	1h20 env
Angers - Laval	1h30	1h30	40-50 min env

Angers Loire Métropole Direction Transports Déplacements Voiries

Suites à donner

Une validation donnée en comité de pilotage pour la poursuite des études :

- Approfondissement des recherches sur le matériel roulant (en cours) ;
- Préparation de la DUP (en cours)....

Calendrier :

- Objectif de rattraper en terme de procédure le planning de la LGV Ouest ;
- Travaux de la Virgule déjà inscrits en tranche conditionnelle dans les marchés ;
- Démarrage des travaux : fin 2012.

Coûts :

- Études préparatoires 550 000 € HT (ALM 5% soit 27 500 €)
- Travaux de la Virgule : 60 M€ HT maximum (ALM 5% soit 3 M€)
- Projet de délibération de principe au Conseil de Juillet.

Angers Loire Métropole Direction Transports Déplacements Voiries

M. LE PRESIDENT – Merci Bernadette CAILLARD-HUMEAU.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Monsieur le Président, Mme la vice-présidente,

La participation d'Angers Loire Métropole à la réalisation d'une liaison ferroviaire rapide Angers – Laval – Rennes, constitue évidemment sur le principe, une démarche tout à fait positive et ce, pour au moins deux raisons.

Tout d'abord, le développement des transports en commun par voie ferrée qui plus est, présente des intérêts manifestes en termes environnementaux, sociaux et économiques.

Le développement de l'axe Angers – Rennes constitue également un vecteur de rayonnement pour notre agglomération. Alors même que la liaison entre Nantes et Rennes ne cesse de se développer, notre Communauté d'Agglomération doit être en capacité de se positionner efficacement dans le grand ouest, notamment à l'échelle des déplacements et des transports. J'en profite pour dire qu'il nous faudra cette même volonté si le projet Notre-Dame-des-Landes se fait. Il faudra que l'on rentre dans le jeu Nantes – Rennes et qu'Angers se positionne clairement sur l'irrigation de ce futur aéroport.

Cependant, il subsiste un certain nombre d'interrogations sur ce projet au premier rang desquels figure son mode de financement. Premièrement, les cofinancements doivent nous interroger dans un contexte de rationalisation de l'action publique et de transparence démocratique. Deuxièmement, dans ces conditions, ce projet dont la compétence, me semble-t-il, relève plus de l'État et de la Région, nécessitait-il une participation de notre Agglomération à hauteur de 3 M€ ?

Alors que la situation financière de notre Collectivité est fortement dégradée, comme en atteste le budget primitif 2010 et les articles de presse issus de la réunion organisée avec les maires de l'agglomération, comment financerons-nous ce choix d'investissement à hauteur de 3 M€ ? Car, comme vous l'avez dit, Mme la vice-présidente, l'objet de ce soir ne concerne pas uniquement l'étude pour 27.000 €.

Il est facile de décider des dépenses, mais comment trouver des recettes dans ce contexte alors même que nous avons des difficultés à financer les décisions déjà prises. Je souligne en l'occurrence que les Collectivités citées par Mme la vice-présidente, n'ont absolument pas, me semble-t-il, donné un accord de cofinancement à ce jour.

Nous avons des choix à faire et le premier d'entre eux est sans doute d'éviter les cofinancements, pour nous fixer sur nos priorités et nos objectifs.

Parce que nous inscrivons des dépenses sans inscrire des recettes, je préfère ne pas prendre part à cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT – Monsieur GERAULT, je regrette que notre accord de tout à l'heure se soit un peu envolé, dilué dans des financements multiples. Ce n'est pas de notre fait s'il y a financements multiples. C'est simplement que la responsabilité essentielle des transports d'intérêt régional (les TER) est de la compétence régionale. Nous savons fort bien que s'il n'y a pas une volonté commune des collectivités qui en bénéficient, de travailler ensemble à payer les réalisations, dans la mesure où nous pourrions le faire, nous en serons exclus.

C'est vrai qu'actuellement, nous n'avons pas encore décidé ensemble quelles seront nos priorités. Nous allons y venir dans le courant de l'année et en tout cas, avant le prochain budget.

La solidarité, cela se paye et ça paye d'une manière forte. Je prends un exemple tout simple : c'est de la responsabilité de l'État de créer des lignes à grande vitesse. Nous le savons et l'État le réclame. La ligne à grande vitesse Paris – Rennes qui, bien sûr, servira beaucoup à Rennes, a été financée par les Régions Pays de la Loire et Bretagne d'une manière très importante. Ces financements ont permis de faire sauter les blocages qui empêchaient d'avoir une ligne à grande vitesse vers Rennes. Je souhaite que nous puissions, nous, Angevins, en bénéficier demain en mettant parmi les priorités de la Région, cette ligne transversale de 1.700 ou 1.800 mètres environ qui permettra de mettre sur la ligne à grande vitesse, des TER spéciaux. Ils ne seront pas exactement semblables à ceux que nous voyons

actuellement dans nos gares mais ils navigueront au milieu du trafic des TGV, ce qui implique des signaux particuliers et des moteurs particulièrement rapides. Sinon, le grand tripode Angers – Nantes, Angers – Rennes, Rennes – Nantes, se transformera en une relation bipolaire Nantes – Rennes. Nous savons, parce que nous faisons tous les jours le constat que si l'agglomération angevine est absente de la discussion à trois, elle cessera d'être à trois et sera à deux. Si Angers n'est pas fortement associée aux deux métropoles régionales, nous ne serons même pas une métropole de deuxième rang, nous serons simplement un appoint pour l'ensemble des grands projets interrégionaux ou régionaux.

Je comprends que vous ne participiez pas au vote parce que cela vous embêterait d'avoir des votes qui se retrouvent dans une autre assemblée différemment. Je le conçois et sans l'approuver, je l'intègre. Mais ce que nous vous proposons ce soir est aussi important pour l'avenir et le cofinancement n'a rien à voir avec ça. Si nous voulons quelque chose, nous devons y accéder avec le cofinancement. Si nous attendons qu'il n'y ait qu'un seul financement de la Région pour cela, nous mourrons tous avant d'avoir vu une liaison rapide avec Rennes, ce qui d'ailleurs se transformera en une autoroute de plus en plus importante entre Angers et Rennes puisque la voiture sera le seul moyen d'y aller.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Vous avez une lecture politicienne de mon intervention en disant que je ne prends pas part au vote pour ne pas me mettre en porte-à-faux avec d'autres assemblées. C'est faux ! J'aurais clairement voté contre si j'avais estimé qu'il fallait voter contre.

Ecoutez simplement le conseiller d'agglomération que je suis ! J'essaye de dire que depuis quelques mois, voire quelques années, nous avons pris des décisions et qu'aujourd'hui, nous avons une difficulté à les financer. On pourrait les lister. Il y a quelques semaines, nous avons eu un débat sur la deuxième ligne de tramway. Nous savons tous ici quelles difficultés nous aurons à la financer et les décisions que cela nous impose en termes de délais. Nous savons tous que nous avons la question de la liaison sud. Nous savons tous que nous avons des objectifs importants que nous venons d'inscrire dans le SCoT en matière de logements, de logements sociaux en particulier. Nous savons tous que nous venons de mettre un objectif fort en matière de développement économique. Il nous faudra faire des choix. Je veux simplement, à mon niveau, tirer la sonnette d'alarme en disant que nous ne pouvons pas continuer à décider des dépenses sans inscrire les recettes, à tirer des chèques en blanc sans savoir comment les financer.

Je comprends bien, tout est prioritaire dans ce que je viens de lister. La difficulté, c'est qu'aujourd'hui, on vient abonder à hauteur de 3 M€ une ligne qui est portée par la Région ou par l'État. Ce n'est pas la question de la responsabilité que je cherche. C'est la question de fixer une politique financière qui nous permet d'atteindre nos objectifs quand on prend une décision. Quand on inscrit une délibération de soi-disant 27.500 € alors qu'en fait, ce sont 3.027.500 €, de fait cela a un impact pour les finances et les choix que nous avons à faire dans les années futures.

Voilà simplement ce que j'ai voulu souligner. Ne dites pas que je m'oppose à ce projet, pas du tout ! Si nous en avons les moyens, faisons-le ! Mais, moi, en tant que conseiller d'agglomération, je suis incapable de dire ce soir si nous avons les moyens de le faire, si cela correspond aux objectifs au regard des délibérations que nous avons déjà prises, qui sont déjà inscrites, et celles que nous aurons à prendre dans les années qui viennent. Je veux simplement dire qu'il faudra à l'avenir faire en sorte que nous ayons aussi un regard sur les cofinancements qui nous empêchent au final de faire des projets auxquels nous tenons tout particulièrement. C'est ça, l'idée. Ce n'est pas autre chose que cette idée-là.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je voulais réagir parce qu'en fait, vous avez dit très clairement que vous refusiez le cofinancement.

Refuser le cofinancement, ce n'est pas simplement refuser la solidarité, c'est aussi refuser d'aller de l'avant et surtout, c'est refuser de donner l'avantage au fer sur la route. 3 M€, c'est quatre fois moins cher qu'un échangeur routier et l'on en a un certain nombre en projet.

Moi, je regrette votre position parce qu'elle se révèle finalement très rétrograde par rapport à ce que l'on connaît aujourd'hui du développement du fer qui est certainement l'avenir de nos territoires. C'est le développement aussi de la relation entre Angers et Rennes qui est fondamentale et que l'on n'a pas à l'heure actuelle.

Dire que l'on refuse le cofinancement, c'est refuser finalement de participer à la vie des collectivités.

M. LE PRESIDENT – Merci Bernadette CAILLARD-HUMEAU.

Il existe une ligne qui est financée majoritairement par la Région des Pays de la Loire, qui s'appelle Nantes – Châteaubriant et qui sera poursuivie jusqu'à Rennes. Les Départements de Loire Atlantique et ceux qui sont sur le trajet, ainsi que les communes qui sont concernées, l'ont cofinancée de manière importante car tous voient l'intérêt de cette ligne nouvelle entre Nantes – Châteaubriant et Rennes. C'est une information que je vous donne pour votre réflexion personnelle.

Nous pouvons passer au vote. Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, je partage les inquiétudes de mon collègue Laurent GERAULT. Avant que nous votions cette délibération, je voudrais que vous sollicitiez l'approbation d'un engagement financier de 3.027.000 €, c'est-à-dire approuver la participation financière à hauteur de 5 %.

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, c'est un engagement de principe.

Emmanuel CAPUS – Je me trompe peut-être mais il me semble que, avant que nous nous engagions, nous, Angevins, il faudrait que l'on sache à combien s'engagent les autres, c'est-à-dire à combien va s'engager Rennes, à combien s'engage l'agglomération rennaise, à combien va s'engager l'agglomération de Laval, et au moins, à hauteur de combien les autres sont appelés par la Région qui appelle chacun à la rescousse, j'ai bien compris. Plutôt que de faire un chèque en blanc ou en tout cas, de s'engager sur ce principe-là, il me paraîtrait logique de savoir combien les autres mettent sur la table.

M. LE PRESIDENT – C'est en pourcentage : État, 25 % ; RFF (Réseaux Ferrés de France) 20 % ; Région des Pays de la Loire : 25 % ; Région Bretagne : 10 % ; Département du Maine-et-Loire : 5 % ; Département de la Mayenne : 5 % ; Angers Loire Métropole : 5 % ; Laval agglomération : 5 %.

Cela veut dire que si l'un ou l'autre ne paie pas, la réalisation n'aura pas lieu.

Je sou mets donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...
- Qui ne prend pas part au vote ? ...

Non participation au vote : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2010-154 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. LE PRESIDENT – J'avoue que je ne comprends pas. Vos explications étaient sûrement très bonnes, mais je ne comprends pas.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2010-155

AEROPORT

OUVERTURE DE LIGNES AERIENNES ANGERS-BRUXELLES ET ANGERS-LONDRES CITY - PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est propriétaire d'Angers Loire Aéroport et a retenu Kéolis comme exploitant dans le cadre d'une délégation de service public pour la période 2010-2017. Dans le cadre du développement commercial de l'aéroport qui lui est confié, Kéolis a négocié l'ouverture de deux lignes régulières au départ d'Angers à destination de Bruxelles, avec une fréquence de 6 jours par semaine et de Londres City, avec deux vols par semaine, le vendredi et le dimanche. Bruxelles et Londres City sont deux hubs européens qui vont ouvrir Angers et l'Anjou sur l'Europe et le monde et qui laissent entrevoir des retombées économiques et touristiques importantes. L'engagement initial pris entre Kéolis et les compagnies porte sur trois ans, sous réserve de la rentabilité économique de chaque ligne.

Conformément aux pratiques en vigueur dans les aéroports régionaux européens, les compagnies Skywork, opérateur franchisé de la Lufthansa/ Brussels Airlines et Sunair, filiale de British Airways ont demandé aux autorités locales un accompagnement financier pour la phase de lancement de leurs projets respectifs. Angers Loire Aéroport ayant un rayonnement départemental, Angers Loire Métropole, Kéolis, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire ainsi que le Conseil Général du Maine et Loire se sont coordonnés pour cofinancer le lancement de ces deux opérations. Kéolis, maître d'ouvrage de l'opération, est à ce titre signataire des contrats avec les compagnies et signataire d'une convention de partenariat quadripartite avec les cofinanceurs que sont Angers Loire Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire et le Conseil Général du Maine et Loire

Au total, l'aide au démarrage demandée s'élève sur trois ans pour Angers – Londres City à 241 055 € TTC et pour Angers – Bruxelles à 489 900 € TTC. Il est proposé qu'Angers Loire Métropole cofinance ces deux opérations à hauteur de 52% (375 955 €), le Conseil Général du Maine et Loire à hauteur de 20% (150 000 €) et la Chambre de Commerce et d'Industrie à hauteur de 10% (75 000 €), le maître d'ouvrage Kéolis, participant à hauteur de 18% (130 000 €) sur les exercices 2010, 2011 et 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L1511-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi européenne de 2005 encadrant les aides au démarrage de lignes aériennes dans les aéroports régionaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 10 novembre 2009 qui attribue l'exploitation de l'aéroport d'Angers à la société Kéolis pour la période 2010 – 2017,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire d'Angers Loire Aéroport et a retenu Kéolis comme exploitant dans le cadre d'une délégation de service public pour la période 2010-2017,

Considérant que Kéolis propose l'ouverture de deux lignes régulières au départ d'Angers à destination de deux hubs européens, Bruxelles et de Londres City, à compter de l'automne 2010 et ce pour une période de trois ans,

Considérant que les compagnies aériennes demandent des aides financières d'un montant total de 730 955€ TTC sur trois ans aux autorités locales conformément aux pratiques en vigueur dans les aéroports régionaux européens,

Considérant qu'Angers Loire Aéroport a un rayonnement départemental et qu'Angers Loire Métropole, Kéolis, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire et le Conseil Général du Maine et Loire se sont coordonnés pour cofinancer le lancement de ces deux opérations,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est sollicitée en tant que propriétaire d'Angers Loire Aéroport pour financer 52% des aides demandées soit 375 955 € TTC sur trois ans à compter de 2010,

Considérant que Kéolis, maître d'ouvrage de l'opération, est à ce titre signataire des contrats avec les compagnies et signataire d'une convention de partenariat quadripartite avec les cofinanceurs,

DELIBERE

Soutient l'ouverture de lignes aériennes sur Londres City et Bruxelles dans les conditions proposées par Kéolis,

Accepte de participer au cofinancement à hauteur de 375 955 € TTC, soit 52% du montant total des deux opérations qui s'élève à 730 955 € TTC, sur trois exercices budgétaires à compter de 2010,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec Kéolis, maître d'ouvrage ainsi qu'avec les cofinanceurs, le Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire,

Impute la dépense relative à l'aide au démarrage qui sera versée à Kéolis conformément à la convention à l'article 67433 du budget annexe de l'aéroport.

M. Daniel LOISEAU présente le diaporama ci-dessous :



ANGERS LOIRE AEROPORT - UN NOUVEAU DEPART



- Angers Loire Métropole est propriétaire d'Angers Loire Aéroport et a confié son développement commercial à Kéolis dans le cadre d'une DSP pour 2010-2017.
- Angers Loire Aéroport ayant un rayonnement départemental, Angers Loire Métropole associe depuis janvier 2009 dans le cadre d'un comité de pilotage la CCI et le Conseil Général du Maine et Loire.
- Une première ligne Angers – Tunis a été ouverte en avril 2010 et rencontre un vrai succès public avec un taux moyen de remplissage de 75%.
- Deux nouvelles lignes stratégiques vont être ouvertes en octobre 2010 sur Londres City et Bruxelles, deux hubs européens qui vont ouvrir Angers et l'Anjou sur l'Europe et le monde.

BILAN DU TRAFIC AÉROPORTUAIRE 2009

- 22 400 mouvements (nombre de décollages et d'atterrissages) et 58 000 personnes embarquées.
- 90% du trafic est assuré par l'aviation sportive et de loisirs, notamment par les clubs résidents.
- Le trafic économique a enregistré 2 100 mouvements et 7 000 passagers.
- La ligne hebdomadaire Angers – Southampton a été stoppée par Eastern Airways consécutivement à la crise économique qui a particulièrement affecté les compagnies aériennes britanniques.

PREMIER BILAN DES VOLS ANGERS - TUNIS

- Une nouvelle ligne régulière fonctionne depuis le 16 avril dernier.
 - Les avions sont affrétés par le tour opérateur Mondoterra qui propose un vol d'avril à novembre à destination de Tunis avec acheminement vers les stations touristiques (Sousse, Hammamet, ...)
 - Les départs sont opérés le vendredi soir avec un bi-réacteur CRJ900 de 87 sièges de la compagnie Sevenair, filiale de Tunisair. Le temps de vol est de 2h15.
 - Les tarifs sont très compétitifs avec un prix de départ à 299 € pour un séjour d'une semaine en demi pension dans un hôtel 3*, billet d'avion inclus. L'achat de vols secs est également possible.
 - Les renseignements et réservations sont possibles auprès du réseau d'agences partenaires Havas Angers, Afat-Sélectour, Véolia voyages qui se sont fortement mobilisées autour de ce vol à partir d'Angers.
- Le taux de remplissage moyen est de 75%, et ce malgré la période difficile liée au nuage de cendres volcaniques islandais.



UNE NOUVELLE LIGNE ANGERS - BRUXELLES

q La compagnie SKYWORK, opérateur franchisé de Brussels Airlines/ Team Lufthansa va proposer une ligne régulière Angers – Bruxelles avec un module de 38 sièges, à compter de l'automne prochain.

q Le temps de vol : 75 minutes.

q La fréquence des vols : 6 jours/7 sauf le samedi.

q Un prix compétitif/ TGV 1ère classe : un prix moyen de 250 € AR. 3 à 4 places par vol avec un tarif de pré-acheminement à 120 €/150 €.

q Les plus values pour Angers Loire Métropole et l'Anjou :

§ La connexion à un hub européen majeur, celui de Brussels Airlines/ Team Lufthansa, qui propose des correspondances dans le monde entier.

§ Une réponse aux besoins de déplacements fréquents des entreprises suédoises telles que Scania, SKF, Trelborg et des entreprises du Maine et Loire avec une forte activité à l'import et à l'export.

§ La seule ligne vers Bruxelles dans l'ouest de la France.

UNE NOUVELLE LIGNE ANGERS – LONDON CITY

q La compagnie SUNAIR, filiale de British Airways va proposer une ligne régulière Angers – London City avec un module de 38 sièges en basse saison et un module de 78 places en haute saison, à compter de l'automne prochain.

q Le temps de vol : 60 minutes.

q La fréquence des vols : le vendredi et le dimanche

q Un prix compétitif par rapport au vol Air France Nantes-London City : 30% moins cher soit 150 € l'aller retour en moyenne

q Les plus values pour Angers Loire Métropole et l'Anjou :

n L'aéroport de London City est à 15 mn de la City : simplicité opérationnelle des deux aéroports, convivialité pour les passagers, connexion vers une vingtaine de destinations

n Des horaires adaptés pour développer la clientèle de court séjours du Vendredi au Dimanche ou la clientèle de séminaire du Dimanche au Vendredi.

LE PLAN DE FINANCEMENT

q Conformément aux pratiques en vigueur dans les aéroports régionaux européens, encadrées par une directive européenne de 2005, les compagnies Skywork et Sunair demandent aux collectivités locales un accompagnement financier pour la phase de lancement des deux lignes.

q L'aide au démarrage est un accompagnement financier pour la phase de lancement du produit. L'objectif est de donner aux partenaires locaux et à la compagnie tous les atouts pour percer sur un nouveau marché et pour pouvoir bénéficier de retombées économiques.

q L'aide au démarrage permet de consolider et pérenniser une ligne à l'année si le marché répond présent c'est-à-dire, si une véritable demande existe et qu'un taux de remplissage moyen de 70/75 % est atteint

LE PLAN DE FINANCEMENT

□ Nantes, Tours, Poitiers, Angoulême, etc, pour ne citer que les concurrents directs de l'aéroport d'Angers, sont déjà entrés depuis plusieurs années dans la logique d'attribuer des aides importantes aux compagnies aériennes qui ouvrent des lignes sur leurs aéroports.

□ Au total, l'aide au démarrage demandée pour Angers - Londres et Angers - Bruxelles s'élève à 730 955 € TTC **sur trois ans**, dont :

§ 241 055 € TTC pour Londres
§ 489 900 € TTC pour Bruxelles.

□ Le plan de financement suivant est proposé aux instances délibérantes des organismes partenaires :

§ ALM :	375 955 € (52%)
§ Kéolis :	130 000 € (18%)
§ CCI :	75 000 € (10%)
§ Conseil Général :	150 000 € (20%)
§ Total :	730 955 € (100%)

LES PROCHAINES ETAPES ...

□ Mi juillet : Signature des conventions entre Kéolis et les partenaires locaux (ALM, CCI, Conseil Général)

□ Mi juillet : Signature des contrats commerciaux entre Kéolis et les compagnies

□ Fin juillet : Ouverture des ventes et mise en ligne des vols Angers – Londres et Angers – Bruxelles

□ Juillet : ▽ Mise en place d'outils de promotion et de communication

▽ Création de produits courts séjours – vols secs – vols moyens et longs courriers

▽ Animation des réseaux de vente en local et à l'international

NOTA BENE

L'exploitation de chaque ligne est conditionnée à un taux de pré réservation de 25% sur la totalité de la programmation Hiver 2010 – 2011.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Monsieur le vice-président,

Je voterai cette délibération. Toutefois, j'ai une proposition à vous faire. Je considère qu'effectivement, nous avons un bel outil et qu'il faut faire en sorte qu'il serve à quelque chose, alors chiche ! En l'occurrence, 120 à 150.000 € par an sur trois ans qui visent à poser Angers dans l'ouest par rapport à la carte européenne, sur deux destinations d'importance, me semblent être un élément positif.

L'expérimentation est un vrai sujet, c'est-à-dire est-ce que l'on se donne les trois ans tout de suite ou est-ce que l'on se dit qu'au bout d'un an, on fait un bilan et en dessous d'une certaine fréquentation, on en tire les conséquences ou est-ce que dès le départ, c'est une convention trisannuelle avec les entreprises ? Je voudrais le savoir par rapport à l'esprit de la délibération que nous prenons ce soir.

Cela dit, il faut aller au bout de la logique, c'est-à-dire que si l'on veut faire en sorte que cet outil puisse se développer à la hauteur de ce qu'ont réussi certains aéroports (je pense à Tours, entre autres), il faut que nous ayons une piste qui nous permette d'accueillir des avions d'une certaine taille et de développer l'aéroport.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – C'est un contrat de trois ans mais si au bout d'un an, pour diverses raisons notamment de crise économique, la compagnie s'aperçoit qu'elle a un taux de remplissage trop faible, la convention sera dénoncée. Bien sûr, cela marche dans les deux sens, cela veut dire que nous pouvons arrêter aussi mais je pense que ce sera la compagnie qui demandera l'arrêt avant, il ne faut pas se leurrer !

Quant aux problèmes des pistes : il n'y a actuellement que 750 mètres utilisables à cause de la route de Chaumont. Nous avons donc lancé l'étude sur la déviation de la route de Chaumont afin de permettre l'utilisation de 1.800 mètres de piste.

Dans la délégation de service public (DSP), on a mis l'hypothèse d'étudier en milieu de DSP, c'est-à-dire dans trois ans et demi, l'extension possible à 2.100 mètres. Mais nous en avons bien discuté avec notre délégataire KEOLIS qui pour l'instant, considère que l'effort principal est à faire sur le plan marketing et que pour la taille des avions que nous proposons là, les 1.650 mètres suffisent. Donc, l'étude du passage à 1.800 mètres ne sera effective que si l'on pense pouvoir gagner d'autres opportunités.

M. LE PRESIDENT – Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Je voulais vous faire part de ma réserve. Les deux destinations qui sont proposées, Londres et Bruxelles, sont, de mon point de vue, des destinations relativement bien desservies sur le plan ferroviaire, même si, je ne le nie pas, il y a un gain de temps lorsque l'on prend l'avion. Je fais cette réserve parce qu'effectivement, pour des distances inférieures à un millier de km, politiquement, je préfère plutôt soutenir des propositions ferroviaires que aéroportées.

Néanmoins, je voterai pour cette délibération parce que, et là je rebondis sur ce que vient de dire Laurent GERAULT et que vient de nous expliquer notre collègue Daniel LOISEAU, il s'agit de voir si notre aéroport peut avoir véritablement un processus de développement. Je fais partie de ceux qui pensent que, de manière complémentaire à l'actuel aéroport de Nantes Atlantique, les aéroports régionaux peuvent avoir une complémentarité et, dans le cadre d'une complémentarité, je peux être amené à continuer à soutenir la proposition de développement de notre aéroport. Mais je mets cette proposition-là en balance avec le projet de Notre-Dame-des-Landes. À mon avis, il sera incompatible de pouvoir imaginer le développement d'aéroports régionaux tel le nôtre si, malheureusement, le projet de Notre-Dame-des-Landes était susceptible d'aboutir.

Donc, ce soir, je voterai favorablement cette délibération mais je la mets bien en balance avec le projet sur lequel vous connaissez ma position, je suis absolument contre la création Notre-Dame-des-Landes.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Bernadette CAILLARD HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je n'aborderai pas la question Notre-Dame-des-Landes, vous connaissez ma position également.

Je voulais simplement mettre en parallèle le développement de cet aéroport auquel je suis favorable. Si vous parlez de l'allongement de la piste, on en a entre 5 et 7 M€. Qu'est-ce que c'est par rapport à la virgule de Sablé ! On refuserait un cofinancement d'un côté et de l'autre côté, on accepterait un allongement de la piste qui vaut entre 5 et 7 M€ !

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire ?

Dominique DELAUNAY – Monsieur le Président, M. le vice-président,

Vous savez que depuis que je suis élu et maire d'Ecouflant, j'ai toujours été réticent, voire même très dubitatif, quant à l'avenir de cet aéroport. Jusqu'à présent, je votais par souci de discipline communautaire. Ce soir, je note que l'on se trouve à nouveau dans l'obligation de rajouter encore une certaine somme. Cette fois, je m'abstiendrai par rapport à ce projet-là et j'aurai cette position-là dorénavant en ce qui concerne l'aéroport Angers-Marcé.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – C'est exactement la raison pour laquelle Gilles MAHE a expliqué qu'il était contre l'aéroport Notre-Dame-des-Landes, que je crois que l'on a vraiment une carte à jouer sur l'aéroport Angers-Marcé. Je pense qu'il y a quelque chose à développer et je partage largement ce qu'il a dit.

Deuxièmement, ce n'est pas une question de chiffres, Mme la vice-présidente. Si vous croyez que l'on trouvera quelqu'un pour nous aider à financer ce type d'investissement pour développer notre rayonnement à l'échelle de la région, de la France et de l'Europe, vous vous trompez ! Alors que sur la question précédente pour laquelle vous mélangez les chiffres et les sujets, je suis persuadé qu'il y a possibilité de porter le projet sans que nous, nous participions. Vous savez très bien que le portage de cette opération ne dépend pas des 3 M€ de participation de notre agglomération. C'est tout ce que j'ai voulu souligner tout à l'heure. Je crois que cette question des priorités nous oblige à rentrer dans une logique un peu différente de celle que je viens d'entendre.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT, je peux vous dire que s'il n'y a pas de cofinancement qui prouve une volonté commune, il n'y aura pas de réalisation du tout ! Vous vous en êtes lavé les mains, tout à l'heure. Je trouve cela pas bien. Point final.

Nous passons au vote. Je sou mets cette délibération concernant l'aéroport à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

2 abstentions : Dominique DELAUNAY, Michel CAILLEAU

La délibération n° 2010-155 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2010-159

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - MURS ERIGNE - SECTEUR DE LA BOUZANNE - ENQUETES PUBLIQUES - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - REPONSE AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

La commune de Mûrs-Erigné a sollicité le recours à la procédure d'expropriation en vue de l'aménagement, sur le site des Hauts de Mûrs, d'un pôle résidentiel destiné à accueillir entre 450 et 500

logements répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat. La réalisation de ce projet touche principalement un exploitant agricole dont le siège d'exploitation se trouve enclavé entre la limite séparative du bourg et l'urbanisation future des terrains situés à proximité. Les parcelles correspondant au siège feront l'objet d'un aménagement ultérieur. Dans cette attente, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a déposé, à la demande de la commune de Mûrs-Erigné, en Préfecture de Maine-et-Loire, le 2 juillet 2009, un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique afin de pouvoir acquérir en réserves foncières, si besoin par voie d'expropriation, lesdites parcelles avec un plus grand ensemble, situés dans le secteur de la Bouzanne, sur la commune de Mûrs-Erigné, pour une superficie d'environ 45 713 m².

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire se sont déroulées du lundi 8 février au samedi 6 mars 2010.

Par courrier du 12 avril 2010, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a demandé que la communauté d'agglomération se prononce sur la poursuite de la procédure d'expropriation et délibère au vu des trois recommandations émises par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête d'utilité publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, article L 11-1 et suivants,
Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, article R 11-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2009-38 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 12 février 2009 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole sollicite le recours à la procédure d'expropriation et l'organisation des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de constituer une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne, sur Mûrs-Erigné,
Vu le dossier de demande d'utilité publique déposé le 2 juillet 2009 en Préfecture de Maine-et-Loire,
Vu le dossier d'enquête parcellaire déposé le 2 juillet 2009 en Préfecture de Maine-et-Loire,
Vu la décision du 24 novembre 2009 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté préfectoral D3/2009 n°734 du 17 décembre 2009 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire portant organisation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue de la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne, sur le territoire de Mûrs-Erigné,
Vu les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 avril 2010,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 juin 2010,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole a déposé, le 2 juillet 2009, en Préfecture de Maine-et-Loire, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et un dossier d'enquête parcellaire sur des parcelles de terrains sises à Mûrs-Erigné, au lieudit « La Bouzanne », pour la constitution de réserves foncières, pour une superficie globale d'environ 45 713 m²,

Considérant que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a organisé l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire qui se sont déroulées du lundi 8 février 2010 au samedi 6 mars 2010 inclus.

Considérant que Monsieur André RUCH a été désigné commissaire enquêteur pour les deux enquêtes,

Considérant que lors de ces enquêtes, le public a pu prendre connaissance de ce dossier en mairie de Mûrs-Erigné,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'emprise foncière et l'identité des propriétaires tels qu'indiqués dans le dossier soumis à l'enquête,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête d'utilité publique, le commissaire enquêteur, a émis un avis favorable assorti de trois recommandations auxquelles la communauté d'agglomération apporte les réponses suivantes :

1) « Le projet et la réinstallation de l'exploitation agricole doit être fait en concomitance avec le projet des Hauts-de-Murs afin d'éviter l'enclavement de l'exploitation et, à terme sa disparition »

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, en accord avec la commune de Mûrs-Erigné, s'engage à poursuivre la négociation amiable d'ores et déjà engagée avec le gérant de l'EARL BURET visant à aboutir au transfert de son siège d'exploitation dans des conditions financières équitables. L'accord recherché permettrait une reconstruction des bâtiments d'exploitation préalablement au transfert effectif du siège de manière à éviter au maximum les pertes d'exploitation.

2) « La partition de la parcelle n°230 doit intervenir en concertation avec Monsieur Lucien BURET et consorts »

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, en accord avec la commune de Mûrs-Erigné, s'engage à assurer une desserte du délaissé de la parcelle n°230 et à intégrer, dans la mesure du possible et à l'amiable, les observations des consorts propriétaires relatives à la partition de ladite parcelle.

3) « L'expropriation de la parcelle n°224 ne doit pas affecter les accès aux logements et dépendances situés sur les parcelles n°217, 219, 223, 226 et 230 »

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, en accord avec la commune de Mûrs-Erigné, s'engage à maintenir l'affectation de la parcelle n°224, en tout ou partie, en sa qualité de voie de desserte de sorte que soit ainsi maintenu un accès aux logements et dépendances situés n°217, 219, 223 et 230. Les constructions édifiées sur la parcelle cadastrée n°226 étant dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique sollicitée, il n'est par conséquent pas nécessaire de leur garantir un accès par la parcelle n°224.

DELIBERE

Approuve les réponses ci-dessus à apporter aux trois recommandations émises par le commissaire enquêteur,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération, ou son représentant, à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire la déclaration d'utilité publique, pour la création d'une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne, à Mûrs-Erigné,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-159 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2010-160

HABITAT ET LOGEMENT

HABITAT – CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2010-161

FINANCES

DOTATION DE COMPENSATION - NOUVEAU MONTANT VERSE A LA VILLE D'ANGERS - TRANSFERTS DE CHARGES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Il est rappelé que deux transferts de charges entre la Ville d'Angers et la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole sont proposés au Conseil pour un montant total de 514 957 € :

§ Relais de proximité et chargés d'insertion de la Mission Locale dans les quartiers de la ville d'Angers	406 274 €
§ Chantier d'insertion « Berges de Sarthe »	108 683 €

Ces montants ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie le 21 janvier 2010. Depuis, les conseils municipaux des 31 communes d'Angers Loire Métropole se sont prononcés très majoritairement pour l'estimation proposée (30 conseils pour, 1 conseil contre).

Il vous est donc proposé d'actualiser le montant de la dotation de compensation de la Ville d'Angers de la manière suivante :

§ Ancien montant de la dotation de compensation versée à la Ville d'Angers :	25 263 578 €
§ Charges transférées à Angers Loire Métropole par la Ville d'Angers :	- 514 957 €
§ Nouveau montant de la dotation de compensation versée à la Ville d'Angers :	24 748 621 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 183,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/05/00105/C du 23 novembre 2005,
Vu l'avis du Bureau du 8 novembre 2007,
Vu l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges rendu le 21 janvier 2010
Vu les délibérations des 31 communes de l'agglomération se prononçant sur l'évaluation des charges transférées,
Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} juillet 2010.

Considérant que les activités transférées entrent bien dans les domaines de compétences de l'agglomération et qu'une gestion à l'échelle intercommunale permettra de renforcer les actions pour l'insertion déjà à l'œuvre,

DELIBERE

Fixe le nouveau montant de la dotation de compensation de la ville d'Angers à 24 748 621 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2010-162

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES ET DE SOMMES MINIMES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Déchets, Eau et Assainissement pour les années 1998 à 2009.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant donner lieu à poursuite).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M 49,

Considérant les états d'admissions en non-valeur des exercices 1998 à 2009 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

DELIBERE

Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables et les sommes minimales des exercices 1998 à 2009 suivantes présentées par le Trésorier Principal d'Angers Municipale:

Budget	Sommes minimales	Liquidations judiciaires	Divers	Total
Principal	66,38		5 192,24	5 258,62
Déchets	153,59			153,59
Eau	34,56	11 786,79	22 053,83	33 875,18
Assainissement			2 744,38	2 744,38
TOTAL	254,53	11 786,79	29 990,45	42 031,77

Années	Budget	Budget	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Sommes minimales					
Année 2002			26,94		26,94
Année 2003			7,50		7,50
Année 2006	15,55				15,55
Année 2007	21,31		0,12		21,43
Année 2009	29,52	153,59			183,11
Sous-total	66,38	153,59	34,56		254,53
Taxes et produits irrécouvrables					
Année 1998			274,39		274,39
Année 2000				511,45	511,45
Année 2002	1 044,88				1 044,88
Année 2003	120,66		1 844,30		1 964,96
Année 2004			1 889,90		1 889,90
Année 2005			2 234,29		2 234,29
Année 2006	982,00		7 932,52		8 914,52
Année 2007	613,54		6 903,59		7 517,13
Année 2008	97,90		9 213,02	1 285,29	10 596,21
Année 2009	2 333,26		3 548,61	947,64	6 829,51
Sous-total	5 192,24		33 840,62	2 744,38	41 777,24
TOTAL	5 258,62	153,59	33 875,18	2 744,38	42 031,77

Impute le montant de ces produits irrécouvrables pour le budget Principal et les budgets annexes Déchets, Eau et Assainissement au chapitre 65, article 654 de l'exercice 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-161 et 2010-162 sont adoptées à l'unanimité.

Parcs d'Activités Communautaires Opérations Concédées au 31/12/2009

Communes	Nom du PAC	SEM	Début de la Concession	Fin de la Concession	Surface Totale	Surface cessible	31/12/09 Surface vendue	Reste à vendre au 31/12/09	Bilan Montant total	Montant des recettes de cession
					(ha)	A (ha)	B (ha)	C (ha)	M€	M €
St Léger des Bois/ St Jean de Linieres	Angers - St Léger	SARA	2005	2020	69,00	49,30	0,30	49,00	15,436	11,025
Beaucouzé	Le Buisson - "Eco Parc"	SARA	2004	2016	53,10	36,80	-	36,80	32,954	32,739
	Le Grand Périgné	SARA	1992	2015	24,10	15,40	11,80	3,60	4,100	2,671
	Le Landreau 4	SARA	2007	2012	5,10	4,46	1,89	2,57	2,547	2,546
	Le Landreau II, II bis, III	SARA	1992	2009	7,60	6,09	5,87	0,22	1,672	1,657
	Recherche II et II bis	SARA	1991	2011	9,64	8,60	8,30	0,30	2,800	1,252
	ZFU	SARA	2005	2013	9,24	7,23	4,44	2,79	2,500	1,829
Ecouflant	Beuzon	SARA	1995	2012	35,00	20,94	17,91	3,03	6,166	4,295
St Léger des Bois	Robinières VI	SARA	2005	2010	9,04	6,77	0,30	6,47	2,400	1,340
St Barthélemy / St Sylvain d'Anjou	Pôle 49	SODEMEL	2000	2015	109,20	71,50	42,20	29,30	27,100	12,916
Les Ponts de Cé	Moulin-Marcille 2	SODEMEL	2007	2017	27,00	21,98	11,77	10,21	12,869	12,869
St Sylvain d'Anjou / Pellouailles les Vignes	Océane - Extension Ouest	SODEMEL	2006	2021	96,85	70,00	-	70,00	25,300	18,850
Avrillé	Le Fléchet	SODEMEL	1990	2011	7,25	7,08	6,06	1,02	1,170	1,170
	Les Landes I (Clôture)	SODEMEL	1992	2009	16,39	11,51	11,51	0,00	3,000	2,155
	Les Landes II	SODEMEL	2003	2015	22,00	16,91	5,93	10,98	4,262	4,261
Beaucouzé	ZI Angers	SODEMEL	1973	2010	80,00	61,13	56,34	4,79	8,290	7,662
	La Bourrée	SODEMEL	1992	2012	23,00	19,40	16,27	3,13	4,404	4,204
	L'Hoirie (clôture)	SODEMEL	1988	2008	23,00	18,52	17,68	0,84	6,233	5,992
Bouchemaine	Les Brunelleries (II)	SODEMEL	1988	2011	1,40	1,04	0,55	0,49	0,308	0,208
Montreuil-Juigné	Haut Coudray (clôture)	SODEMEL	1983	2009	16,00	13,14	13,03	0,11	1,561	1,478
Les Ponts de Cé	Moulin-Marcille 1 (clôture)	SODEMEL	1984	2015	14,00	9,79	9,79	0,00	4,080	2,265
St Barthélemy	Romanerie Nord	SODEMEL	1991	2009	14,00	12,43	11,57	0,86	3,022	3,000
Villevêque	Océane I	SODEMEL	1992	2015	25,00	20,10	16,30	3,80	3,880	3,661
TOTALUX :					696,91	510,12	269,81	240,31	176,054	140,045

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2010-163

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR DES LANDES I - PRE BILAN DE CLOTURE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le pré bilan de clôture du lotissement des Landes I, je porte à votre connaissance des informations juridiques, physiques et financières de cette opération.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement des Landes I a été autorisé en 1992, modifié en 1997, en 2000 et en 2002. Son aménagement a été confié par le SIAM (Syndicat Intercommunal d'Avrillé Montreuil-Juigné), puis confirmé par Angers Loire Métropole en 2000.

Huit avenants à la Convention Publique d'Aménagement ont permis de proroger la durée de la concession (soit 17 ans d'existence).

Ce pré bilan de clôture établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire comprend : un bilan financier, un tableau sur les acquisitions, un récapitulatif des rémunérations de la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire, un tableau détaillé des cessions de terrains, sur les participations, sur les fonds de concours et sur les subventions.

II. Informations sur le foncier :

a. Acquisitions :

Surface brute	Surface cessible
16 ha 39 a	11 ha 51 a

Surface vendue
11 ha 51 a

III. Aspects financiers :

a. Le bilan :

Le montant total des dépenses est arrêté à 3 088 979,19 € HT.

En rubrique dépenses, le poste acquisitions s'élève à 13 % des dépenses, et le poste travaux à 52 %.

En rubrique recettes, le poste cessions représente 70 % des recettes totales, et la participation des collectivités 18 %.

Le montant total des recettes (hors participation d'Angers Loire Métropole et hors fonds de concours) est fixé à 2 435 303,21 € HT.

Participation d'Angers Loire Métropole :

Pour équilibrer ce bilan, Angers Loire Métropole a versé une participation globale de 560 382,72 € HT soit 577 736,92 € TTC.

Les fonds de concours :

Angers Loire Métropole a versé 16 119,60 € TTC dans le cadre du remboursement du coût des acquisitions foncières situées dans le périmètre du Parc d'Activités Communautaire des Landes II. Cette opération percevra un fonds de concours de 77 173,64 € HT soit 93 293,24 € TTC.

Les subventions :

La SODEMEL a perçu 251 636,56 € HT du FEDER, de la Région et d'Angers Loire Métropole soit 269 772,08 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,
Vu le pré bilan de clôture.

DELIBERE

Approuve le pré bilan de clôture de l'opération des **Landes I** à clore en 2010.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2010-164

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / MONTREUIL-JUIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - SECTEUR DU HAUT COUDRAY - PRE BILAN DE CLOTURE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le pré bilan de clôture du Haut Coudray, je vous communique des informations sur le bilan financier, sur les acquisitions, sur les cessions, sur la rémunération du concessionnaire, sur les frais financiers, et sur les avances de trésorerie.

I. Aspects juridiques :

Les lotissements du Haut Coudray ont été autorisés, en 5 tranches, entre 1982 et 1991. Leur aménagement a été confié par le Syndicat intercommunal Avrillé-Montreuil à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 17 janvier 1983 et le 17 mars 2003.

II. Information sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
16 ha	13 ha 14 a

Surface vendue
13 ha 14 a

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses est arrêté à 1 561 768,15 € .

Le montant total des recettes (hors participation) s'élève à 1 518 420,09 € HT.

Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sollicite une participation financière à Angers Loire Métropole de 43 348,06 € qui sera régularisée par le biais des avances de trésorerie.

b. Evolution du bilan :

Par rapport au bilan financier approuvé le 10 juillet 2008, le bilan est en hausse de 21 768,15 € provenant d'une augmentation des recettes de vente de terrains, et du poste des produits financiers.

c. Rémunération de la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire :

Entre 1983 et 2010, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a perçu 140 978 € au titre des frais de société et des frais de commercialisation.

d. Participation :

Une partie des avances de trésorerie a été, en accord, avec Angers Loire Métropole, transformée en participation financière d'un montant fixé à 43 348,06 € HT.

e. Avance de trésorerie :

Elle représente 185 537,50 € au total diminuée de 43 348,06 € transformés en participation. En conséquence, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire doit reverser à Angers Loire Métropole 142 189,44 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le pré bilan de clôture,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le pré bilan du **Haut Coudray** comprenant notamment :

- Le pré bilan de clôture.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2010-165

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MOULIN MARCILLE 1 - PRE BILAN DE CLOTURE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le pré bilan de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 1, je vous communique des informations sur les aspects juridiques et comptables de cette opération.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 1 a été créée le 17 janvier 1984. Son aménagement a été confié par la commune des Ponts de Cé le 16 mars 1984 et confirmé par Angers Loire Métropole le 8 septembre 2006 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.

La suppression de la Zone d'Aménagement Concerté est à envisager dès 2010, bien que la concession court jusqu'en 2015.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
14 ha	9 ha 79 a

Surface vendue
9 ha 79 a

La zone est commercialisée en totalité.

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le pré bilan financier, je vous communique des informations sur les dépenses et les recettes.

a. Le bilan financier :

Le montant des dépenses et des recettes s'élève à 4 089 770,83 €.

En rubrique dépenses on relève 32 % (pour le poste foncier) ; et 38 % (pour le poste travaux).

En rubrique recettes : le poste cession représente 55 % des recettes totales.

b. La rémunération de la SODEMEL :

Entre 1984 et 2009, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a perçu pour ses missions de gestion et de commercialisation 247 927,86 €.

c. Participations :

Le concédant, à savoir en 1997, la commune des Ponts de Cé a versé 412 156,09 € HT soit 459 633,79 € TTC de participation financière pour l'équilibre du bilan à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le pré bilan de clôture,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le pré bilan de clôture de la **Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 1**.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2010-166

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/AVRILLE - ZAC DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC des Landes II, je vous présente des informations sur le rapport de présentation sur l'avancement physique et financier.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté des Landes II a été créée le 10 novembre 2005. Son aménagement a été confié par convention publique d'aménagement par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 15 décembre 2003.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
22 ha 00 a	16 ha 91 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
05 ha 93 a	10 ha 98 a

$a = b + c$

Pour information : 0 ha 30 a sont actuellement sous promesse.

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 4 262 000 € HT.

Ce bilan financier équilibré, n'appelle pas de participation financière de la part du concédant.

b. L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan augmente de 513 000 € HT.

Cette évolution se justifie principalement par la nouvelle desserte sur le terrain de 5 ha, prévue à l'origine pour être cédée en bloc (473 000 € HT).

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de cette opération est négative de 729 000 € HT.

d. Avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II du 10 novembre 2005,

Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du 14 décembre 2006,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2009,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC des Landes II** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2010-167

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du lotissement du Fléchet, je vous présente des informations sur le rapport de présentation, sur l'avancement physique et financier.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement a été autorisé le 10 septembre 1990. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 14 décembre 1990. Trois avenants ont permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprend la présentation de l'opération, l'avancement physique et financier du secteur.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
7 ha 25 a	7 ha 08 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
6 ha 06 a	1 ha 02 a

$$a = b + c$$

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier, et le plan de trésorerie de l'opération du Fléchet actualisé au 31 décembre 2009, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et de recettes s'élève à 1 170 000 € HT. Ce bilan est équilibré sans apport de participation financière d'Angers Loire Métropole.

b. L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Il est quasiment stable.

c. La trésorerie :

La trésorerie fait apparaître un déficit de 159 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'autorisation du lotissement du Fléchet,

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité présenté par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Lotissement du Fléchet** au 31 décembre 2009, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2010-168

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du lotissement de la Zone Franche Urbaine Belle-Beille Patton, je porte à votre connaissance les éléments d'information sur différents aspects : juridiques, techniques et comptables.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement de la ZFU Patton a été autorisé le 29 juin 2005 et modifié le 27 janvier 2006. Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi sur les concessions du 20 juillet 2005, pour une durée de 8 ans à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
9 ha 24 a	7 ha 23 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
4 ha 44 a	2 ha 79 a

$$a = b + c$$

Pour information : 1 ha 29 a sous promesse.

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de cette opération, actualisés au 31 décembre 2009, je porte à votre connaissance des éléments d'information sur les rubriques "Dépenses" et "Recettes".

a. Le bilan financier au 31 décembre 2009 :

Le montant total des dépenses et des recettes est évalué à 2 524 713 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation financière d'Angers Loire Métropole) s'élève à 1 841 005 € HT.

Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Aménagement de la Région d'Angers sollicite pour l'exercice 2012, une participation financière de 683 708 € HT, inchangée par rapport au bilan précédent, (aucun versement n'a été effectué à ce jour par Angers Loire Métropole).

b. Evolution du bilan financier par rapport au précédent :

On constate une très légère hausse de 2 428 € HT due à l'augmentation du poste des frais financiers.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie est positive de 37 623 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZFU Patton** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et des recettes.

*

ECONOMIE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE -
COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU
31 DECEMBRE 2009 - PROROGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la ZAC du Grand Périgné, je porte à votre connaissance des éléments d'information sous divers aspects : juridiques, de commercialisation, comptables de cette opération.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991. Son aménagement a été confié par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB) et confirmé par Angers Loire Métropole en 2001 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité, établi par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif, et les tableaux des acquisitions et de cessions foncières.

II. Information sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
24 ha 13 a	15 ha 40 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
11 ha 84 a	03 ha 56 a

$$a = b + c$$

En outre la SARA doit céder :

au Conseil Général :

2 ha 96 a (pour la réalisation de la RD 106).

à Angers Loire Métropole :

1 ha 82 a (délaisse entre l'ancienne et la nouvelle RD).

au SDIS :

41 a (délaisse entre la nouvelle RD et leur propriété).

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif, les tableaux des acquisitions et des cessions foncières, je vous communique des éléments d'information sur les rubriques "Dépenses" et "Recettes" :

a. Le bilan financier au 31 décembre 2009 :

Le montant total des dépenses s'élève à 4 170 266 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation) est estimé à 2 859 135 € HT.

Le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole est de 1 311 131 € HT afin d'équilibrer le bilan.

b. Evolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan est en très légère hausse de 23 275 € HT qui correspond à une acquisition foncière faite auprès d'Intervet pour le compte du Conseil Général et relative au passage de la nouvelle RD 106 et notamment d'une voie d'entretien et à la baisse des postes honoraires et frais financiers.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de l'opération d'aménagement est négative de 7 000 €.

d. Avance de trésorerie :

En 2007, Angers Loire Métropole a consenti pour 3 ans à la SARA une avance d'un million d'€. En fonction de l'évolution de la situation de la trésorerie de la ZAC, l'avance de trésorerie se doit d'être prorogée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Grand Périgné** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier,
- le bilan comparatif,
- le plan de trésorerie.

Décide de proroger l'avance de trésorerie d'un million d'euros et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2007.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2010-170

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZAC DE L'HOIRIE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 ET BILAN DE CLOTURE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hoirie et le bilan de clôture, je vous communique des informations sur les aspects juridiques, physiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de l'Hoirie a été créée le 15 septembre 1995 par le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Angers Beaucozéz (SIZIAB). Son aménagement a été confié par le SIZIAB à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en 1988 puis confirmé par Angers Loire Métropole en 2002.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
23 ha	18 ha 52 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
17 ha 68 a	0 ha 84 a

$$a = b + c$$

Pour information : Angers Loire Métropole s'est portée acquéreur du dernier terrain (8390 m²) situé avenue Paul Prosper Guilhem. L'acte notarié sera régularisé dans le courant de l'année 2010.

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 6 233 000 € HT au 31 décembre 2009.

b. L'évolution du bilan actuel par rapport au bilan précédent :

Ce bilan est en légère baisse de 89 000 €, suite à une diminution des frais de commercialisation et de gestion.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de cette opération est positive de 467 000 €.

d. Excédent :

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a versé à Angers Loire Métropole un excédent à titre exceptionnel de 2 millions d'euros le 30 septembre 2009 grâce à la très bonne commercialisation des terrains viabilisés.

e. Emprunts :

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a remboursé ses emprunts. Au 31 décembre 2009, elle n'a plus d'annuité de prêt à rembourser auprès des organismes bancaires.

Le foncier sera, prochainement, entièrement vendu par la SODEMEL ; les emprunts sont remboursés. Dans ces conditions Angers Loire Métropole va supprimer la Zone d'Aménagement Concerté et solliciter auprès de la SODEMEL la clôture des comptes et la rétrocession des emprises publiques à la commune de Beaucouzé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu le bilan de clôture (mai 2010),

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté de l'Hoirie** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- Le bilan financier,
- Le rapport de présentation,
- Le plan de trésorerie,
- L'échéancier.

Approuve le bilan de clôture avec un solde excédentaire de 2 457 307,44 € dont 2 millions d'€ déjà versés à Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2010-171

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU II, II BIS, III ET III BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du secteur du Landreau, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers et comptables de ces lotissements.

I. Aspects juridiques :

Les lotissements Landreau II, II bis, III et III bis ont été autorisés en 1993, 2003, 2006 et 2009. Leur aménagement a été confié par Angers Loire Métropole en 2001 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers a remis à Angers Loire Métropole, le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend : la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, et les tableaux des acquisitions et des cessions foncières.

II. Aspects physiques :

III.

Surface brute	Surface cessible (a)
7 ha 67 a	6 ha 09 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
5 ha 87 a	0 ha 22 a

$$a = b + c$$

IV. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération Landreau II et III actualisé au 31 décembre 2009, je porte à votre connaissance, les informations suivantes :

a. Le bilan financier au 31 décembre 2009 :

Le montant total de l'opération s'équilibre à 1 672 059 € HT.

b. L'évolution du bilan :

Ce bilan est en très légère hausse de 3 811 € dû à une augmentation du poste des travaux.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie est négative de 47 527 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Landreau II, II bis, III et III bis** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2010-172

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU 4 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du Landreau 4, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement du Landreau 4 a été autorisé le 11 janvier 2008. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 12 septembre 2007.

Le concessionnaire remet annuellement à Angers Loire Métropole le CRAC qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie et les tableaux des acquisitions et des cessions foncières.

II. Aspects physiques :

Surface brute	Surface cessible (a)
5 ha 10 a	4 ha 46 a

a. La commercialisation :

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
1 ha 89 a	2 ha 57 a

a = b + c

Pour information : 2 ha 57 a sous option.

b. Les travaux :

Les rues Amédée Gordini et Maurice Trintignant sont ouvertes au public.
L'aménageur a réalisé la mise en état des sols, les réseaux humides, les réseaux souples ainsi que les espaces verts. 454 992 € ont été réglés, reste à régler 673 262 € HT.

III. Aspects financiers :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération du Landreau 4, actualisé au 31 décembre 2009, je porte à votre connaissance, les informations suivantes :

a. Le bilan financier au 31 décembre 2009 :

Le montant total de cette opération s'équilibre à 2 547 680 € HT.

b. L'évolution du bilan :

Ce bilan progresse de 139 680 € HT. Il dégage un excédent de 315 902 € qui se justifie par une augmentation des surfaces à construire et par une diminution des postes de travaux, honoraires et frais financiers.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie est positive de 1 045 216 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Landreau 4** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2010-173

ECONOMIE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON / ECO
PARC - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER
ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC du Buisson / Eco Parc, je porte à votre connaissance les éléments d'information sur différents aspects : juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié l'aménagement de ce Parc d'Activités Communautaire à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 8 novembre 2004. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson / Eco Parc a été créée le 9 octobre 2008.

Le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité comprend une note de conjoncture, le bilan financier, le plan de trésorerie, le bilan comparatif et les tableaux des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2009.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
53 ha 15 a	36 ha 80 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
0	36 ha 80 a

$$a = b + c$$

Pour information : près de 23 ha sous promesse au 31/12/2009.

III. Aspects physiques :

a. Les études :

Les études de faisabilité, d'impact, de trafic, d'achalandise, d'acoustique, de sécurité et hydrauliques ont été réalisées. Actuellement, les études d'évaluation environnementales sont en cours.

b. Les travaux :

Le poste travaux comprend les dépenses réglées pour les démolitions, pour la dépose des réseaux, pour les voiries et réseaux divers, pour la création des espaces verts et des merlons paysagés.

IV. Aspects financiers :

a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2009 :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 32 954 506 € HT.

b. L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Ce bilan a progressé très légèrement de 67 865 € HT dû à une augmentation du poste travaux.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie est négative de 726 792 €.

d. L'avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a versé en 2007 une avance de trésorerie, pour cette opération d'aménagement de 2 500 000 € HT. Elle a été utilisée essentiellement pour financer l'acquisition MAN et minimiser les frais financiers liés aux besoins de financement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
 Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,
 Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Buisson / Eco Parc** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

Décide de proroger l'avance de trésorerie de 2,5 millions d'euros et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2007.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: **DEL-2010-174**

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BOUCHEMAINE - LOTISSEMENT DES BRUNELLERIES - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du lotissement des Brunelleries actualisé au 31 décembre 2009, je vous présente les aspects juridiques et comptables de cette opération.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

La Zone d'Aménagement Concerté des Brunelleries créée en 1988 a été supprimée en 2009. Le lotissement a été autorisé le 7 décembre 2006. Son aménagement a été confié par Bouchemaine en 1988 et confirmé par le lotissement en 2004 à la Société d'Equipeement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL).

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
1 ha 40 a	1 ha 04 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
0 ha 55 a	0 ha 49 a

$a = b + c$

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses est arrêté à 308 000 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation) est évalué à 208 000 € HT.

Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire sollicite une participation financière de 100 000 € à Angers Loire Métropole, inchangée par rapport au bilan précédent.

b. L'évolution du bilan :

Ce bilan est stable par rapport au bilan approuvé au 31 décembre 2008.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie des Brunelleries est négative de 2 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **lotissement des Brunelleries** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2010-175

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC de Beuzon, je porte à votre connaissance des informations relatives aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de Beuzon a été créée le 29 mars 1994. Son aménagement a été confié par le SYMAN à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, puis confirmé par Angers Loire Métropole en 2000, exécutoire au 1^{er} janvier 2001.

La Société d'Economie Mixte a adressé à Angers Loire Métropole le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité qui comprend la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, et les tableaux de acquisitions et des cessions foncières de cette opération d'aménagement.

II. Information sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
35 ha	20 ha 94 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
17 ha 91 a	3 ha 03 a

a = b + c

Pour information : près d'1 ha sous promesse.

III. Aspects financiers :

a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2009 :

Le montant total des dépenses est arrêté à 6 166 453 € HT. Le montant total des recettes (hors participation financière d'Angers Loire Métropole) a été fixé à 5 267 371 € HT.
Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Aménagement de la Région d'Angers sollicite une participation de 899.082 € HT, inchangée par rapport au bilan précédent.
Angers Loire Métropole doit encore verser un solde de 299 993 € HT à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers.

b. L'évolution du bilan actuel avec le bilan précédent :

Il est en augmentation de 353 731 € HT dont 327 281 € sur le poste "travaux". L'augmentation se justifie par des provisions supplémentaires pour les travaux de voirie à réaliser (voiries définitives et nouvelle raquette pour desservir de petits lots) demandés par Angers Loire Métropole.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de la ZAC de Beuzon est positive de 38 664 €.

d. La participation :

La SARA a sollicité une participation de 899 082 €.
Angers Loire Métropole a déjà versé 599 089 €.
Le solde s'élève à 299 993 € HT. Il est réparti :

- au titre du complément de prix pour 201 519 € HT,
- et au titre de l'équilibre pour 98 474 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC de Beuzon** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2010-176

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du Moulin Marcille 2, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 a été créée par Angers Loire Métropole le 8 mars 2007. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 12 avril 2007.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
27 ha	21 ha 98 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
11 ha 77 a	10 ha 21a

$$a = b + c$$

Pour information : 8 ha 50 a sont actuellement sous promesse de vente.

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération du Moulin Marcille 2 actualisés au 31 décembre 2009, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 12 869 000 € HT.

b. Evolution du bilan actuel par rapport au bilan précédent :

Ce bilan est en très légère augmentation de 11 000 €. Le poste "travaux" est en hausse de 468 000 € mais le poste "frais financiers" est en baisse de 413 000 €.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009 la trésorerie est négative de 4 163 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC),
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la **Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2010-177

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-LEGER - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté d'Angers/Saint-Léger-des-Bois, je porte à votre connaissance des informations relatives aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

La ZAC Angers/St Léger a été créée le 12 septembre 2005. Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi sur les concessions de 2005, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 12 septembre 2005.

La Société d'Economie Mixte a transmis à Angers Loire Métropole, le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprenant la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
69 ha 04 a	49 ha 30 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
0 ha 30 a	49 ha 00 a

a = b + c

Pour information : près de 10 ha sous promesse ou option.

III. Aspects financiers :

- a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2009 :

Le montant total des dépenses est arrêté à 15 436 736 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation financière d'Angers Loire Métropole) est fixé à 11 036 736 € HT.

Pour équilibrer ce bilan, la Société d'Aménagement de la Région d'Angers sollicite une participation de 4 400 000 € inchangée par rapport au bilan précédent.

b. L'évolution du bilan actuel avec le bilan précédent :

Il est en très légère augmentation de 7 987 €.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie est positive de 1 554 212 € HT.

d. Avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a versé en 2007 et en 2009 trois millions d'euros à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers pour minimiser les frais financiers.

e. La participation :

Le montant de la participation, au titre de l'équilibre s'élève à 4 400 000 €. Au 31 décembre 2009, aucun versement n'a été effectué par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Angers/St Léger** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

Décide de proroger l'avance de trésorerie d'un million d'euros et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} juin 2007.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2010-178

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST LEGER - LOTISSEMENT DES ROBINIERES 6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du lotissement des Robinières 6, je porte à votre connaissance des informations relatives aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement des Robinières 6 a été autorisé les 8 mars 2006, 31 août 2006 et 1^{er} juillet 2008. Son aménagement a été concédé, dans le cadre de la loi sur les concessions de 2005 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 7 juillet 2005.

La Société d'Economie Mixte a transmis à Angers Loire Métropole le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité comprenant la note de conjoncture, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, le tableau des acquisitions et de ces cessions foncières.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
9 ha 04 a	6 ha 77 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
0 ha 30 a	6 ha 47 a

a = b + c

Pour information : 1 ha 23 a sous promesse de vente.

III. Aspects financiers :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses est fixé à 2 400 492 € HT.

Le montant total des recettes (hors participation financière d'Angers Loire Métropole) est arrêté à 1 345 737 € HT.

Pour équilibrer ce bilan, le concessionnaire sollicite une participation à hauteur de 1 054 755 € HT.

b. L'évolution du bilan actuel avec le bilan précédent :

Il est stable, malgré une baisse du poste des "frais financiers" compensée par une hausse des postes "travaux", "études" et "foncier".

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie est négative de 248 191 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **lotissement des Robinières 6**, actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- La note de conjoncture,

- Le bilan financier,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2010-179

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - OCEANE EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'Océane Extension Ouest, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

La concertation préalable à l'aménagement de l'extension Ouest a été ouverte par délibération en 2006, et close partiellement en 2009.

a. Procédure :

L'aménagement de cette zone, a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire, après une mise en concurrence, le 10 juillet 2006.

Angers Loire Métropole a approuvé les dossiers de Demande d'Utilité Publique, de mises en compatibilité du Schéma Directeur valant Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Nord Ouest.

Des observations ont été émises par les propriétaires, par les riverains lors des permanences en mairies de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, Angers Loire Métropole, et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire ont dû attendre les avis du Ministère de l'Ecologie et du Conseil Général sur ce dossier de mise en place, à moyen terme, d'un demi-échangeur complémentaire sur l'A11.

Dès réception de ces validations, les dossiers complétés ont été transmis en Préfecture. Nous pouvons espérer que les enquêtes publiques relatives à l'Utilité Publique, au Schéma de Cohérence Territoriale, au Plan Local d'Urbanisme, à la cessibilité et au dossier "loi sur l'eau" puissent se tenir avant la mi-juillet 2010.

b. Acquisitions foncières :

Sur 96 ha 85 a, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a déjà acquis près de 6 ha et 11 maisons d'habitation sur 13 (dont 1 ha 91 a en 2009), elle a signé des compromis d'achat pour 16 ha. Il reste à acquérir des collectivités territoriales 29 ha et des particuliers 46 ha environ.

II. Travaux :

Au 31 décembre 2009, les travaux n'ont pas encore été réalisés, leur démarrage étant conditionné par la fin des procédures administratives et par les acquisitions foncières.

III. Aspects de commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
96 ha 85 a	70 ha

Reste à vendre
70 ha

IV. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie d'Océane Extension Ouest actualisés au 31 décembre 2009, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant des dépenses est arrêté au 31 décembre 2009 à 25 300 000 € HT.

Le montant des recettes est évalué (avant participation) à 19 850 000 € HT. Pour équilibrer ce bilan ; la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sollicite une participation de 5 450 000 € décomposée en 3 000 000 € pour assurer le financement du demi échangeur ; et 2 450 000 € au titre de l'équilibre de l'opération. Le poste foncier représente 35 % des dépenses totales, ce qui est élevé mais ce secteur périurbain est mité de maisons d'habitation.

b. L'évolution du bilan :

Par rapport au bilan précédent, la situation au 31 décembre 2009 reste inchangée.

c. Subventions :

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a sollicité des subventions : du Conseil Régional (au titre des infrastructures d'accueil) et du Conseil Général (dans le cadre de sa politique d'aide aux "Anjou Actiparcs").

d. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de la ZAC Océane Extension Ouest est négative de 1 060 416 €.

e. Avances de trésorerie :

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sollicite d'Angers Loire Métropole une nouvelle avance de 2 millions d'euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession signé entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire de la **ZAC Océane Extension Ouest** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,

- Le Plan de trésorerie.

Approuve le versement, en 2010, d'une avance de trésorerie complémentaire de 2 millions d'euros.

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2010-180

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'Océane, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté Océane a été créée par le SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord Est) le 13 avril 1993.

Son aménagement a été confié par le SYMANE le 19 mai 1992, et confirmé après la dissolution du syndicat, par Angers Loire Métropole le 31 mars 2000, à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.

II. Information sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
25 ha 00 a	20 ha 10 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
16 ha 30 a	3 ha 80 a

$$a = b + c$$

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération Océane actualisés au 31 décembre 2009, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 3 880 000 € HT. Ce bilan est équilibré sans participation d'Angers Loire Métropole.

b. Evolution du bilan :

Ce bilan n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2008.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de cette opération d'aménagement est positive de 300 000 €.

d. Subventions :

Plusieurs subventions ont été obtenues pour cette zone d'aménagement concerté. Elles relèvent du FEDER, du SIEM, et du Conseil Régional pour un montant de 119 000 €.

e. Financement :

La SODEMEL a contracté plusieurs emprunts d'un montant de 692 989 €, entièrement remboursés au 31 décembre 2009.

f. Avances de trésorerie :

En 1996 et en 1998, Angers Loire Métropole a consenti des avances de trésorerie d'un montant total de 756 147 € remboursées à Angers Loire Métropole le 7 décembre 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté Océane / Villevêque** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2010-181

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée, actualisé au 31 décembre 2009, je vous communique des informations concernant les aspects juridiques, physiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

La Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été créée par le SIZIAB le 2 juillet 1992. Son aménagement a été confié à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire en 1992 par le SIZIAB, et confirmé par Angers Loire Métropole le 9 décembre 2002.

b. Avenant à la Convention Publique d'Aménagement :

La SODEMEL sollicite une prorogation de la concession. Elle a transmis un projet d'avenant à la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 6 octobre 2012, afin de poursuivre les travaux d'aménagement et la cession des terrains.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
23 ha	19 ha 40 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
16 ha 27 a	3 ha 13 a

$$a = b + c$$

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie, je vous communique des informations sur les dépenses et les recettes.

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée est arrêté à 4 404 000 € HT. Ce bilan est équilibré sans participation financière d'Angers Loire Métropole.

b. L'évolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est en augmentation de 442 000 € relatif à la hausse du poste "travaux" due notamment à la poursuite des travaux engagés rue du Tertre.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie est négative de 405 000 € HT en raison d'un décalage entre les investissements de viabilité et la perception des recettes provenant de la cession des terrains, ce qui a pour conséquence de générer des frais financiers.

d. Les subventions :

Le Fonds Européen de Développement Région (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934 €. Le Conseil Général a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102 soit 54 907 € HT.

e. La participation :

Du fait de l'extension du secteur et d'un apport supplémentaire de recettes, la participation financière d'Angers Loire Métropole a été supprimée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009, établi par la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le projet d'avenant n° 6 de la Convention Publique d'Aménagement,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée**, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

Approuve l'avenant n° 6 de la Convention Publique d'Aménagement afin de proroger la durée de la concession de 2 ans jusqu'au 6 octobre 2012.

Autorise M. le Président ou tout autre représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2010-182

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 8 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) des Lotissements de Recherche II et II bis, je porte à votre connaissance des éléments d'information relatifs aux aspects juridiques, financiers et comptables.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

Le lotissement de recherche n° II a été autorisé en 1991 et le lotissement de recherche II bis en 2003. Son aménagement a été confié par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB) et confirmé par Angers Loire Métropole en 2001 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

b. Avenant à la Convention Publique d'Aménagement :

La SARA sollicite une participation financière dans le cadre de la convention Publique d'Aménagement de 152 000 € HT afin de consolider le réseau d'eau potable de la rue Olivier de Serres (avenant n° 8).

II. Aspects de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
9 ha 64 a	8 ha 60 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
8 ha 30 a	0 ha 30 a

$$a = b + c$$

III. Aspects financiers :

a. Le bilan financier au 31 décembre 2009 :

Le montant total des dépenses est de 2 804 840 € HT (y compris la construction d'un bâtiment tertiaire estimé à 1 344 039 €).

Hors participation le montant des recettes est de 2 652 840 €.

Une participation du concédant est prévue à hauteur de 152 000 €.

b. L'évolution du bilan par rapport au précédent :

Le bilan est en hausse de 160 284 €, il correspond à des travaux de finition de la rue Olivier de Serres : reprise du réseau d'eau pluviale à la demande d'Angers Loire Métropole et finition de la voirie (courrier du 17 juin 2009).

c. La trésorerie :

La trésorerie, au 31 décembre 2009, est positive de 104 900 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu le projet d'avenant n° 8 de la Convention Publique d'Aménagement,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **des Lotissements de Recherche II et II bis** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier,
- Le bilan comparatif,
- Le plan de trésorerie.

Approuve le contenu de l'avenant n° 8 de la Convention Publique d'Aménagement : Angers Loire Métropole/ Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2010-183

ECONOMIE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE -
COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU
31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité, je vous communique des informations sur les aspects juridiques, physiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

La Zone d'Aménagement Concerté a été créée par le Préfet de Maine-et-Loire le 6 décembre 1973. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipeement du Département de Maine-et-Loire le 28 juin 1974.

b. Avenant à la Convention Publique d'Aménagement :

Afin de poursuivre les travaux d'aménagement et la cession des derniers terrains, la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sollicite la prorogation de la concession jusqu'au 6 novembre 2013 (soit 40 ans d'existence) (avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement).

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
80 ha	61 ha 13 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
56 ha 34 a	4 ha 79 a

$$a = b + c$$

La Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire a proposé, par promesse de vente, l'emprise de 20 300 m² de l'avenue de la Fontaine, à Angers Loire Métropole pour constituer une réserve foncière.

III. Aspects comptables :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses et des recettes s'élève à 8 297 000 € HT.

b. L'évolution du bilan :

Ce bilan est en augmentation de 95 000 €. Le poste des travaux est en hausse de 85 000, € il reste à réaliser la finition des chaussées et des trottoirs sur quelques tronçons de rues.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie est positive de 223 000 €. En 2012 la trésorerie sera équilibrée.

d. Fonds de concours :

L'opération de la zone artisanale de la Cerisaie ayant dégagée un excédent de 36 000 €, celui-ci a été transféré au bénéfice de la ZI Angers / Beaucouzé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire actualisé le 31 décembre 2009,

Vu le projet d'avenant n° 7 de la Convention Publique d'Aménagement,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Industrielle d'Angers / Beaucouzé**, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

Approuve l'avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement afin de proroger la durée de la concession pendant 3 ans jusqu'au 6 novembre 2013,

Autorise, M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2010-184

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de la Romanerie Nord, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

Les permis de lotir ont été délivrés pour la Romanerie Nord entre 1992 et 2003.
Son aménagement a été confié par le SIZIAS (Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou) le 14 juin 1991 et confirmé par Angers Loire Métropole en 2003 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.

b. Avenant :

La Convention Publique d'Aménagement arrivant à échéance et compte tenu de l'avancement de cette opération, la SODEMEL sollicite une prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2011.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible(a)
14 ha	12 ha 43 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
11 ha 57 a	0 ha 86 a

a = b + c

Pour information : 0 ha 73 a sont actuellement sous promesse de vente.

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération Romanerie Nord actualisés au 31 décembre 2009, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant des dépenses et des recettes est arrêté au 31 décembre 2009 à 3 022 000 €. Ce bilan est équilibré sans participation financière d'Angers Loire Métropole.

b. Evolution du bilan :

Ce bilan est en baisse de 21 000 €. Dans la rubrique dépenses, les postes "travaux" et "frais de société" diminuent. Dans la rubrique recettes, le poste "cessions" décroît de 21 000 €.

c. La trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de l'opération d'aménagement est négative de 212 000 €.

d. Financement :

Tous les emprunts contractés par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire sont à ce jour remboursés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu le projet d'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Romanerie Nord** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

Approuve l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL permettant de proroger de deux ans la concession pour le secteur de la Romanerie Nord jusqu'au 31 décembre 2011.

Autorise M. le Président à signer cet avenant.

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2010-185

ECONOMIE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2009 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Avant d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) du Pôle 49, je vous communique des éléments d'information sur les aspects juridiques et comptables.

I. Aspects juridiques :

a. Procédure :

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Barthélemy-d'Anjou/Saint-Sylvain-d'Anjou dénommée depuis Pôle 49 a été créée le 26 février 2001. Elle est labellisée Anjou Acti Parc. Son aménagement a été confié par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire jusqu'en mai 2015.

b. Avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement :

Un projet d'avenant a été transmis par la SODEMEL à Angers Loire Métropole afin de financer l'acquisition de la maison d'habitation jouxtant l'entreprise DEEE.

II. Informations sur la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible (a)
109 ha	71 ha 50 a

Surface vendue (b)	Reste à vendre (c)
42 ha 20 a	29 ha 30 a

$$a = b + c$$

En outre, un terrain de 1 ha 70 a, situé au lieudit Sainte-Anne, est gelé en l'attente de fouilles archéologiques dont les vestiges seraient intéressants et bien conservés. Le montant des fouilles est estimé à 700 000 € HT.

III. Aspects comptables :

Avant d'approuver le bilan financier et le plan de trésorerie de l'opération Pôle 49 actualisés au 31 décembre 2009, je vous communique les informations suivantes :

a. Le bilan financier :

Le montant total des dépenses s'élève à 27 160 000 € HT. Le montant total des recettes avant subventions et participations est estimé à ce jour à 12 916 000 € HT.

Le montant des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional (dans le cadre des ZID) du FEDER (dans le cadre de l'aide aux zones d'activités stratégiques), du FNADT (dans le cadre du contrat de site), du contrat régional d'agglomération et du SMIEML s'élève au total à 11 210 000 €.

Pour équilibrer ce bilan, la SODEMEL sollicite une participation financière de 2 320 000 € en hausse de 520 000 € par rapport au bilan précédent, justifiée par l'avenant à la Convention Publique d'Aménagement.

b. Evolution du bilan :

Ce bilan est en augmentation de 320 000 €.

En dépenses, le poste foncier augmente de 520 000 € du fait de l'acquisition d'un immeuble hors ZAC.

En revanche les postes frais financiers, frais de société et autres frais diminuent de 200 000 €.

En recettes, le poste des produits financiers et locatifs et le poste participations augmentent de 674 000 €. En revanche, le produit des cessions foncières diminue de 354 000 €.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de la ZAC du Pôle 49 est négative de 1 507 000 €. La SODEMEL a réglé près de 21 millions d'€ et n'a perçu que 18,6 millions d'€.

d. Financement :

Au 31 décembre 2009 la SODEMEL a emprunté pour 11 millions d'euros.

e. Avances de trésorerie :

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie de 3 millions d'euros début 2007 remboursée fin 2009.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2009,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 juin 2010,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Pôle 49** actualisé au 31 décembre 2009, comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le bilan financier,
- L'échéancier,
- Le plan de trésorerie.

Approuve l'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire relatif à l'augmentation de la participation à hauteur de 520 000 € HT,

Autorise M. le Président ou tout autre représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant à la concession.

Daniel LOISEAU – Il n'y a pas de changement d'équilibre par rapport aux CRAC de l'année passée. Les zones strictement commerciales sont équilibrées et les zones industrielles, en particulier les grandes, sont déséquilibrées avec un déficit qui est la différence entre les deux dernières colonnes du tableau ci-dessus. Parfois, comme par exemple pour POLE 49, le déficit est plus faible parce qu'il y a eu beaucoup de subventions par le FEDER au moment du contrat de site.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Il y a une différence entre les zones d'activités sur lesquelles on peut arriver à équilibrer et quelquefois, dans les bonnes années, à faire quelques recettes mais s'agissant des zones industrielles, je dois dire à notre collègue Jean-François JEANNETEAU que sans avoir fait l'étude économique qu'il demande concernant les 40 hectares, on en connaît déjà le résultat. On sait pertinemment qu'on ne ferait pas une zone industrielle si l'on visait l'équilibre ! Ce qui est visé, c'est à la fois le développement économique et l'emploi. L'aspect social du développement des zones d'activités n'est jamais évoqué ! Où travaillent les habitants ? Je ne vais pas rouvrir le débat qui a eu lieu tout à l'heure, évoqué par Claude GENEVAISE. Le logement, l'emploi, font partie d'un projet d'agglomération global. On ne raisonne pas simplement par rapport à 40 ha, ni à une étude économique sur une zone industrielle qui, de toute façon, sera déficitaire, on le sait.

On n'attrape pas des mouches avec du vinaigre, on le sait bien ! Donc, quand vous voulez faire venir une entreprise, vous négociez sachant que certaines Collectivités, pas très loin d'ici, même quand leur maire a été Premier ministre ou l'est encore, les donnent pratiquement à l'euro symbolique. Evidemment que l'on est obligé de jouer sur ces aspects-là et effectivement, de subventionner indirectement la zone d'activités. On sait très bien comment cela se passe pour une zone industrielle.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Jean-François JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU – Je sais bien que 70 % des habitants de la commune travaillent soit sur Angers soit sur les zones d'activités communautaires qui sont sur Saint-Barthélemy. Mais il y a déficit et déficit. Certains sont supportables et d'autres ne le sont pas.

M. LE PRESIDENT – Paix mes brebis ! Restons-en là !

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-163 à 2010-185 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2010-186

EMPLOI ET INSERTION

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - CONVENTIONS AVEC LE CCAS D'ANGERS ET AVEC L'INFREP - SIGNATURE

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

En début d'année 2010, il a été décidé dans le cadre d'une réorganisation du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) d'Angers Loire Métropole d'externaliser les deux postes de référents.

La programmation 2010, présentée au Conseil de Communauté du 11 février 2010 a pris en compte les montants financiers prévus pour cette externalisation.

Un appel à projet a été lancé auprès de différents partenaires.

Deux structures ont été retenues :

- le CCAS d'Angers
- l'INFREP

Les conventions d'accompagnement socio -professionnel proposées débutent le 15 juin 2010 et prennent fin le 31 décembre 2010.

Pour l'année 2010, ces deux actions d'accompagnement mobilisent les financements suivants :

	INFREP	CCAS d'Angers
Coût total :	30 171 €	17 792 €
Dont montant FSE :	30 171 €	17 792 €

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux conventions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement 1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Social Européen dit « Règlement FSE »,

Vu le programme opérationnel national Fonds Social Européen « Compétitivité régionale et emploi » approuvé par décision C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 en particulier sa partie mise en œuvre,

Vu le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels de la programmation 2007-2013,

Vu l'avis de la commission développement et innovations économiques – Emploi du 24 juin 2010

Considérant le protocole d'accord du PLIE pour la période 2007/2011,

Considérant la demande de subvention globale FSE pour la période 2007/2009, qui doit faire l'objet d'un avenant pour l'année 2010,

Considérant les résultats de l'appel à projets lancé auprès des opérateurs potentiels pour les actions d'accompagnement socio-professionnel de l'année 2010,

Considérant la décision du Comité de Pilotage du PLIE, en date du 2 juillet 2010,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les deux organismes retenus dans le cadre de cette externalisation des postes de référents.

Impute la dépense correspondante au Budget Primitif de l'exercice 2010, sur l'article : 6218 523.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-186 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2010-187

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST- MODIFICATION N° 10 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la modification n° 10 portant sur les points suivants :

I. Commune de Bouchemaine :

1. Rue Chevière : déplacement d'un commerce, modification de zonage Nbi en Nyi et inscription d'un emplacement réservé pour du stationnement BOU3;

II. Commune de Mûrs-Erigné :

1. Secteur « Les Châtelliers » : réalisation d'un projet à vocation culturelle, modification de zonage, évolution du zonage de Nb en NI.

III. Commune de Saint-Jean-de-Linières :

1. Route de la Forêt : Modification de zonage, confortement des équipements publics autour du carrefour de la place de la Croisée, évolution du zonage de UCI, UCc(c)1 et UAc(c) en UAe, évolution des zones UCc(c)1, UAc(c)et UCI.

IV. Commune de Saint-Léger des Bois :

1. Zone du Grand Moulin : Ouverture à l'urbanisation, modification du zonage de 2 AU en 1AUCb, du règlement, inscription d'un plafond de hauteur, réalisation d'une orientation d'aménagement et inscription d'une servitude de mixité sociale ;
2. Chemin des Gohardières : Suppression de l'emplacement réservé SLB5 ;
3. Zone d'Activités des Robinières : Modification de zonage, évolution de zonage UY en UY(u) pour du renouvellement urbain ;
4. Parc d'Activités de l'Atlantique : Modification de zonage, ajustement du schéma d'organisation de la zone 1AUZ au regard des aménagements réalisés, ajustement de la trame paysagère, suppression des indications des voiries secondaires et des carrefours à créer et suppression de l'emplacement réservé SO1.

V. Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux :

1. Zone d'Activités de la Perraudière : Modification de zonage, évolution de zonage de UY en UY(u) pour du renouvellement urbain et UY en UCc(c) pour un projet de changement de destination du secteur ;
2. Zone d'Activités du Pré Bergère : ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités, modification de zonage 2AUy en 1AUy, inscription d'un schéma d'organisation comportant une trame de protection des haies bocagères, des espaces de plantations à réaliser et un principe de voirie primaire.

VI. Ensemble du PLU SUD-OUEST :

1. Modification de l'article 7 du règlement (implantation par rapport aux limites séparatives) des zones UA, UC et 1AUC.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,
Vu le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-42 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 10 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du 6 avril 2010 au 7 mai 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 mai 2010, qui a émis les avis suivants sur le projet de modification n° 10 :

- pour la commune de Bouchemaine, "**avis favorable**",
- pour la commune de Mûrs-Erigné, "**avis favorable**",
- pour la commune de Saint-Jean-de-Linières, "**avis favorable**",
- pour la commune de Saint-Léger-des-Bois, "**avis favorable à la réalisation des projets décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique,**"
- pour la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, "**avis favorable à la réalisation des projets décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique,**"
- Modification de l'article 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) du règlement du PLU Sud-Ouest sur les zones UA, UC et 1 AUC, "**avis favorable**".

Considérant que le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 10 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2010-188

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 8 - APPROBATION

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer les projets constituant la modification n° 8 portant sur les points suivants :

I. Commune de Briollay :

1. Entrée Sud de la Commune : Création d'un emplacement réservé (BRI8) ;
2. Bords de Sarthe : Création d'un emplacement réservé (BRI17) ;
3. Secteur des Varennes : Inscription d'une orientation d'aménagement.

II. Commune de Sarrigné :

1. Allée des Cerisiers : Inscription d'une orientation d'aménagement et évolution limitée du zonage de 2AUI en 1AUCc.

III. Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou :

1. Secteur de l'Anglaiserie : Inscription d'une orientation d'aménagement, création d'un emplacement réservé pour voirie (SSA7) et modification d'un emplacement réservé (SSA2).

Point commun à l'ensemble des communes du PLU Nord-Est

1. Modification de l'article 7 du règlement (implantation par rapport aux limites séparatives) des zones UA, UC et 1AUC.
Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est décrit ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date des 19 janvier 2010 et 15 juin 2010,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-38 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 8 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée du 6 avril 2010 au 7 mai 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date des 28 et 29 mai 2010 donnant :

Commune de Briollay

- **un avis favorable** à l'inscription de l'emplacement réservé BRI8 en vue d'aménager et de sécuriser l'entrée sud de la commune en demandant de porter une attention particulière lors de l'aménagement aux trois habitations situées en face de cet ER,

- **un avis favorable** à l'inscription de l'emplacement réservé BRI17 sur les bords de Sarthe,

- **un avis favorable** à l'orientation d'aménagement du secteur des "Varennes" **sous réserve** :

1. d'exclure de ce secteur les parcelles 621 et 622 en attendant de trouver une solution au principe d'accès spécifique à ces deux parcelles,
2. que le principe d'accès de l'impasse Eugène Delacroix soit décalé vers le sud afin de préserver la haie protégée et prolongée jusqu'à la parcelle 1502,

3. cet avis est assorti d'une recommandation concernant le cèdre, qu'il soit préservé s'il ne présente pas de danger pour les habitants ou les biens en infléchissant le principe d'accès.

Commune de Sarrigné

- **un avis favorable** à l'orientation d'aménagement proposée (ORAM 5) sur le secteur des Cerisiers à Sarrigné et que celle-ci soit transcrite au PADD du PLU Nord-Est d'Angers Loire Métropole
- **un avis favorable** à l'évolution du zonage de 2AU1 en 1AUCc de la partie Nord de la parcelle ZB117 afin de permettre la réalisation d'une voie de desserte de la future opération.

Toutefois ces deux avis favorables sont assortis de deux recommandations :

- 1) que soit étudié la possibilité de créer une liaison piétonne entre l'allée des Cerisiers et la nouvelle voie à créer entre les parcelles 34 et 178 afin de permettre aux anciens propriétaires d'entretenir leurs haies et clôtures comme par le passé et éviter tout conflit de voisinage.
- 2) que soit pris en compte les problèmes de M. ANDORIN et de son voisin et de leurs branchements sur les réseaux d'eaux usées et pluviales qui seront créés.

Commune de Saint-Sylvain d'Anjou :

- **un avis favorable** à l'inscription d'une orientation d'aménagement (ORAM 6) sur le secteur de l'Anglaiserie sur la commune de Saint-Sylvain d'Anjou,
- **un avis favorable** à l'inscription d'un emplacement réservé SSA 7 conformément aux indications des documents graphiques pour la réalisation de voirie,
- **un avis favorable** à la demande de modification de l'emplacement réservé SSA2 conformément aux indications des documents graphiques,

Ensemble du Plu Sud-Ouest :

- **un avis favorable** à la demande de modification de l'article 7 du règlement des zones UA, UC et 1AUC du PLU Nord-Est,

Considérant que pour tenir compte des recommandations et réserves émises par le Commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les réponses suivantes :

Concernant Briollay : Les parcelles 621 et 622 seront exclues en attendant de trouver une solution au principe d'accès spécifique à ces deux parcelles,

Le principe d'accès de l'impasse Eugène Delacroix sera décalé vers le sud afin de préserver la haie protégée, et prolongé jusqu'à la parcelle 1502,

Concernant le cèdre, l'accès au secteur à aménager sera décalé pour le préserver.

Commune de Sarrigné : Une liaison piétonne est prévue dans le lotissement entre l'allée des Cerisiers et la rue de la Vallée. Concernant les travaux d'entretien (haies, clôture..), le Code Civil prévoit que les propriétaires puissent se rendre sur les parcelles limitrophes.

Concernant le branchement aux réseaux, un accord a déjà été conclu avec le lotisseur pour raccorder les habitations voisines aux réseaux futurs.

Considérant qu'ainsi, après avoir levé les réserves, et tenu compte des recommandations du Commissaire Enquêteur, la modification n° 8 du Plu Nord-Est est prête à être approuvée :

DELIBERE

Approuve la modification n° 8 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecoflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

*

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2010-189

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CÉ - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer les projets constituant la modification n° 7 portant sur les points suivants :

1. Secteur de Sorges, rue Lamartine : Suppression de l'emplacement réservé « PDC40 » ;
2. ZAC Saint Maurille : Evolution des zonages UZ/STMA et UZBi/STMA en UCb(b) et UCb(b)i et recalage graphique des secteurs issus de la ZAC;
3. Eco-Quartier de la Monnaie (Mazeries / Waldeck Rousseau) : Evolution de l'article 12 (stationnement des véhicules) zone 1AUZb/MAZ ;
4. Eco-Quartier de la Monnaie (Mazeries / Waldeck Rousseau), route de la Pyramide : Evolution du zonage UAa(u) en 1AUZa/MAZ ;
5. Avenue du 8 mai 1945, rue Abel Boutin-Desvignes : Evolution du plafond de hauteur,
6. Evolution réglementaire article 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) des zones UA et UC.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de grave risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 19 janvier 2010,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-40 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 7 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du 6 avril 2010 au 7 mai 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 mai 2010 donnant un « avis favorable au projet de la modification n° 7 du PLU des PONTS-DE-CE. »

Considérant que le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Des Ponts-de-Cé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 7 au Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 2002 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie des Ponts-de-Cé.

*

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2010-190

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOULAINES-SUR-AUBANCE - MODIFICATION N° 2 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Soulaines-sur-Aubance pour intégrer les projets constituant la modification n° 2 portant sur les points suivants :

1. Secteur « Le Clos des Grands Prés » : Modification du zonage, ajustement du plan masse (évolution limitée de la zone 1AUpm1 en Ub et ajustement des différentes emprises) et modification du règlement de la zone 1AUpm1 ;

2. Modification de l'article 7 du règlement (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) des zones UA, UB, UC, 1AU et 1AUpm1.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soulaines-sur-Aubance en date du 19 octobre 2004, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 19 janvier 2010,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-41 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 2 du P.L.U de Soulaines-sur-Aubance qui s'est déroulée du 6 avril 2010 au 7 mai 2010 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 mai 2010 donnant un « avis favorable au projet de la modification n° 2 du PLU de la commune de Soulaines-sur-Aubance.»

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 2 au Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 2002 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Soulaines-sur-Aubance,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Soulaines-sur-Aubance.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-187 à 2010-190 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2010-191

URBANISME

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - ZAC DU LAC DE MAINE -
MODIFICATION N° 1 DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE ET DU REGLEMENT
D'AMENAGEMENT DE ZONE - CHEMIN DE MOLLIERES - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme),

Cependant, concernant les Zones d'Aménagement Concerté qui n'ont pas fait l'objet d'une intégration au Plan d'Occupation des Sols, l'article L.311-7 du Code de l'Urbanisme précise que les plans d'aménagement de zone approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU) demeurent applicables jusqu'à l'approbation par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, d'un plan local d'urbanisme. Ils ont les mêmes effets pour la zone intéressée que les plans locaux d'urbanisme. Ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme. Ils peuvent faire l'objet d'une modification, à condition que le changement apporté au plan d'aménagement de zone ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune et sous certaines conditions.

La Zone d'Aménagement Concerté du Lac de Maine créée en septembre 1976 par M. Le Préfet de Maine et Loire et approuvée en décembre 1976 n'a pas été intégrée au Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers. Elle rentre donc dans cette catégorie

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone pour intégrer un projet constituant la modification n° 1 de la ZAC du Lac de Maine à savoir :

ZAC du Lac de Maine – Modification n° 1 – Chemin de Mollières :

Modification du zonage et du règlement, création au plan d'aménagement de zone et au règlement d'aménagement de zone d'un sous-secteur ZDe, évolution du zonage de ZDb en ZDe, inscription d'une trame d'emprise constructible, modification et ajout d'une trame "Espace Boisé à Créer", ajout d'une trame "Espace Boisé Classé", ajout d'une nouvelle trame "Espace Paysager" et calage de la trame "Constructions existantes maintenues".

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune d'Angers, ne réduit pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121.8, L.123-1-1 à L.123-19, L.311-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, et l'arrêté préfectoral de septembre 1976 qui a créé la Zone d'Aménagement Concerté du Lac de Maine,

Vu le projet de modification n° 1 de la ZAC du Lac de Maine, décrit ci-dessus, concernant le secteur du chemin de Mollières,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-43 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 1 de la ZAC du Lac de Maine qui s'est déroulée du 6 avril 2010 au 7 mai 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date des 3 et 4 juin 2010, donnant un « Avis favorable à la modification n°1 de la ZAC du Lac de Maine, lieu-dit Chemin de Mollières

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date des 19 janvier 2010 et 15 juin 2010,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 1 de la Zone d'Aménagement Concerté du Lac de Maine, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

DELIBERE

Approuve la modification n° 1 de la zone d'Aménagement Concerté de la ZAC du Lac de Maine, secteur du chemin de Mollières, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 1 de la Zone d'Aménagement Concerté du Lac de Maine, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Madame FEL ?

Caroline FEL – Merci M. le Président.

Je me félicite de cette délibération qui s'oriente vers un habitat mixte avec une démarche que je trouve particulièrement intéressante.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-191 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2010-192

URBANISME

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - ZAC DU LAC DE MAINE -
MODIFICATION N° 2 DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE ET DU REGLEMENT
D'AMENAGEMENT DE ZONE - SECTEUR DE LA PAPILLAIE - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme),

Cependant, concernant les Zones d'Aménagement Concerté qui n'ont pas fait l'objet d'une intégration au Plan d'Occupation des Sols, l'article L.311-7 du Code de l'Urbanisme précise que les plans d'aménagement de zone approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (loi SRU) demeurent applicables jusqu'à l'approbation par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, d'un plan local d'urbanisme. Ils ont les mêmes effets pour la zone intéressée que les plans locaux d'urbanisme. Ils sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme. Ils peuvent faire l'objet d'une modification, à condition que le changement apporté au plan d'aménagement de zone ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune et sous certaines conditions.

La Zone d'Aménagement Concerté du Lac de Maine créée en septembre 1976 par M. Le Préfet de Maine et Loire et approuvée en décembre 1976 n'a pas été intégrée au Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers. Elle rentre donc dans cette catégorie

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Lac de Maine pour intégrer un projet constituant la modification n° 2, à savoir :

ZAC du Lac de Maine – Modification n° 2 – Secteur de la Papillaie

Secteur de la Papillaie : Modification du zonage et du règlement, création au plan d'aménagement de zone et au règlement d'aménagement de zone d'un sous-secteur ZBc, évolution des zones ZAa et ZDb en ZBc et inscription d'une trame "aménagements paysagers".

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune d'Angers, ne réduit pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121.8, L.123-1-1 à L.123-19, L.311-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, et l'arrêté préfectoral de septembre 1976 qui a créé la Zone d'Aménagement Concerté du Lac de Maine,

Vu le projet de modification n° 2 de la ZAC du Lac de Maine sur le secteur de la Papillaie, décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date des 19 janvier 2010 et 15 juin 2010,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-43 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 2 de la ZAC du Lac de Maine qui s'est déroulée du 6 avril 2010 au 7 mai 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 et 4 juin 2010, donnant un « Avis favorable à la modification n°2 de la ZAC du Lac de Maine, assorti des recommandations suivantes :

- "Que l'étude de réaménagement des voiries proposée et diligentée par la SODEMEL prenne en compte le déplacement sécurisé des piétons et principalement des écoliers,
- Que sur l'avenue de Grésillé, au droit du secteur à urbaniser, un dispositif soit installé le long des trottoirs afin d'empêcher le stationnement des véhicules,
- Que la société de transport ne supprime pas les lignes de transport en commun et revoit le circuit de la ligne de bus n° 16 afin de desservir l'avenue du Grésillé après urbanisation,
- Que la municipalité tienne compte de l'augmentation des enfants scolarisables et adapte l'accueil de ces derniers dans les établissements scolaires."

Considérant que pour tenir compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur :

- la Ville d'Angers s'est engagée à demander à l'aménageur du secteur de réaliser une « zone 30 » avenue du Grésillé. Elle s'est engagée également à prendre en compte dans le cadre du réaménagement du secteur la circulation sécurisée des piétons et, à fortiori des écoliers.
- De même, une réunion entre la Direction des Transports d'Angers Loire Métropole, la société KEOLIS/COTRA et des habitants du quartier sera organisée afin de préciser les modalités de desserte de ce secteur dans le cadre du futur réseau de transport en commun.
- Enfin la Ville d'Angers prendra bien entendu en compte les futurs besoins des nouveaux habitants en ce qui concerne les effectifs scolaires.

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n° 2 de la Zone d'Aménagement Concerté du Lac de Maine, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

DELIBERE

Approuve la modification n° 2 de la zone d'Aménagement Concerté de la ZAC du Lac de Maine, secteur de la Papillaie, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 2 de la Zone d'Aménagement Concerté du Lac de Maine, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Madame FEL ?

Caroline FEL – Juste une remarque : il semble assez manifeste que là, on est sur un projet de densification. C'est la raison pour laquelle, je voterai contre cette délibération car il me semble qu'utiliser les modifications du PLU pour faire passer des projets qui ressemblent quand même à de la densification un peu désordonnée, n'est pas la façon dont je conçois les choses.

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU, va répondre car cela vaut une réponse !

Jean-Luc ROTUREAU – Madame FEL, je suis désolé pour votre première participation à ce Conseil d'agglomération mais je suis en désaccord total avec vous.

Ce projet est bien connu des conseillers communautaires. Vous parlez de densification exagérée alors que le secteur du lac de Maine comprend actuellement près de 7.500 habitants sur plusieurs hectares. Il me semble que ce sont plutôt vos propos qui sont exagérés !

C'est un projet qui avait fait parler de lui parce qu'évidemment, les habitants des environs qui sont dans des zones pavillonnaires ne le voyaient pas d'un bon œil.

Initialement, il s'agissait de la construction de 100 logements sur 1,6 ha sur une prairie en dessous de l'ADEME. Après différentes réunions publiques, concertations avec le promoteur et les bailleurs sociaux, nous avons revu ce projet autour de 90 logements. Nous sommes à 45 mètres des premières maisons et encore, sur un secteur qui ne comprend pas beaucoup de logements collectifs. Franchement, quand on regarde d'autres quartiers et les besoins de logements tant sur l'agglomération comme sur la ville d'Angers, c'est vraiment un très beau projet.

Il faut du logement collectif pour répondre aux différentes demandes que nous avons sur le territoire de l'agglomération et pour répondre aussi à notre PLH. Je crois que soit vous méconnaissiez le sujet, soit c'est de la mauvaise foi !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GIRAUDI ?

Fabrice GIRAUDI – Je voulais juste faire remarquer que l'on nous reproche ici une densification alors que dans d'autres instances, on nous reproche de ne pas faire construire assez de logements. Cette démarche me paraît assez surprenante.

M. LE PRESIDENT – Absolument !

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Une explication de vote : je m'opposerai à cette délibération. La question d'aujourd'hui, c'est la question de la densification. Je note simplement que le fait que le PLU soit annulé, nous permet de passer un certain nombre de délibérations dans l'urgence (c'est bien l'objet de ce soir) et notamment de présenter au mois de juillet, une délibération qui nous permet de faire passer une densification.

Nous sommes en zone ZAA et nous passons en zone ZDB. Il s'agit donc bien d'une zone où il y a une densification par rapport à l'existant. Il ne suffit pas de globaliser en disant : "voilà ce qui se passe dans le quartier". La délibération de ce soir, par rapport à la modification du POS, va dans le sens de la densification. Ce n'est pas un souci, il faut l'assumer. Simplement, je considère que ce genre de délibération ne peut pas passer dans l'urgence, sans un minimum de cohérence et de vision globale de la densification sur notre ville. C'est là le cœur de la problématique. Et surtout, ne caricaturez pas les positions des uns et des autres, s'il vous plaît !

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Ce dossier de construction de logements a été présenté à la population la première fois par l'intermédiaire du Conseil consultatif de quartier en 2007. Je n'ai donc pas l'impression que l'on soit dans la précipitation. Il y a eu depuis, c'est vrai, quelques difficultés sur ce dossier mais pour reprendre les propos de Fabrice GIRAUDI, on ne peut pas d'un côté, demander à construire plus et de l'autre, nous reprocher de le faire.

Oui, politiquement, parce que nous connaissons les lieux et les besoins, nous avons choisi de construire sur le quartier lac de Maine, comme cela se fait dans tous les quartiers de la ville d'Angers. Vous savez que depuis que le PLU a été annulé, le fait de passer les révisions de plans d'occupation des sols nous a permis de débloquer plus de 2.000 logements et ce, dans l'intérêt général et non pas pour autre chose !

Donc, ce n'est pas une position technique que vous devez avoir sur ce dossier mais une position en cohérence avec ce que vous demandez ailleurs, c'est-à-dire de construire des logements. Nous faisons tout pour cela et c'est le sens de cette délibération qui ne date pas d'aujourd'hui. Je le répète, cela fait longtemps que l'on parle de ce dossier, il était urgent de le débloquent.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?.
- Y a-t-il des abstentions ? ...

8 oppositions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Michelle MOREAU

La délibération n° 2010-192 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2010-193

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU - MODIFICATION N° I.13 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Saint-Barthélemy-d'anjou pour intégrer le projet constituant la modification n° I.13 portant sur le point suivant :

- Modification du règlement du POS : Article UC6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques).

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elle ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° I du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
Vu le projet de modification n° I.13 du Plan d'Occupation des Sols décrit ci-dessus,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-39 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° I.13 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui s'est déroulée du 6 avril 2010 au 7 mai 2010 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2010 donnant « un avis favorable au projet de modification n° I.13 du plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, tel qu'il a été soumis à enquête publique,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 19 janvier 2010.

Considérant que le projet de modification n° I.13 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

Approuve la modification n° I.13 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 2002 du budget principal de 2010,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° I.13 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-193 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2010-194

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS – REVISION SIMPLIFIEE N°9 – QUARTIER DE LA ROSERAIE - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

*

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2010-195

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - QUARTIER D'ORGEMONT - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 notifié le 27 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur d'Angers – tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des P.L.U (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010 Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° 10 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération – secteur d'Angers.

Il s'agit de permettre la réalisation d'une opération de lotissement tertiaire sur les anciens terrains sportifs de l'entreprise Valéo. Le secteur concerné est situé au Sud-Est de la commune d'Angers, dans le quartier d'Orgemont, en bordure de la commune des Ponts-de-Cé. Il s'inscrit dans un rectangle formé par le boulevard Albert Blanchoin au Nord, le site industriel Valéo au Sud et par les rues du Petit Damiette à l'Ouest et François Cevert à l'Est. Ce site vient se greffer au sein d'un pôle existant, le Parc d'activités tertiaires d'Orgemont, qui bénéficie des services de proximité et de facilités de transports urbains.

L'organisation viaire existante permet à l'opération de lotissement de s'articuler de part et d'autre d'une nouvelle voie reliant la rue du Petit Damiette et la rue François Cevert. Outre la réalisation de ce nouvel axe structurant, la composition urbaine est basée sur six principes majeurs : deux fronts bâtis sur le Boulevard Blanchoin et du côté Sud de la voie interne, des perméabilités dans les façades avec le maintien d'au moins trois percées visuelles accompagnées d'alignement d'arbres, des marges de recul paysager le long des voies, un vélum progressif des hauteurs bâties, la réalisation d'aire de stationnement paysagées à proximité des bâtiments et des aires de stationnement publiques.

L'offre des espaces dédiés à l'activité tertiaire constitue un des engagements de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole afin de permettre aux entreprises privées, créatrices d'emplois, de s'installer

sur le territoire et de dynamiser ainsi le tissu économique local. Un projet d'activités économiques participe en outre au développement et à l'attractivité du quartier.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général et d'urgence pour la collectivité du fait du manque d'offre en bureaux à des loyers abordables dans le centre de l'agglomération angevine, et de l'urgence à proposer un ensemble de bureaux livrables à court terme. On peut souligner également que l'implantation d'activités tertiaires dans cet environnement participera à l'effort de valorisation économique du quartier d'Orgemont en contribuant à son dynamisme et son rayonnement. Ce projet confirme également la mixité fonctionnelle et économique du quartier et renforce ainsi son identité. De plus cette opération permet de reconquérir et de requalifier un site aujourd'hui inutilisé et peu qualitatif. Il est également nécessaire de rappeler que ce lotissement avait été accordé sous le PLU en vigueur et conformément à celui-ci. Suite à cette autorisation, des travaux de viabilisation ont été réalisés. Aujourd'hui suite à l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de Nantes, cette opération est soumise au règlement du POS qui ne permet pas de poursuivre et d'achever l'opération telle qu'elle avait été envisagée. Une évolution du POS est donc nécessaire sur le site pour permettre l'ouverture rapide des locaux aux entreprises intéressées.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de UZA/so qui correspond à un secteur à usage de bureaux et plus généralement à toute activité de caractère tertiaire en un secteur UZE/so qui correspond à un secteur à vocation tertiaire. Une évolution réglementaire avec la création d'un secteur UZE/so est également nécessaire afin d'assurer la faisabilité de l'opération telle que commencée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et du permis de lotissement accordé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 10 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération – secteur d'Angers, portant sur l'évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols de UZA/so en UZE/so avec également la création d'un règlement UZE/so,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- parution dans la presse d'un résumé de la délibération d'ouverture de la concertation,
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- tenue d'une permanence en mairie d'Angers permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet le vendredi 11 juin 2010 de 9 heures à 12 heures annoncée par la parution d'un article dans la presse "Le Courrier de l'Ouest" (20/05/2010) et dans le journal local "Vivre à Angers" de juin 2010, journal tiré à 80 000 exemplaires, distribué dans les boîtes aux lettres et aux abonnés, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers.

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet,

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 10 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur Orgemont à Angers ci-annexé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010.

*

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2010-196

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - SECTEUR GARE + - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 notifié le 27 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur d'Angers – tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des P.L.U (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010 Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révisions simplifiée n° 11 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération – secteur d'Angers.

Le projet Gare + est localisé à proximité du centre-ville d'Angers et de la gare Saint-Laud sur un site d'environ 6 hectares. Ce secteur est localisé plus particulièrement entre le faisceau ferré et le tissu urbanisé du quartier d'habitat Eblé-Lafayette. Il est délimité au Nord par la place Giffard-Langevin, par la rue Fulton et en bordure des voies ferrées, au Sud par la rue Brosseau et à l'Est par les rues Albéric Dubois, Votier et par les fonds de parcelle de la rue Eblé.

Le projet d'aménagement Gare + s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale engagée depuis la fin des années 90 par la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Le secteur souffrait en effet d'un certain enclavement qui a conduit à une dévitalisation du quartier avec des conséquences préjudiciables sur le dynamisme économique et le bâti, lisibles par l'existence de friches industrielles et d'activités peu dynamiques, de bâtiments vétustes et vieillissants aux abords de la gare.

Le Schéma Directeur de la Région Angevine approuvé en 1996 a identifié dans son rapport de présentation la nécessité de rénover et restructurer l'ensemble du secteur tout comme le projet

d'agglomération adopté en avril 2003 qui prévoit la requalification de la gare d'Angers. Des études menées ont mis en évidence un fort potentiel du quartier pour constituer un nouveau pôle de développement économique et urbain à proximité du centre ville.

L'emprise foncière du projet est actuellement occupée par diverses activités artisanales (platerie, carrelage, chauffagiste...), des activités semi industrielles, des espaces de stockage, des bâtiments en friches et quelques activités commerciales autour de la place Giffard.

Ce secteur est aujourd'hui entré en mutation provoquée par le déclin des activités économiques qui s'y trouvaient implantées ou leur départ vers des zones d'activités périphériques plus fonctionnelles. Il constitue de ce fait une opportunité rare en terme d'emprise foncière en cœur d'agglomération. Ce site se trouve fortement valorisé par sa proximité de l'hypercentre d'Angers et par son intégration au pôle multimodal de la gare en plein essor avec la desserte TGV, la mise en place d'une desserte TER cadencée, la mise en service récente d'une nouvelle gare routière, la perspective à moyen/long terme de l'ouverture de la gare vers le sud et enfin l'arrivée du Tramway.

Les principaux objectifs de ce projet d'aménagement sont de constituer un pôle d'activités à dominante tertiaire en optimisant l'atout que représente le pôle multimodal de la gare Saint-Laud, d'engager une reconquête urbaine en permettant la reconversion économique du quartier et l'introduction d'une diversité urbaine et fonctionnelle, de développer un secteur d'habitation en privilégiant une mixité urbaine et un cadre de vie de qualité, de respecter les principes du développement durable et de favoriser les échanges avec la polarité gare par une structure viaire et piétonne respectueuse des formes urbaines existantes.

L'aménagement de la zone Gare + s'étend sur une superficie d'environ 6 hectares. Un programme mixte y est envisagé alliant une large dominante d'activités tertiaires et des logements diversifiés. Le projet prévoit ainsi : un vaste programme d'activités tertiaires (environ 50 000 m² de SHON), des commerces et des services (environ 6 000 m² SHON), un programme d'habitat d'environ 200 à 250 logements respectant les principes de mixité de l'habitat, la réalisation d'équipements de proximité, la création d'un parking en ouvrage d'environ 400 places, une réorganisation et une hiérarchisation du réseau de voiries, une réorganisation des principaux carrefours du secteur, le réaménagement de la place Giffard Langevin, la création d'un mail central largement végétalisé, l'aménagement d'espaces tampons végétalisés et une liaison piétonne vers la gare.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet d'intérêt communautaire présente un caractère d'intérêt général et d'urgence en permettant de développer rapidement à Angers, à proximité de l'hyper-centre, de nouveaux programmes tertiaires neufs destinés à accueillir de nouvelles sociétés de services ainsi que des services d'accompagnement pour contribuer ainsi à créer de nouveaux emplois. Le caractère d'intérêt général et l'urgence se manifestent également par la nécessité de répondre à une demande de logements diversifiés et abordables sur la ville centre de l'agglomération dans un secteur qui sera prochainement desservi par le Tramway. Cette nouvelle offre participera en effet à répondre au besoin de 12 000 logements identifiés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sur la commune d'Angers pour la période 2007-2016.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de UAY (quartiers centraux d'Angers à vocation d'activités) en un secteur UZ/gare, d'inscrire un schéma d'organisation avec les nouvelles voies créer et les principaux aménagements paysagers et d'intégrer au règlement le règlement spécifique de la zone UZ/gare.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 11 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération – secteur d'Angers, portant sur l'évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols de UAY en un secteur UZ/gare avec l'inscription d'un schéma d'organisation comprenant les nouvelles voies créées, les principaux aménagements paysagers et l'intégration au règlement d'un règlement spécifique de la zone UZ/gare,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 16 février 2010.

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- parution dans la presse d'un résumé de la délibération d'ouverture de concertation,
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- tenue d'une permanence en mairie d'Angers permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet le vendredi 11 juin 2010 de 9 heures à 12 heures annoncée par la parution d'un article dans la presse "Le Courrier de l'Ouest" (20/05/2010) et dans le journal local "Vivre à Angers" de juin 2010, journal tiré à 80 000 exemplaires, distribué dans les boîtes aux lettres et aux abonnés, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions que suscite le projet,

Considérant que, de plus, au titre de la concertation liée à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté, plusieurs réunions publiques ont déjà été organisées, dont la dernière le 09 février 2010,

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 11 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur Gare + à Angers, ci-annexé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010.

M. LE PRESIDENT – Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Monsieur le Président, M. le vice-président, mes chers collègues,

La concertation sur le projet Gare + ne semble pas être fondée sur un ensemble d'éléments nécessaires à une appréhension globale de ce projet ô combien stratégique et structurant pour le quartier Gare !

Notamment :

- Premièrement, la question de la liaison sud n'est pas résolue aujourd'hui. Or, le nouveau pôle de développement économique que constitue ce projet, doit nécessairement intégrer les impacts en termes de flux de circulation qu'entraînera la construction de ce contournement sud, selon le tracé qui sera défini et sur lequel à ce jour, nous n'avons pas eu d'avancée depuis l'automne dernier.

- Deuxièmement, s'il est envisagé une réelle sortie de la gare sud, c'est-à-dire pas simplement la passerelle qui est prévue aujourd'hui, mais avec une vue beaucoup plus globale, il paraît

essentiel d'anticiper dès à présent les incidences d'un tel aménagement sur ce dossier, notamment prenant en considération l'augmentation du flux de circulation et des personnes que cela entraînera dans le quartier. Nous, les Angevins, nous avons la chance de pouvoir utiliser les transports en commun mais pensons ne serait-ce qu'aux habitants de notre agglomération qui sont obligés de prendre leur voiture et même plus largement, puisque la gare est fréquentée non seulement par des habitants du Maine-et-Loire mais aussi des communes périphériques, de la Vendée, des Deux-Sèvres, etc. Est-ce que tout ceci a bien été pris en considération ?

Plus globalement, le projet Gare + comme le pôle multimodal ont une vocation d'agglomération. On ne peut en limiter la circulation et les flux comme dans n'importe quel autre quartier d'Angers. Si nous voulons véritablement dynamiser le quartier de la gare pour en faire un centre d'attractivité économique et un pôle multimodal efficace à l'échelle de notre territoire, nous devons nécessairement adapter l'accessibilité et les stationnements ainsi qu'un certain nombre d'offres de services connexes.

C'est pour ces raisons et parce que, à mon sens, trop d'incertitudes pèsent encore sur ce dossier dans sa globalité que je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – J'ai parfaitement compris. Madame, vous n'avez pas lu votre intervention avant de la lire parce que sinon, vous auriez remarqué qu'elle était insultante en sous-entendant que l'on n'a pas pris en compte tout ce que vous avez évoqué. Vous savez, quand on étudie un dossier, nous, élus, pouvons être stupides, mais il y a aussi les services, les ingénieurs et les techniciens, dont c'est le métier. Tout ce que vous avez évoqué a donc été pris en considération et si certains problèmes ne sont pas encore résolus ou le sont mais on ne vous en a pas encore fait part, c'est parce que cela demande quelques petits aménagements. En tout cas, lorsque vous lirez une intervention de ce genre, je vous conseille de la lire auparavant parce que je serai moins gentil la prochaine fois !

Monsieur LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Monsieur le Président, je crois que dans une assemblée comme la nôtre, on doit pouvoir se respecter. Quand vous commencez votre intervention en accusant celui ou celle qui l'a faite d'être insultant et que vous lui dites : "vous n'avez même pas lu votre texte", excusez-moi, mais ça aussi, c'est à la limite de l'insulte !

M. LE PRESIDENT – Merci M. LAFFINEUR, au moins on ne parle pas par presse interposée !

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

8 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Michelle MOREAU

La délibération n° 2010-196 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2010-197

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - SECTEUR SERNAM - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 notifié le 27 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur d'Angers – tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des P.L.U (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 avril 2010, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révisions simplifiée n° 12 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération – secteur d'Angers portant sur le secteur SERNAM à Angers.

Depuis la fin des années 90, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et la ville d'Angers ont engagé, dans le cadre d'un projet global d'urbanisme, une réflexion sur le devenir du secteur de la gare, en tenant compte de la spécificité du fonctionnement d'une gare en milieu urbain. Le secteur souffrait en effet d'un certain enclavement qui a conduit à une dévitalisation de ce quartier avec des conséquences préjudiciables sur le dynamisme économique et le bâti. C'est pourquoi, suite à la mise en évidence à travers des études du fort potentiel du quartier, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers se sont engagées dans un projet urbain global de revitalisation du secteur.

Le Schéma directeur de la Région Angevine approuvé en 1996 avait d'ailleurs identifié dans son rapport de présentation la nécessité de rénover et de restructurer l'ensemble du secteur tout comme le projet d'agglomération adopté en avril 2003 prévoyait la requalification de la gare d'Angers.

Le projet de revitalisation du quartier de la gare, amorcé par la réalisation de la ZAC « St Laud » puis par la création plus récente de la ZAC « Gare + », doit ainsi permettre l'émergence d'un pôle majeur de développement économique à vocation tertiaire permettant le renforcement du rayonnement métropolitain de la ville d'Angers et de son Agglomération, en améliorant ainsi son attractivité.

En vue d'accompagner la revitalisation du quartier et de développer ce projet urbain de grande envergure, Angers Loire Métropole a acquis auprès de la SNCF le site sur lequel était auparavant implanté le SERNAM (Service National de Messagerie, ancienne filiale de la SNCF). Ce site accueillait en effet diverses activités qui ont été délocalisées vers d'autres emplacements plus commodes et accessibles qu'en centre-ville (hall, fret, logistique, stockage...). Le site est relié à la gare Angers Saint Laud par un axe direct constitué des rues Denis Papin, Place Pierre Séward (gare routière) et rue Auguste Gautier. Par sa localisation en plein centre-ville et à proximité du pôle intermodal constitué autour de la gare, cette emprise de 1,5 hectares constitue ainsi pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers un véritable site stratégique.

Les principaux objectifs de ce projet d'aménagement sont d'engager une reconquête urbaine et fonctionnelle en reconstituant une unité urbaine le long de la rue Auguste Gautier, de renforcer l'actuel pôle tertiaire de la gare en implantant un nouvel ensemble de bureaux d'environ 20 000 m² de SHON, de compléter l'offre en stationnement public en réalisant un parking en structure d'environ 450 places et de favoriser les échanges avec la gare et les quartiers environnants par le biais notamment de liaisons douces et d'espaces publics de qualité.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité en permettant le développement d'activités économiques créatrices d'emplois et qui sont par ailleurs nécessaires au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La visibilité de ce site de projet depuis l'espace public comme depuis les voies ferrées permettra aux futures activités implantées de bénéficier d'une vitrine exceptionnelle. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la revitalisation d'un secteur proche du centre-ville très bien

desservi par les transports collectifs (train et tramway) et à proximité directe de nombreux services, commerces et équipements.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Sur les anciennes emprises de SERNAM, il est ainsi proposé de faire évoluer le zonage de UYa (zone d'activités à dominante industrielle et artisanale) en un nouveau secteur UAk et d'inscrire des principes d'organisation sur le plan de zonage (principales liaisons douces, localisation des équipements et espaces publics majeurs).

Proche de la gare, ce zonage de centralité est caractérisé par la prédominance des fonctions tertiaires compatibles avec l'habitat. Les dispositions du règlement doivent ainsi permettre une certaine densité de construction de bureaux et services pour marquer le renouvellement urbain du quartier et optimiser les emprises foncières situées à proximité du pôle multimodal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 avril 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 12 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération – secteur d'Angers, portant sur l'évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols de UYa (zone d'activités à dominante industrielle et artisanale) en un nouveau secteur UAk (secteur de centralité), proche de la gare, caractérisé par la prédominance des fonctions tertiaires compatibles avec l'habitat,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- parution dans la presse d'un résumé de la délibération d'ouverture de la concertation,
- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- tenue d'une permanence en mairie d'Angers permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet le vendredi 11 juin 2010 de 9 heures à 12 heures annoncée par la parution d'un article dans la presse "Le Courrier de l'Ouest" (20/05/2010) et dans le journal local "Vivre à Angers" de juin 2010, journal tiré à 80 000 exemplaires, distribué dans les boîtes aux lettres et aux abonnés, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers.

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions que suscite le projet,

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 12 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur SERNAM à Angers ci-annexé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010.

*

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2010-198

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'AVRILLE - REVISION SIMPLIFIEE N° II.5 - SECTEUR DE LA PETITE PLANCHE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 Avril 2009.

Comme le prévoit l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (articles L123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 mars 2010, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée du POS portant sur l'intégration d'un projet d'urbanisation dans le secteur de la Petite Planche à Avrillé qui constitue donc la révision simplifiée n°II.5.

Ce projet se situe donc sur Avrillé en lisière de l'urbanisation existante. Il est desservi à partir de l'avenue Georges Pompidou par deux voies privées existantes. Le tissu urbain du quartier dans lequel l'opération s'insère est peu dense, il est composé au nord du site, d'un tissu pavillonnaire aéré, à l'est, de la maison des jeunes et de la culture d'Avrillé et du parc Georges Brassens, au sud et à l'ouest, de terrains non urbanisés.

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 8 lots destiné à accueillir des logements individuels sur un terrain d'une superficie totale d'environ 5200 m². Une voie nouvelle sera créée en prolongement de la voie privée existante. Par leurs formes et leurs tailles, les lots s'apparentent à la même forme urbaine que le quartier voisin de l'avenue de la Grande Pièce. Les logements s'intégreront ainsi à l'environnement immédiat. Le stationnement se fera principalement sur le domaine privé. Toutefois 8 emplacements de stationnement communs seront créés au sud du projet.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour l'agglomération et la ville d'Avrillé, en venant participer aux objectifs de production de logements fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 novembre 2007.

Pour cette extension de zones constructibles une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols, de zone ND (zone naturelle) en une zone UCa (zone urbaine).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé,
Vu la délibération du Conseil de District du 9 décembre 1991 qui a approuvé la révision Totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,
Vu la délibération du Conseil de District du 14 décembre 1998 qui a approuvé la révision Totale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° II.5 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération – secteur d'Avrillé, portant sur une évolution du zonage du Plan d'Occupation des Sols de ND (zone naturelle) en une zone UCa (zone urbaine).
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable des territoires en date du 16 février 2010,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé
 - mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé
 - parution dans la presse du résumé de la délibération d'ouverture de la concertation,
 - tenue d'une permanence en mairie d'Avrillé permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet le 3 juin 2010 annoncée par voie de presse le 31 mai 2010 dans le courrier de l'Ouest et Ouest France, et affiches en commune d'Avrillé et au siège d'Angers Loire Métropole,
- Considérant qu'une seule personne s'est présentée le jour de la permanence pour ce projet, qu'aucune remarque n'a été posée ou portée à la connaissance de la mairie d'Avrillé ou d'Angers Loire Métropole durant toute la concertation,

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° II.5 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de la petite Planche à Avrillé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-197 et 2010-198 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2010-199

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : REALISATION DE LA FOSSE DE SORGES - CONVENTION DE REJETS AVEC L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE- APPROBATION

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération angevine, Angers Loire Métropole a obtenu, par arrêté préfectoral D3-2006 n° 414, l'autorisation d'aménager la fosse de Sorges en réserve d'eau brute, en vue de sa potabilisation.

En dehors des périodes de prélèvement à des fins de potabilisation, Angers Loire Métropole est tenue de renouveler régulièrement l'eau de la fosse, avec des fréquences de renouvellement variant selon les époques de l'année. Le volume de la fosse (326 000 m3) doit être renouvelé tous les 10 jours pour la période allant de juin à septembre, tous les 35 jours pour les mois de mars à mai, ainsi qu'au mois d'octobre, et tous les 60 jours pour les mois de novembre à février. Ce renouvellement s'opère par un apport d'eau de Loire à l'amont de la réserve et par rejet à l'aval, vers l'Authion, d'un volume équivalent.

Par ailleurs la Fosse de Sorges recueillait les eaux de la plaine agricole qui la borde par le biais d'un réseau de fossés. Ces eaux s'écoulaient ensuite vers l'Authion au travers d'un ouvrage hydraulique équipé d'un clapet. Dans le cadre des aménagements fixés par l'arrêté préfectoral, Angers Loire Métropole a réalisé les équipements permettant que ces eaux de colature n'aillent plus à la fosse et qu'elles soient interceptées par un fossé puis refoulées vers l'Authion grâce à la construction d'une station de pompage.

Pour sa part l'Entente Interdépartementale, qui gère l'Authion, se doit de restituer le débit réservé à la Loire, lorsqu'elle utilise l'eau du fleuve pour l'irrigation de la vallée de l'Authion. A ce titre, elle a besoin de connaître les apports provenant du renouvellement de l'eau de la Fosse de Sorges, pour les prendre en compte dans les volumes restitués au fleuve.

La présente convention a pour objet de définir, entre l'Entente Interdépartementale et Angers Loire Métropole, les modalités techniques, financières et administratives de rejet, vers l'Authion, des eaux de renouvellement et d'exhaure du site de la fosse de Sorges.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté Préfectoral D3-2006 n°414,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 juin 2010,

Considérant la réalisation de la Fosse de Sorges en vue d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération angevine en cas de pollution sur la Loire ;

Considérant qu'en dehors des périodes de prélèvement à des fins de potabilisation, Angers Loire métropole est tenue de renouveler régulièrement l'eau de la fosse, avec des fréquences de renouvellement variant selon les époques de l'année, les eaux de surverse rejoignant ainsi l'Authion situé à proximité immédiate ;

Considérant par ailleurs qu'il est prévu dans le cadre de l'arrêté préfectoral la réalisation d'un fossé de colature destiné à recueillir les eaux de la plaine agricole afin de supprimer leur écoulement dans la fosse et de permettre leur refoulement vers l'Authion ;

Considérant que l'Entente Interdépartementale, qui a en charge la gestion de l'Authion, se doit de restituer un volume déterminé à la Loire, ce dernier étant fortement impacté par les différents apports liés au fonctionnement de la Fosse de Sorges ; qu'il convient dès lors de fixer par convention les modalités techniques, financières et administratives des rejets vers l'Authion des eaux de renouvellement et d'exhaure de ce site ;

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion ;

Autorise sa signature par le représentant d'Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2010-200

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 2011 DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Chaque année, Angers Loire Métropole transmet auprès du Conseil Général du Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme subventionnable décidé par l'assemblée départementale.

En matière d'assainissement collectif, le Conseil Général aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes au titre des communes de moins de 9 000 habitants.

Les opérations proposées par Angers Loire Métropole répondent à ces critères et sont identifiées compte tenu de leur niveau d'urgence et de leur intérêt dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération.

La proposition du programme à subventionner se décompose comme suit :

OPERATION	ESTIMATION H.T.	OBSERVATIONS
ANGERS Reconstruction de la SR Lac de Maine Réfection du Génie civil et sécurisation des conditions d'exploitation.	1 000 000 € H.T. (dont 250 K€ au titre des communes rurales)	Participation au titre des communes rurales : transfert des effluents de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint Jean de Linières et Montreuil Juigné. Représente 25.6 % du volume transité.
MURS-ERIGNE Rue du Château Extension du réseau d'assainissement.	58 400 € H.T.	Située en zone d'assainissement collectif
CANTENAY-EPINARD Reconstruction de la STEP.		
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE Rue du Val de la Plese Suppression d'un réseau unitaire et remplacement par du séparatif	1 200 000 € H.T.	Pour une nouvelle STEP située en zone non inondable et de plus grande capacité.
	150 760 € H.T.	Opération déjà proposée au titre du programme 2008 et 2009.
SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE		
BEAUCOUZE Réservoir de la Fontaine Sécurisation électrique du réservoir d'eau potable	150 760 € H.T. (dont 250 K€ au titre des communes rurales)	Audit du système de distribution existant et étude prospective de son évolution sur les 20 années à venir concernant tant le développement du réseau que sa sécurisation. Participation au titre des communes rurales desservies.
	50 000 € H.T.	Installation d'un groupe électrogène

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable du 7 juin 2010,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 juin 2010,

Considérant les aides accordées par le Conseil général au titre des actions réalisées en eau potable et en assainissement collectif sur les communes rurales (< 9 000 habitants),

Considérant l'urgence et l'intérêt de ces opérations dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération,

DELIBERE

Décide de retenir les opérations ci-dessus en vue de solliciter auprès du Conseil général une aide financière,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter la prise en considération de ces ouvrages au programme 2010 d'équipements des communes rurales du Conseil Général de Maine-et-Loire.

*

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2010-201

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : DEPLACEMENT DE LA STATION DE REFOULEMENT DU VISSOIR. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TRELAZE - SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Un projet d'urbanisation envisagé dans le secteur du Vissoir, à Trélazé, nécessite de déplacer la station de refoulement sur une emprise publique située en bordure du boulevard André Dautel.

S'agissant de travaux consistant en une libération d'emprise pour le compte de la commune de Trélazé au profit d'une opération immobilière, le coût des travaux incombera, en totalité, à la commune.

Angers Loire Métropole assurera à sa charge la Maîtrise d'oeuvre et la Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de construction de la nouvelle station de refoulement (les travaux sont envisagés au cours du mois d'octobre 2010). En ce qui concerne la station de refoulement actuelle, Angers Loire Métropole procédera et prendra financièrement en charge la dépose de tous les équipements électriques et hydrauliques existant dans les ouvrages et la Commune prendra en charge la déconstruction de tous les ouvrages de génie civil et canalisations enterrées.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités techniques et financières de la participation de la commune de Trélazé au déplacement, par Angers Loire Métropole, de la station de refoulement du Vissoir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 juin 2010,

Considérant le projet d'urbanisation envisagé par la commune de Trélazé dans le secteur du Vissoir, impliquant de déplacer la station de refoulement sur une emprise publique en bordure du boulevard Dautel ;

Considérant que cette opération est réalisée à la demande de la commune, dans le cadre d'une opération immobilière ;
Considérant qu'il convient de fixer dans le cadre d'une convention les modalités techniques et financières de la participation de la commune de Trélazé au déplacement, par Angers Loire Métropole, de la station de refoulement du Vissoir ;

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec la commune de Trélazé définissant les modalités techniques et financières de la participation de la commune de Trélazé au déplacement, par Angers Loire Métropole, de la station de refoulement du Vissoir ;

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cette convention.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-199 à 2010-201 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2010-202

TRAMWAY

PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - AMENAGEMENT DU QUAI FELIX FAURE, AU DROIT DU NOUVEAU PONT - ATTRIBUTION DES MARCHES - LOTS 1, 2 ET 3.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement du Quai Félix Faure répartis en trois lots : lot 1 Voirie et réseaux durs ; lot 2 Réseaux souples et lot 3 Espaces verts et arrosage
Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

Pour le lot N° 1 Voirie et réseaux durs :

- des travaux préparatoires avec le nettoyage du site et des démolitions d'ouvrages existants
- des terrassements généraux
- des travaux et structures de voiries avec bordures et signalisations,
- des travaux hydrauliques avec Eau Pluvial
- des travaux d'alimentation en eau potable
- des travaux de mobilier urbain.

Pour le lot n° 2 Réseaux souples :- des Travaux électriques pour alimentation borne foraine

- des Réseaux d'Eclairage Public avec mise en œuvre du matériel d'éclairage.

Pour le lot N° 3 Espaces verts et arrosage - des travaux préliminaires avec notamment réalisation de mélanges terre-pierre

- des travaux d'arrosage,

- la réalisation de bordures en inox
- la mise en œuvre de Mulch de végétaux broyés
- la fourniture et plantation d'arbustes
- la plantation d'arbres tiges (hors fourniture).

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC et au règlement de consultation.

La procédure négociée a été lancée le 17 décembre 2009

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2010 a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Voirie et réseaux durs - groupement DLE OUEST / EIFFAGE / DURAND pour un montant total HT de 974 316 € soit 1 165 281, 94 € TTC

Lot 2 – Réseaux souples - entreprise CEGELEC pour un montant total HT de 69 638 € soit 83 287,05 € TTC

Lot 3 – Espaces verts et arrosage : entreprise EDELWEISS pour un montant total HT de 46 358,35 € soit 55 444,95 € TTC

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec les entreprises attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2010 et suivants l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel des investissements
Vu le code des marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Considérant que la procédure négociée pour la réalisation d des travaux d'aménagement du Quai Félix Faure dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway est arrivée à son terme.
Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2010 portant sur l'attribution du marché

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec les entreprises ci-après :

- Lot 1 – Voirie et réseaux durs - groupement DLE OUEST / EIFFAGE / DURAND pour un montant total HT de 974 316 € soit 1 165 281, 94 € TTC
- Lot 2 – Réseaux souples - entreprise CEGELEC pour un montant total HT de 69 638 € soit 83 287,05 € TTC
- Lot 3 – Espaces verts et arrosage : entreprise EDELWEISS pour un montant total HT de 46 358,35 € soit 55 444,95 € TTC

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2010 et suivants à l'article 238.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-202 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2010-203

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - MODIFICATION SIMPLIFIEE - EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS A SOULAINES-SUR-AUBANCE - ARRET DU PROJET

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

L'adhésion de la commune de Soulaines-sur-Aubance au 1^{er} janvier 2005 a entraîné une extension du périmètre des transports urbains, qui implique une procédure de modification simplifiée du PDU. Cette procédure a été ouverte par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008.

La présente délibération vise à arrêter le projet de modification simplifiée, pour lequel l'avis préalable des personnes publiques a été sollicité. Ce projet offre un état des lieux des déplacements sur le territoire de Soulaines-sur-Aubance et décline, à cette même échelle, les cinq grands axes d'actions transversales du Plan de Déplacements Urbains :

- Développement de l'urbain et aménagement de l'espace,
- Gestion du trafic automobile et de marchandises,
- Développement de l'offre alternative : les transports collectifs et les modes doux,
- Sécurité, santé et environnement,
- Mise en œuvre, suivi et financement

Après arrêt du projet, la procédure se poursuit par les consultations obligatoires des personnes publiques, et des personnes qui demanderont à être consultées. Au terme de ces consultations, une enquête publique sera lancée, exclusivement sur le territoire de la commune, comme le prévoit la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 28-2-2 de la LOTI modifié par l'article 39 de loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003,
Vu la délibération du 8 novembre 2004 autorisant l'entrée de Soulaines-sur-Aubance dans la communauté d'agglomération,
Vu la délibération du SYTRA du 12 avril 2005 autorisant l'entrée de Soulaines-sur-Aubance dans le Périmètre de Transports Urbains,
Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 11 décembre 2008, autorisant le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 juillet 2010,

DELIBERE

Arrête le projet de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains, et autorise la poursuite de la procédure, à savoir :

- la consultation des personnes publiques, prévues par la législation, afin de recueillir leur avis sur le projet arrêté, avis qui sera annexé au dossier d'enquête publique ;
- la saisie du Tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-203 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2010-204

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

EXPLOITATION ET FINANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE (DESTINEO) - CONVENTION MULTIPARTENARIALE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

En 2004, la Région a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale en partenariat avec 9 collectivités ou organismes de la région. Le site internet d'informations multimodales, Destineo, www.destineo.fr a ouvert en septembre 2006 et rassemble aujourd'hui 18 partenaires (La Région des Pays de la Loire, Le Département de Maine-et-Loire, Le Département de Loire-Atlantique, Le Département de la Mayenne, Le Département de la Sarthe, Le Département de la Vendée, La Communauté Urbaine Nantes Métropole, La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, La Communauté d'Agglomération du Choletais, La Communauté d'Agglomération de Laval, La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon, La Communauté de Communes des Olonnes, La Ville de Sablé-sur-Sarthe, La Ville de Fontenay-le-Comte, La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes et Saint-Nazaire).

Ce site disponible sur Internet, Internet mobile et sur des bornes d'information et des services personnalisés (widget, marque blanche...), vise à faciliter la préparation des déplacements des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et à renforcer ainsi la pratique des transports en commun pour une mobilité durable. Il est alimenté par les données et informations transmises par les parties signataires.

L'exploitation du système a été confiée en 2004 à EFFIA par un marché de prestation de service qui arrive à échéance au 31 août 2011. Un nouveau marché a été passé par la Région des Pays de la Loire à CANAL TP pour une durée de 4 ans, du 19 février 2010 au 18 février 2014.

Une nouvelle convention est donc proposée aux partenaires. Elle a pour objet de définir l'organisation du système d'information multimodal (instances d'animation, rôles des acteurs, ...), les engagements financiers entre les parties signataires et la Région. Elle précise également la propriété des différentes composantes du système d'information multimodal (médias, base de données horaires, données nominatives, ...). Elle définit en outre les conditions d'accès, d'usage et de diffusion des données et de la base de données. Elle précise enfin les modalités d'évolution de la convention (durée, condition de résiliation, avenant) et la gestion des litiges.

Cette convention est conclue jusqu'au 18 février 2015, soit un an après la fin du marché passé pour l'exploitation du système. Une nouvelle convention pourra être signée au-delà.

Les principes de financement sont les suivants :

- une répartition par type de collectivité : 32,7% pour la Région des Pays de la Loire, 32,7% pour les autorités organisatrices de transports urbains, 32,7 % pour les départements et 2 % pour la Chambre de Commerce et de l'Industrie.
- au sein de chaque type de collectivité, une répartition au prorata de la population.

Pour Angers Loire Métropole, le montant de sa participation se monte à 17.26% du coût d'exploitation du système d'information soit un coût annuel prévisionnel de 24 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientations des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 1^{er} juin 2010,

Considérant l'intérêt de mettre à la disposition des usagers un site internet regroupant l'information sur les transports publics sur l'ensemble des réseaux des Pays de la Loire,
Considérant le projet de convention multipartenariale,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodal sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire.

Impute le montant de la participation d'Angers Loire Métropole au budget PDU de l'exercice 2010 à l'article 65 732.

M. LE PRESIDENT – Monsieur CAPUS, vous êtes contre le cofinancement ?

Emmanuel CAPUS – Non, non, M. le Président !

Je ne vais pas lire mon intervention parce que j'ai senti que cela risquait de m'attirer une attaque personnelle ! Nous, nous n'avons pas 33 ans d'expérience. Donc, souffrez que le renouvellement politique justifie un certain apprentissage !

M. LE PRESIDENT – *Qui bene amat, bene castigat !*

Allez-y, Monsieur !

Emmanuel CAPUS – Favoriser la préparation d'un voyage, c'est bien mais où en est-on du titre de transport unique ? Nous étions intervenu à ce sujet dans les mois précédents. Il nous avait été dit que des études avaient été envisagées. Où en est-on des études ? Où en est-on du titre de transport régional ? Voilà tout simplement ma question, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Pour le titre de transport régional unique, je ne sais pas. Pour ce qui est de la billettique angevine, on avance notamment sur la carte citoyenne qui permettra d'avoir non seulement le paiement mais qui englobera tout et qui devrait pouvoir, je l'espère, s'arranger avec le paiement régional.

J'avoue que je suis un peu effaré du temps que cela met. C'est beaucoup plus complexe qu'il y paraît. On peut avoir des systèmes qui apparemment semblent identiques et qui sont complètement différents. La compatibilité des logiciels n'est pas du tout évidente. Je pense que nous aurons les premières lueurs d'espoir concrètes en début de l'année prochaine.

Ne prenez pas cet air interrogatif. Je peux vous amener le témoignage d'ingénieurs informaticiens de haut niveau qui vous diraient la même chose que moi !

M. LE PRESIDENT – Il s'agit d'avoir un système angevin qui soit compatible avec le système TER. Il ne sert à rien d'avoir une carte unique pour Angers et éventuellement l'agglomération demain, si cela ne fonctionne pas avec le système TER. La problématique est complexe, mais nous allons y arriver parce que nous en avons la volonté et que, paraît-il, en informatique tout est toujours possible.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – On l'a déjà sur le département et l'agglomération !

M. LE PRESIDENT – Voilà !

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-204 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2010-205

GESTION DES DECHETS

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES PROPRETE PUBLIQUE DE LA VILLE D'ANGERS ET COLLECTE DES ORDURES MENAGERES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Le service de la Propreté Publique de la Ville d'Angers utilise dans le cadre de ses compétences du matériel du type benne à ordures ménagères et peut être amené à en solliciter ou en proposer le prêt, auprès de la régie de collecte des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole, en cas de pannes sur son propre matériel. De même, la régie de collecte des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole peut être amenée à solliciter ou proposer le prêt de bennes à ordures ménagères au service de la propreté. Enfin, le service de la Propreté et la régie de collecte des ordures ménagères peuvent être amenés à effectuer des convoyages de véhicules en commun.

La régie de collecte des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole comprend le personnel et le matériel nécessaire à cette activité, mais en cas d'absences pour maladies, accidents ou autres, des personnels doivent être affectés pour assurer la continuité des tournées de collecte des ordures ménagères prévues et qui ne peuvent faire l'objet de report. Jusqu'au 1er septembre 1999, la collecte des ordures ménagères était assurée au sein de la Ville d'Angers par le service Gestion des Déchets avec l'aide, en cas de besoin, des agents du service de la Propreté Publique. Cette imbrication très

étroite pendant de longues années entre ces deux services a permis une complémentarité des agents pour effectuer ce travail de collecte.

C'est pourquoi la Ville d'Angers a accepté de prêter à Angers Loire Métropole, en cas de besoin, des agents du service de la Propreté Publique afin d'assurer la continuité du service public. De même, Angers Loire Métropole dispose de personnel formé et apte à assurer des activités de nettoyage et a accepté de prêter à la Ville d'Angers, en cas de besoin, des agents du service Gestion des Déchets au service de la Propreté Publique. Par ailleurs, le service de la Propreté Publique de la Ville d'Angers et la régie de collecte des ordures ménagères sont situés sur le même lieu d'embauche, au Centre Technique de l'Environnement, boulevard d'Arbrissel, et peuvent l'un et l'autre disposer de personnels formés et aptes à assurer des remplacements à la collecte des ordures ménagères ou aux activités de nettoyage.

Les conditions financières proposées sont les suivantes :

Prestation	Coût horaire HT par heure
Prêt ponctuel d'une benne à ordures par le service Propreté Publique de la ville d'Angers	24 €
Prêt ponctuel d'une benne à ordures par le service de collecte des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole	29.66 €
Prêt ponctuel d'un éboueur remplaçant par le Service Propreté Publique de la ville d'Angers	33 €
Prêt ponctuel d'un agent de la collecte des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole.	32.82 €

La convention actuelle fixant les modalités respectives d'organisation des services arrivant à échéance en août 2010, il vous est proposé de la renouveler pour une durée maximale de cinq ans, avec une reconduction expresse tous les ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 alinéa 2
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 07 juin 2010,
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 juin 2010

Considérant l'intérêt de renouveler la convention passée avec la ville d'Angers pour la mise à disposition ponctuelle de matériel et personnel entre les services propreté de la ville d'Angers et collecte des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention avec la ville d'Angers relative à la mise à disposition ponctuelle des services propreté de la ville d'Angers et collecte des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à la signer

Impute au budget annexe déchets de l'exercice 2010 et suivants, les éventuelles dépenses à l'article 6135 et les recettes correspondantes à l'article 7083

*

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2010-206

GESTION DES DECHETS

MAINTENANCE DU PARC DE VEHICULES DU SERVICE DECHETS - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGERS

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 mai 2005, le conseil communautaire a approuvé la convention passée pour la maintenance du parc de véhicules du service déchets effectuée par le centre de maintenance automobile de la ville d'Angers.

Celle-ci arrivant à échéance en juin 2010, il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier de cette prestation mutualisée.

Sur le plan financier, la ville d'Angers facture à la direction déchets environnement le coût de fonctionnement de l'équipement correspondant à son utilisation pour la maintenance du parc de bennes à ordures ménagères, engins et équipements divers de cette direction.

Il s'agit d'un coût de fonctionnement horaire net de taxes, basé sur les résultats émis par la comptabilité analytique. Il est fixé à 32,60 € par heure en 2010. Ce coût est révisé tous les ans, au 1er janvier.

La convention est passée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2010
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 07 juin 2010,

Considérant la nécessité de renouveler la convention passée avec la ville d'Angers pour la maintenance du parc de véhicules du service déchets

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention avec la ville d'Angers relative à la maintenance des véhicules du service déchets

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice 2010 et suivants, à l'article 61551

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-205 et 2010-206 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2010-207

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

VILLE D'ANGERS - CITE EDUCATIVE DES HAUTS DE SAINT AUBIN - APPROBATION DU NOUVEAU PROJET - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 11 juin 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de construction de la Cité Educative des Hauts de Saint Aubin, comprenant :

- un groupe scolaire de 9 classes élémentaires et 6 classes maternelles,
- une restauration en liaison froide,
- un équipement d'accueil de loisir maternel,
- un équipement petite enfance,
- une bibliothèque de quartier, en lien avec l'école.

L'estimation prévisionnelle des travaux était arrêtée à la somme de 7 400 000 € HT soit 8 850 400 € TTC (valeur mars 2008) au stade APD.

Compte tenu du contexte économique, la programmation de logements sur le quartier a été ralentie. Aussi, les études de maîtrise d'œuvre ont été suspendues de juin 2009 à mars 2010.

La nouvelle Réglementation Thermique 2012 qui va entrer en vigueur pour les nouveaux permis de construire déposés à compter du 1^{er} janvier 2011 va imposer des bâtiments basse consommation (inférieur à 50 kw/m²/an), soit un niveau d'isolation encore supérieur aux normes actuelles.

Le maître d'ouvrage a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de chiffrer le surcoût pour respecter, dès à présent, ce niveau de performance. Celui-ci est estimé à 139 830 € HT soit 167 236 € TTC, soit environ 2% de l'enveloppe travaux (valeur mars 2010). La nouvelle estimation prévisionnelle au stade APD, en incluant l'incidence Bâtiments Basse Consommation est de 7 536 000 € HT, valeur mars 2008.

Le nouveau forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera établi sur cette base.

Par ailleurs, l'actualisation du coût travaux de mars 2008 à mars 2010 s'élève à 357 834 € HT soit 427 969,46 € TTC, soit une plus-value de 4,9 %.

A ce stade du projet, Dossier de Consultation des Entreprises, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 7 897 664 € HT soit 9 445 606,14 € TTC (valeur mars 2010).

Des modifications du projet étant intervenues, il est nécessaire de modifier la délibération du 11 juin 2009.

Conformément à la réglementation applicable, il convient d'ajuster le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel des travaux approuvé par le maître de l'ouvrage.

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui a pour effet de porter le montant initial des honoraires, fixé à 785 700,00 € HT, à la somme de 800 142,34 € HT (mission de base) auquel s'ajoutent les missions complémentaires, inchangées :

- ordonnancement, pilotage et coordination : 74 000 € HT- E.X.E. sur les fluides (électricité, chauffage, ventilation, plomberie) : 40 000 € HT
- simulation dynamique du bâtiment concernant le confort d'été et analyse énergétique permettant de simuler la consommation d'énergie : 14 800 € HT
- analyse et suivi durant deux ans après réception des travaux des consommations du bâtiment (comprenant un forfait de 4 déplacements) : 22 000 € HT.

Le complément de rémunération s'élève à 14 442,34 € HT soit 17 273,04 € TTC représentant 1,84 % du montant initial des honoraires.

Une consultation sera lancée prochainement pour attribuer les marchés de travaux. L'opération se décompose en une vingtaine de lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu la délibération du 10 juillet 2008 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 11 juin 2009 approuvant l'Avant-Projet Définitif,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 21 juin 2010,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments ci-dessus.

DELIBERE

Abroge et remplace la délibération du 11 juin 2009 par cette nouvelle délibération.

Approuve le nouveau projet relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'équipements publics communaux à la Cité Educative des Hauts de Saint Aubin à Angers ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 7 897 664 € HT soit 9 445 606,14 € TTC.

Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec GAELLE PENEAU ARCHITECTES ASSOCIES (GPAA), ayant pour effet d'ajuster le forfait initial de rémunération à l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer les marchés de travaux.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2010 et suivants, chapitre 23, article 231722 213.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-207 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2010-208

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité,

§ la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire ;

§ la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion ;

§ les mutualisations des missions développement durable, prévention de la délinquance, politique de la ville, du service organisation qualité, de la direction de l'information communication (1er niveau d'organisation), de la direction construction et maintenance du patrimoine et de la direction parcs et jardins.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper les moyens des services ressources dont l'objectif est le fonctionnement institutionnel des deux entités, en constituant une direction dédiée à ce fonctionnement institutionnel et regroupant les expertises pour des finalités communes à la Ville d'Angers et à Angers Loire Métropole.

La mise en œuvre nécessite que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation relative aux services du courrier, du conseil, de la reprographie, des moyens généraux de l'administration générale d'Angers Loire Métropole ainsi que les bureaux du courrier et du conseil et le service de l'imprimerie de la Ville d'Angers reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 10 juin 2010,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 1^{er} juillet 2010,

Considérant l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative aux services du courrier, du conseil, de la reprographie, des moyens généraux de l'administration générale d'Angers Loire Métropole ainsi que les bureaux du courrier et du conseil, le service de l'imprimerie de la Ville d'Angers, au sein de la direction de l'Administration générale mutualisée.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 56

Délibération n°: DEL-2010-209

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité,

- § la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire ;

- § la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion ;

- § les mutualisations des missions développement durable, prévention de la délinquance, politique de la ville, du service organisation qualité, de la direction de l'information communication (1er niveau d'organisation), de la direction construction et maintenance du patrimoine et de la direction parcs et jardins.

§

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper leurs moyens en matière de conseil juridique et de contentieux, compétence fonctionnelle exercée au sein des services d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au sein des services de la Ville d'Angers.

La mise en œuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation relative aux deux services juridiques relevant respectivement de la direction de l'administration générale d'Angers Loire Métropole et de la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la Ville d'Angers reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties. Ce regroupement des expertises donne lieu à la création d'une direction juridique et contentieux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 10 juin 2010,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 1^{er} juillet 2010,

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative au service Juridique relevant de la direction de l'Administration générale d'Angers Loire Métropole et au service Juridique relevant de la direction des Affaires juridiques et de la commande publique de la Ville d'Angers, donnant lieu à la création d'une direction Juridique et contentieux.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Dossier N° 57

Délibération n°: DEL-2010-210

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité,

- § la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire ;

- § la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion ;

- § les mutualisations des missions développement durable, prévention de la délinquance, politique de la ville, du service organisation qualité, de la direction de l'information communication (1er niveau d'organisation), de la direction construction et maintenance du patrimoine et de la direction parcs et jardins.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper leurs moyens en matière de commande et d'achat public, compétence exercée de façon similaire dans les deux entités territoriales que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

La mise en œuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation relative aux deux services de la commande publique d'Angers Loire Métropole -direction de l'Administration générale- et de la Ville d'Angers -direction des Affaires juridiques et de la commande publique-reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties. Et donne lieu à la création d'une direction dédiée à la commande publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 10 juin 2010,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 1^{er} juillet 2010,

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative aux deux services de la commande publique d'Angers Loire Métropole -direction de l'administration générale- et de la Ville d'Angers –direction des affaires juridiques et de la commande publique- constituant la direction de la Commande publique.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 58

Délibération n°: DEL-2010-211

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION RELATIONS PUBLIQUES PROTOCOLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité,

- § la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire ;

- § la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion ;

- § les mutualisations des missions développement durable, prévention de la délinquance, politique de la ville, du service organisation qualité, de la direction de l'information communication (1er niveau d'organisation), de la direction construction et maintenance du patrimoine et de la direction parcs et jardins.

- §

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper leurs moyens en matière de relations publiques, compétence exercée par Angers Loire Métropole et par la Ville d'Angers. Cette mutualisation du service des moyens généraux, partie accueil des personnalités, de la direction de l'administration générale d'Angers Loire Métropole et du service des relations publiques et du protocole de la ville d'Angers a pour objectif de proposer un service d'accueil, de réceptions, d'intendance, d'objets promotionnels homogénéisé entre ces deux entités dont le public cible commun au territoire – monde économique, associatif, etc- sera géré au moyen d'un fichier unique.

La mise en œuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation relative au service des moyens généraux, partie accueil des personnalités, de la direction de l'administration générale d'Angers Loire Métropole et au service des relations publiques et du protocole de la ville d'Angers reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 10 juin 2010,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 1^{er} juillet 2010,

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative au service des moyens généraux, partie accueil des personnalités, de la direction de l'administration générale d'Angers Loire Métropole et au service des relations publiques et du protocole de la ville d'Angers.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 59

Délibération n°: DEL-2010-212

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION TRANSPORTS ET MOBILITE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité,

- § la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire ;

- § la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion ;

- § les mutualisations des missions développement durable, prévention de la délinquance, politique de la ville, du service organisation qualité, de la direction de l'information communication (1er niveau d'organisation), de la direction construction et maintenance du patrimoine et de la direction parcs et jardins.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper leurs moyens en matière de transports et de mobilité en faveur d'un service de transport et de mobilité pour les habitants de la ville et de l'agglomération, ce champ de compétence étant partagé entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

La mise en œuvre de cette démarche nécessite que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation relative à la direction Transports et déplacements d'Angers Loire Métropole et au service Vélocité, dans sa partie coordination administrative, de la direction Environnement et Cadre de vie de la Ville d'Angers

reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties. Et donne lieu à la création d'une direction Transports et Mobilité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 10 juin 2010,
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 1^{er} juillet 2010,

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative à la direction Transports et déplacements d'Angers Loire Métropole et au service Vélocité, dans sa partie coordination administrative, de la direction Environnement et Cadre de vie de la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 60

Délibération n°: DEL-2010-213

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DEPLACEMENTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité quant au résultat recherché, tant sur le plan économique que solidaire Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des actions de coopération renforcée, ont été mises en place, pour accroître l'efficacité,

- § la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Direction générale des services, cabinet du maire ;

- § la mutualisation partielle ou totale de fonctions ressources transversales : Ressources humaines, Systèmes d'information communautaire, Prospective-Evaluation-Qualité, Conseil de gestion ;

- § les mutualisations des missions développement durable, prévention de la délinquance, politique de la ville, du service organisation qualité, de la direction de l'information communication (1er niveau d'organisation), de la direction construction et maintenance du patrimoine et de la direction parcs et jardins.

Les deux collectivités, souhaitant poursuivre cette démarche, ont décidé de regrouper leurs moyens en matière de planification stratégique des déplacements et des infrastructures routières pour l'aménagement du territoire angevin, compétence partagée entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

La mise en œuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par convention, les modalités de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation relative au service plan de déplacements urbains de la direction transports et déplacements d'Angers Loire Métropole et au service déplacements urbains de la direction de la voirie déplacements de la ville d'Angers reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties. Ce regroupement donne lieu à la constitution d'une direction Déplacements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 10 juin 2010,
Vu l'avis de la commission en date du ,

Considérant l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales selon lesquelles les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'alinéa 2 du même article aux termes duquel les services d'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de l'EPCI.

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative au service Plan de déplacements urbains de la direction Transports et déplacements d'Angers Loire Métropole et au service Déplacements urbains de la direction de la Voirie déplacements de la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-208 à 2010-213 sont adoptées à l'unanimité.

Liste des décisions du bureau permanent du 1^{er} juillet 2010

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	Enseignement Supérieur et Recherche Avenants aux marchés relatifs aux missions d'OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) et de CSPS (Coordination Sécurité Protection de la Santé) à la réalisation des travaux d'extension de la bibliothèque universitaire pour le prolongement du délai de réalisation des travaux. Les nouveaux montants des marchés sont les suivants : - Avenant n°1 avec : - OPC avec le cabinet GOUSSET 73 167,00 € HT soit 87 507,73 € TTC - CSPS avec la société AAMOCS : 8 017,50 € HT soit 9 588,93 € TTC - Avenant n°2 pour les travaux supplémentaires pour le lot 6 - -cloisons –doublage avec l'entreprise ART BAT System : 129 427, 28 € HT soit 154 795,03 € TTC	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
2	Communication Groupement de commandes entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole concernant journaux d'information de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole Les accords cadre sont attribués à - Imaye Graphic et Imprimerie IPS pour le lot 1 – Photogravure, impression et façonnage pour les publications « Métropole » et « Vivre à Angers » - Imaye Graphic, Jouve, Setig Palussiere et Imprimerie Paquereau pour le lot 2 – Photogravure, impression et façonnage « Bords de Maine » - MCM Information & Communication et Scoop Communication pour le lot 3 – Conseil éditorial, direction artistique et mise en page pour les 3 publications En ce qui concerne les premiers marchés subséquents : - Le lot 1 est déclaré sans suite, le besoin est modifié. - Imprimerie Paquereau pour le lot 2 - MCM information & communication pour le lot 3 Les montants estimés des prestations correspondantes pour la durée de l'accord cadre sont de 1 400 000 € HT pour le lot 1, 96 000 € HT pour le lot 2 et 360 000 € HT pour le lot 3	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	Direction du Système d'Information Communautaire Marché subséquent de l'accord cadre relatif à l'acquisition de modules complémentaires à GIMA interventions (solution informatique de gestion du patrimoine de l'Espaces Publics) pour les Directions du pôle « Aménagements Equipements » de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole avec GFI Informatique-Adelior France pour un montant de 125 360 € HT	M. Daniel RAOUL V.P Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
4 5 6 7	Urbanisme Acquisition d'un appartement situé aux 117 et 119 avenue Pasteur, lot 17 sur la commune d'Angers appartenant à Mme BRINGARD au prix de 50 000 € en vue de l'aménagement futur du secteur « Terrien Cocherel » Vente de diverses emprises foncières sur les communes de Beaucouzé et Angers au Conseil Général de Maine et Loire d'une superficie totale de 109 095 m² au prix de 718 982,60 € en vue de la réalisation de l'échangeur de la RD 106 Rectificatif de la décision du bureau permanent du 06 mai 2010 concernant l'acquisition auprès de la SODEMEL de 4 terrains situés sur la commune de Beaucouzé, avenue de la Fontaine d'une superficie de 20 165 m², suite à l'omission de la parcelle AX n°125 d'une contenance de 180 m². Le prix et la superficie reste inchangés. Convention d'autorisation de travaux entre la SCEA « La Haie du Moulin », la SARA et Angers Loire Métropole pour la mise en place d'une canalisation permettant de connecter un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Beaucouzé pour l'aménagement de ZAC, dite « Le Buisson 1 »	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

8	Acquisition auprès de la SARA de parcelles en nature de voiries et d'espaces verts sur les communes de Saint-Léger-des-Bois et de Saint-Jean-de-Linières représentant l'assise foncière de la future route départementale 105 d'une superficie totale d'environ 47 396 m ² à l'euro symbolique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Acquisition auprès des consorts GUERIN d'un ensemble immobilier sise en la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, route du Hutreau, lieudit « Guinefolle » d'une superficie de 8 020 m ² au prix de 240 000 € dans le cadre de la réalisation de la future liaison Sud d'Angers	Le Bureau Permanent adopte à la majorité 1 Abstention : M. Laurent DAMOUR
10	Vente d'une parcelle de terrain à la SAS « BESNIER AMENAGEMENT » située « Pièce de la Grille » à Trélazé d'une superficie de 2 ha 75 a 17 ca moyennant un prix de 51 415, 57 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Acquisition auprès de M. PORCHER d'un terrain situé sur la commune des Ponts-de-Cé au lieudit « l'Île au Bourg » d'une superficie de 2 743 m ² au prix de 1 100 € dans le cadre de la politique d'acquisition systématique des terrains situés dans le périmètre de captage de l'usine des eaux de l'Île au Bourg des Ponts-de-Cé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Tramway		M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
12	Rectificatif de la décision du bureau permanent en date du 1 ^{er} octobre 2009 concernant l'acquisition d'un garage sis 2 bis rue Saint Maurille à Angers appartenant à M. et Mme BESSEYRE suite à leur refus de signature de l'avant contrat pour cause de désaccord sur certaines modalités de la cession. Ce garage est vendu au prix de 27 000 € toutes indemnités comprises	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Vente à M. Fleuriot d'une parcelle non bâtie sur la commune d'Avrillé, sise 2 chemin de la Salette – 174 avenue Pierre Mendès France d'une superficie de 46 m ² au prix de 1 380 €	Retiré de l'ordre du jour
14	Acquisition auprès de la SODEMEL de l'assise foncière du centre de maintenance du tramway sise à Angers avenue Renée Gasnier et route d'Epinard d'une superficie totale de 6 ha 25 a 94 ca au prix de 1 251 880 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		M. Daniel RAOUL V.P.
15	Attribution à la SA d'H.L.M le Toit Angevin d'une subvention d'un montant de 163 490 € pour la réalisation d'un programme intergénérationnel à Avrillé sur la ZAC Plateau de la Mayenne de 13 logements familiaux financés en PLUS et PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution à Mlle Véronique DOLL d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, rue Alexis Axilette – résidence ELVIRA – lot n°C21 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution à Mlle Sophie VIOLEAU d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers – Zac Desjardins – lot n°211 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution à M. et Mme Jean-Marc et Valérie TRICOT d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers – Zac des Capucins – résidence Dumnacus – lot n°A02 – logement en collectif et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution à Mme Maud RIPOCHE d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers – Zac des Capucins – Résidence le Dumnacus – lot n°A07 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution à Mme Christine DUCHESNES d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers – Zac des Capucins – Résidence le Dumnacus – lot n°A08 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution à M. David MARION d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers – Zac des Capucins – lot n°AL565 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution à Mme Annie BONHOMME d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers – Zac des Capucins – lot n°4108 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution à Mlle Lucie RUFFINI d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet	Le Bureau

24	d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers – Zac des Capucins – Ile des Chalets – lot n°A12 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier Attribution à M. David DUCLOUX et Mlle Sylvie DUVEAU d'une subvention de 3 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » auprès d'Angers Habitat situé à Angers – Villa Croix du Sud – lot n°5 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Permanent adopte à l'unanimité Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution à M. et Mme Dahmane et Nadia OUGUENOUNE d'une subvention de 6 000 € pour financer leur projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » auprès d'Angers Habitat situé à Angers – Villa Croix du Sud – lot n°17 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution à Mme Vanessa MORIN d'une subvention de 6 000 € pour financer son projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » auprès d'Angers Habitat situé à Angers – Villa Croix du Sud – lot n°19 – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution à M. Xavier BOULAY d'une subvention de 6 000 € pour financer son projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Angers – Plateau de la Mayenne – lot n°A12 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution à M. Jérémie BOURLION et Mlle Anne DUBREUIL d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine – la Châtaigneraie - lot n°A1 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution à M. et Mme Emmanuel et Adeline PODEVIN d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine – Chandoiseau – lot n°23 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution à M. et Mme Ousmane et Diakhare CISSAKHO d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Bouchemaine – Le Vallon du Moulin – lot n°66 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution à M. Frédéric ROCHARD et Mlle Nathalie COURANT d'une subvention de 3 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Briollay – les Coteaux du Loir - lot n°1 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution à M. et Mme Jean-Pierre et Brigitte GAUDIN d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à La Meignanne – le Clos du Pré - lot n°2 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution à M. Stéphane GUEROUX et Mlle Séverine DUPERRAY d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Murs Erigné – route de Cholet – lot n°3.1 - logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution à M. et Mme Thierry et Virginie SECHER d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts-de-Cé – Domaine des Archers - lot n°8 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution à Mme Catherine MAUNY d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou – la Reux - lot n°A01 – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution à M. et Mme Didier et Valérie LUBERT d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou – la Reux - lot n°A34 – logement en collectif et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution à M. Vincent COLICOURT d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou – la Reux - lot M1 – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

38	Attribution à Mlle Fabienne MAURAT et M. Thierry PANTAIS d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou – la Reux - lot n°12 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution à M. Matthieu GUENO et Mlle Sonia JEGOU d'une subvention de 3 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « Habiter Mieux » situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou – Les Cordelles – lot n°4 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution à Laurent BERTHY et Mlle Nathalie POISSON d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Soullaines-sur-Aubance – Le Clos des Grands Prés - lot n°10 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution à M. Rachid DILMI et Mlle Katia BERTHELOT d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Soullaines-sur-Aubance – le Clos des Grands Prés - lot n°15 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution à M. et Mme Loïc et Isabelle GINCHELEAU d'une subvention de 6 000 € pour financer leur projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Soullaines-sur-Aubance – le Clos des Prés - lot n°38 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution à Mlle Ikram BARKALLAH d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Trélazé – l'Ardoisière – 9 rue des Métiers – logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution à M. Christophe LAMBERT d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé – la Guérinière - lot n°110 – logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution à M. Dimitri TAVARD et Mlle Elodie SOULET d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé – la Guérinière - lot n°112 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
46	Attribution à M. et Mme Oscar et Christelle MBENJA EBANGA d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé – la Guérinière - lot n°318 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Attribution à M. Wilfried MESNARD et Mlle Christelle VOLUETTE d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé – la Guérinière - lot n°B33 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
48	Attribution à M. et Mme Abdelaziz et Nazha EL BOUSSOUGHTI d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Trélazé, les Jardins de Picasso - lot n°AD1415 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution à M. Arnaud GAUDIN et Mlle Anne BILLAUD d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Trélazé, les Jardins de Beaumanoir – lot n°5 – logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Economie		M. Daniel LOISEAU V.P.
50	Levée d'option d'achat par anticipation de KROMALAND pour l'acquisition du bâtiment mis à sa disposition par crédit bail, à savoir, sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, dans la zone d'activités « Vernusson – Pierre Martine », l'Atelier n°3 à usage artisanal, industriel et commercial	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
51	Acquisition auprès de la Ville d'Angers de l'ensemble immobilier situé 2 rue Alexandre Fleming (ex maison des sciences humaines) au prix de 502 000 € dans le cadre du développement de la politique d'accueil des entreprises sur l'agglomération	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

Emploi et Insertion		Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
52	Dans le cadre du plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi, une aide à l'emploi associatif d'un montant de 1 000 € maximum par poste et pour une durée d'un an et de 500 € maximum pour la formation est attribuée à : - ASCAPE 49 : pour le poste de chargé de diffusion - ERGATICA : pour le poste de chargé de diffusion - Association La Buisserie d'action solidaire et sociale : pour le poste d'agent d'entretien et le poste d'agent d'accompagnement - Association la FOL 49 : pour le poste d'agent de gardiennage, le poste d'agent administratif et logistique, et le poste d'animatrice enfance / jeunesse	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
53	Signature du Pacte Territorial d'Insertion avec le Conseil Général de Maine et Loire pour la période 2010-2012	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
54	Conventions avec le Conseil Général de Maine-et-Loire permettant au PLIE d'Angers Loire Métropole de conclure des contrats d'accompagnement avec des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) du territoire	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
55	Attribution aux ATELIERS d'EDI CONSO d'une subvention d'aide au démarrage de 11 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
56	Mise à disposition d'un encadrant technique de PROMOJEUNES FORMATION pour le chantier d'insertion « Berges de Sarthe » sur la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010 pour un montant de 47 748 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
57	Adoption des conventions types de mise à disposition de l'équipe du chantier d'insertion « Murets de schiste » et de mise à disposition de l'équipe du chantier d'insertion « Berges de Sarthe »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
58	Avenant 2010 à la convention entre Angers Loire Métropole et le FONDES (Fonds de Développement Solidaire) des Pays de la Loire pour attribuer un financement de 60 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Eau et Assainissement		M. Bernard WITASSE V.P.
59	Marchés de location de tractopelle, mini pelle ou camion avec chauffeur pour travaux de terrassement attribués aux entreprises suivantes : - lot n°1 : Tractopelle ou mini pelle zone Ouest – DINAND TP SARL pour un montant estimatif de 42 242 € HT - lot n°2 : Tractopelle ou mini pelle zone Est : DINAND TP SARL pour un montant estimatif de 18 692 € HT - lot n°3 : Mini pelle zone ouest : SARL RENAULT TERRASSEMENT pour un montant de 56 832 € HT - lot n°4 : Mini pelle zone est : AB TERRASSEMENT pour un montant estimatif de 64 340 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
60	Marché public de travaux relatif à la construction d'une station de refoulement des eaux usées à la Grange aux Belles, rue George Morel à Beaucouzé en lien avec l'aménagement de l'échangeur et le projet de la zone d'activité du Buisson attribué à l'entreprise HUMBERT pour un montant de 494 628,71 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Tramway		Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
61	Avenant n°1 au marché conclu avec la société Egis Rail relatif pour la réalisation d'une étude portant sur le tracé à privilégier pour la 2 ^{ème} ligne de tramway d'un montant de 14 000 € HT	Retiré de l'ordre du jour
62	Avenant n°1 au marché de contrôle technique avec le groupement CETE APAVE NORD OUEST / SOCOTEC pour un montant de 4 850 € afin de compléter les missions de contrôle technique et notamment les vérifications des installations électriques sur le site du centre de maintenance	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

63	Attribution du marché relatif à la fourniture des équipements du centre technique des transports suivant le tableau d'attribution des lots suivant :																													
	<table><tr><th>N° lot</th><th>Intitulé</th><th>Entreprise / Groupement</th><th>Montant</th></tr><tr><td>Lot n°1</td><td>Equipement électronique</td><td>Distrame</td><td>75 983,32 € HT</td></tr><tr><td>Lot n°2</td><td>Equipements d'électricité générale</td><td colspan="2">Sans suite</td></tr><tr><td>Lot n°3</td><td>Equipement de nettoyage/aspiration</td><td>NCAIR</td><td>14 058,23 € HT</td></tr><tr><td>Lot n°4</td><td>Equipement de rétention et gestion des déchets</td><td>Delahaye Industrie</td><td>15 556,91 € HT</td></tr><tr><td>Lot n°5</td><td>Casiers et consignes</td><td>CIMM</td><td>42 268,35 € HT</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL</td><td></td><td>133 866,81 € HT</td></tr></table>	N° lot	Intitulé	Entreprise / Groupement	Montant	Lot n°1	Equipement électronique	Distrame	75 983,32 € HT	Lot n°2	Equipements d'électricité générale	Sans suite		Lot n°3	Equipement de nettoyage/aspiration	NCAIR	14 058,23 € HT	Lot n°4	Equipement de rétention et gestion des déchets	Delahaye Industrie	15 556,91 € HT	Lot n°5	Casiers et consignes	CIMM	42 268,35 € HT	TOTAL			133 866,81 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
N° lot	Intitulé	Entreprise / Groupement	Montant																											
Lot n°1	Equipement électronique	Distrame	75 983,32 € HT																											
Lot n°2	Equipements d'électricité générale	Sans suite																												
Lot n°3	Equipement de nettoyage/aspiration	NCAIR	14 058,23 € HT																											
Lot n°4	Equipement de rétention et gestion des déchets	Delahaye Industrie	15 556,91 € HT																											
Lot n°5	Casiers et consignes	CIMM	42 268,35 € HT																											
TOTAL			133 866,81 € HT																											
64	Attribution du marché relatif à l'équipement du centre technique des transports en pièces électricité générale à l'entreprise Comptoir du Sud-Ouest pour un montant de 7 649,18 € HT soit 9 148,42 € TTC.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																												
65	Avenant n°1 au marché relatif à la construction et à l'installation d'auvents spécifiques dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine avec la société CMR (Construction Métalliques Richard) pour un montant de 18 640 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																												
66	Avenants aux conventions d'installation de chauffage des immeubles riverains de la ligne de tramway pour prendre en charge les travaux et les frais complémentaires non identifiés lors de l'établissement des devis ainsi que la prise en charge du fioul domestique devant être évacué par les professionnels en charge des travaux	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																												
67	Attribution à l'association des commerçants de la rue de la Roë d'une subvention de 1 750 € pour les manifestations organisées lors de la réouverture du parking du ralliement	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																												
68	Indemnité pour la SARL ALLARD d'un montant global de 16 503 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 2 février au 20 avril 2009 et du 1 ^{er} juin au 30 novembre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																												
69	Indemnité pour la SAS LMA BRASSERIE DU THEATRE d'un montant global de 94 295 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 1 ^{er} juillet au 06 décembre 2009 et du 1 ^{er} janvier 2010 au 07 février 2010	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																												
70	Indemnité pour l'EURL FDM d'un montant global de 21 582 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 1 ^{er} juin 2009 au 20 septembre 2010 et du 08 au 28 février 2010	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																												
	Administration générale Transport	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.																												
71	Remboursement aux entreprises qui ont acquitté à tort la taxe versement transport durant ces 3 dernières années : - Angers Habitat (1 ^{er} trimestre 2010) : 341,67 € - SAS Grangeray (déc. 2006 à déc. 2008) : 1 615,22 € - Association Diocésaine (2008) : 12 542,13 € - PolyExpert Atlantique Bureau d'Angers (oct. 2006 à déc. 2008) : 23 763,00 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																												
	Service Public de Bus	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.																												
72	Attribution du lot 2 (abris voyageurs sur Angers Loire Métropole hors Angers) du marché relatif à la mise à disposition de mobilier urbain et abris voyageurs à la société Abri Services pour un montant 4 025 730 € HT sur la durée totale du marché qui est de 15 ans	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																												

	Gestion des Déchets	M. Gilles MAHE V.P.																																				
73	Attribution des marchés subséquents relatifs à l'acquisition de bennes, châssis et camion crue pour le parc de véhicules de collecte des déchets ménagers de la manière suivante : <table><tr><td>Equipement</td><td>Attributaire</td><td>Montant HT</td><td>Montant TTC</td></tr><tr><td colspan="4">1^{er} marché subséquent :</td></tr><tr><td>Châssis 26 tonnes (lot 1)</td><td>Guilmaut PL</td><td>85 000 €</td><td>101 660 €</td></tr><tr><td>Châssis 19 tonnes voies étroites (lot 1)</td><td>Guilmaut PL</td><td>90 000 €</td><td>107 640 €</td></tr><tr><td colspan="4">2nd marché subséquent :</td></tr><tr><td>Benne châssis 26 tonnes (lot 2)</td><td>Faun (variante 3)</td><td>74 884 €</td><td>93 149.26 €</td></tr><tr><td>Benne châssis 19 tonnes voies étroites (lot 2)</td><td>Faun (variante 6)</td><td>68 191 €</td><td>81 556.44 €</td></tr><tr><td colspan="4">3^{eme} marché subséquent :</td></tr><tr><td>Camion grue (lot 3)</td><td>Volvo Seguin Truck</td><td>221 300 €</td><td>264 674.80 €</td></tr></table>	Equipement	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	1 ^{er} marché subséquent :				Châssis 26 tonnes (lot 1)	Guilmaut PL	85 000 €	101 660 €	Châssis 19 tonnes voies étroites (lot 1)	Guilmaut PL	90 000 €	107 640 €	2 nd marché subséquent :				Benne châssis 26 tonnes (lot 2)	Faun (variante 3)	74 884 €	93 149.26 €	Benne châssis 19 tonnes voies étroites (lot 2)	Faun (variante 6)	68 191 €	81 556.44 €	3 ^{eme} marché subséquent :				Camion grue (lot 3)	Volvo Seguin Truck	221 300 €	264 674.80 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Equipement	Attributaire	Montant HT	Montant TTC																																			
1 ^{er} marché subséquent :																																						
Châssis 26 tonnes (lot 1)	Guilmaut PL	85 000 €	101 660 €																																			
Châssis 19 tonnes voies étroites (lot 1)	Guilmaut PL	90 000 €	107 640 €																																			
2 nd marché subséquent :																																						
Benne châssis 26 tonnes (lot 2)	Faun (variante 3)	74 884 €	93 149.26 €																																			
Benne châssis 19 tonnes voies étroites (lot 2)	Faun (variante 6)	68 191 €	81 556.44 €																																			
3 ^{eme} marché subséquent :																																						
Camion grue (lot 3)	Volvo Seguin Truck	221 300 €	264 674.80 €																																			
74	Attribution du marché relatif à la réhabilitation du centre de stockage de déchets de Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou à l'entreprise DURAND pour un montant de 484 982 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																																				
75	Avenant n°1 au marché de transport et traitement du bois en mélange passé avec la société DUFEU	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																																				
76	Avenant n°1 au marché relatif au traitement des déchets fibreux issus des déchèteries et de la collecte spécifique du centre-ville passé avec la société GRANDJOUAN SACO pour prolonger ce marché	Retiré de l'ordre du jour																																				
	Développement Durable	M. Gilles MAHE V.P.																																				
77	Attribution à M. Bruno BROSSAUD d'une prime de 600 € dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																																				
78	Attribution à M. Franck EMERIAU d'une prime de 500 € dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																																				
79	Attribution à Mme Françoise TROCHERIS d'une prime de 600 € dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																																				
	Espaces Verts communautaires	M. Jean-François JEANNETEAU V.P.																																				
80	Attribution du marché de travaux de la phase 2 du projet d'aménagement d'un parc public sur le site des ardoisières aux entreprises suivantes : <table><tr><td>Lot</td><td>Nom de l'entreprise</td><td>Montant HT</td><td>Montant TTC</td></tr><tr><td>LOT 1 : Terrassement VRD et Maçonnerie</td><td>Entreprise COURANT</td><td>116 338,64 €</td><td>139 141,01 €</td></tr><tr><td>LOT 2 : Espaces verts et travaux forestiers</td><td>Entreprise NOUVELLE DU PAYSAGE</td><td>55 960 €</td><td>66 928,16 €</td></tr><tr><td>LOT 3 : Equipements – mobiliers et jeux divers</td><td>Entreprise SLE</td><td>225 872 €</td><td>270 142,91 €</td></tr></table>	Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC	LOT 1 : Terrassement VRD et Maçonnerie	Entreprise COURANT	116 338,64 €	139 141,01 €	LOT 2 : Espaces verts et travaux forestiers	Entreprise NOUVELLE DU PAYSAGE	55 960 €	66 928,16 €	LOT 3 : Equipements – mobiliers et jeux divers	Entreprise SLE	225 872 €	270 142,91 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité																				
Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC																																			
LOT 1 : Terrassement VRD et Maçonnerie	Entreprise COURANT	116 338,64 €	139 141,01 €																																			
LOT 2 : Espaces verts et travaux forestiers	Entreprise NOUVELLE DU PAYSAGE	55 960 €	66 928,16 €																																			
LOT 3 : Equipements – mobiliers et jeux divers	Entreprise SLE	225 872 €	270 142,91 €																																			

81	Coopération décentralisée Convention avec la Cellule Technique d'Appui aux Communes (CTAC) pour s'assurer du bon déroulement du marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'une adduction d'eau sommaire à Sibiribougou en commune IV du District de Bamako pour un montant de la prestation s'élevant à 3 272, 63 €	M. Joël BIGOT V.P Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
----	--	--

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
2010-084	JURIDIQUE Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'affaire avec les Consorts BROSSAS suite à la préemption d'un immeuble situé sur la commune de Cantenay-Epinard, 22 bis rue d'Angers Désignation de Me Pierre BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la requête présentée par M. Jean-Louis BOULTAREAU visant à l'annulation de la décision d'Angers Loire Métropole et refusant le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux encadrants de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents avec effet rétroactif à compter du 1 ^{er} août 2006	02/06/2010
2010-096	ADMINISTRATION GENERALE Délégation de signature à Madame Fanny MAUJEAN, Directrice de la direction des parcs et jardins et espaces publics communautaires Délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANT, Directeur des bâtiments	28/06/2010
2010-088	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises Solidaire de 600 € à Mlle Souad AOUINA, entreprise AOUINA en vue de contribuer au financement d'une entreprise de vente de robes de cérémonies Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'Entreprises Solidaire de 600 € à M. Jérémy THIEBAUX entreprise SYSTE SOLUTION en vue de contribuer au financement de la création d'un commerce de dépannage et assistance informatique	10/06/2010
2010-097	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES Convention d'occupation temporaire du Domaine Public passée avec la SA COFIROUTE au profit de la communauté d'agglomération concernant les parcelles de terrain sises à Angers, avenue René GASNIER d'une superficie d'environ de 1 088 m² pour un usage destiné à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour un durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à titre gracieux Convention de gestion avec la commune du Plessis-Grammoire fixant les modalités de mise en réserve pour les parcelles de terrain situées aux lieudits "Les Dimetières" et "Les Vignaiseries" sur la commune du Plessis-Grammoire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 13 février 2010 Droit de préemption urbain exercé sur un terrain en la commune des Ponts-de-Cé, au lieudit "L'Ile au Bourg" cadastré section AR n°224 d'une superficie de 2 995 m² appartenant aux consorts GUEURIOT au prix de 15 540 €	21/06/2010
		23/06/2010
		02/06/2010
		13/04/2010
		09/06/2010

2010-086	Convention de gestion avec la commune de Mûrs-Erigné fixant les modalités de mise en réserve pour un immeuble à usage d'habitation situé au 11 rue du Grand Pressoir d'une superficie de 739 m2	09/06/2010
2010-087	Convention de gestion avec la commune de Mûrs-Erigné pour un immeuble à usage d'habitation situé au 13 rue du Grand Pressoir d'une superficie de 700 m2	09/06/2010
2010-090	Convention d'occupation précaire avec la commune de Trélazé pour un ensemble immobilier constituant les Anciennes écuries du site des Ardoisières et du terrain attenant situés au 70 rue Ferdinand pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2009 à titre gratuit	16/06/2010
2010-091	Consignation de la somme de 135 000 € due à M. et Mme RIFFAULT dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage mixte (habitation et commercial) situé sur la commune d'Ecouflant, 8 rue de Bellebranche	18/06/2010
2010-092	Convention unique avec l'association APTIRA portant sur les conditions de mise à disposition des salles n°14, d'une superficie de 46,80m² et 16, d'une superficie de 80 m² sises 34 rue des Noyers à Angers pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2010 renouvelable par tacite reconduction	22/06/2010
2010-093	Résiliation des conventions en date du 21 mars 2007 au profit de l'Association APTIRA à compter de la signature de la nouvelle convention d'occupation précaire portant sur les salles 14 et 16 sises 34 rue des Noyers à Angers	22/06/2010
2010-095	Convention d'indemnisation avec M. et Mesdames LAIRMELIN comprenant la réparation intégrale du préjudice causé par la perte de jouissance du jardin, 14 rue des Capucins à Angers, d'un montant de 2 500 €	24/06/2010

Liste des marchés à procédure adaptée du 26 mai au 28 juin 2010

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants en € HT	Date de notification
Assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du PLU Centre de l'agglomération angevine	Sté d'avocats DRUAIS LAHALLE & ASSOCIES 35 - Rennes	marché à prix unitaires (maximum contractuel : 50 000 € HT)	26/05/2010
Plaques conteneurs <i>Marché subséquent à l'accord cadre n°A09190P "Impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i>	PROMOVIL 49 - Pellouailles les Vignes	21 335,00 € HT	31/05/2010
Transfert de matériel : Patrimoine / Bâtiments - Rue de Rennes / Boulevard Coubertin <i>Marché subséquent n°1 à l'accord cadre n°A10007P "déménagements de directions et/ou services d'ALM situés sur plusieurs sites"</i>	DEMENAGEMENTS LE GARS 92 - Sèvres	882,00 € HT	07/06/2010
Concertation PLU Centre - Réunion publique 01/07/2010 - Affiches <i>Marché subséquent à l'accord cadre n°A09188P "Impression, façonnage, finition et livraison des supports de communication"</i>	IMPRIMERIE PLOT 49 - Ecoflant	252,00 € HT	09/06/2010
Nettoyage vêtements de travail et des équipements de protection individuelle	INITIAL BTB 44 - SAINT E LUCE SUR LOIRE Cedex	Détail estimatif : 662 €	23/06/2010
Acquisition de licences de logiciel <i>Marché subséquent N°3 à l'accord cadre n°G09010P MS3</i>	SCC 44 - SAINT HERBLAIN	Montant issu du bordereau des prix : 19 551,11 €	16/06/2010

M. LE PRESIDENT – Vous avez la liste des décisions du Bureau permanent, celle des arrêtés et celle des marchés à procédure adaptée. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

Je vous souhaite une bonne douche !

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance

Caroline FEL



Le Président

Jean-Claude ANTONINI

